

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 45° SEANCE

Séance du Mardi 11 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 5292).
2. — Conférence des présidents (p. 5292).
3. — Bilan de la lutte contre la drogue. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 5293).
MM. Jean-Marie Girault, Guy Schmaus, Pierre Gamboa, Jacques Habert, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre ; MM. Jacques Henriot, Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
Clôture du débat.
4. — Sociétés civiles d'exploitation agricole. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 5303).
Discussion générale : MM. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Joël Le Theule, ministre des transports.
Art. 1^{er} (p. 5303).
Adoption de la proposition de loi.
5. — Suites de l'échouement du pétrolier Amoco Cadiz. — Discussion de questions orales avec débat (p. 5304).
MM. Jean-Marie Girault, Anicet Le Pors, Joël Le Theule, ministre des transports ; le président.
Clôture du débat.
6. — Réglementation de la circulation routière. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 5310).
M. Pierre Carous.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Joël Le Theule, ministre des transports ; Pierre Carous, Edouard Bonnefous.
Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

★ (1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

7. — Industrie textile. — Discussion de questions orales avec débat (p. 5315).
MM. Maurice Schumann, Michel Miroudot, Jacques Mossion, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.
Clôture du débat.
8. — Règlement judiciaire, liquidation de biens et faillite personnelle. — Adoption d'une proposition de loi (p. 5323).
Discussion générale : MM. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; François Dubanchet, Félix Ciccolini, Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice ; Charles Alliès, au nom de la commission des finances.
Art. 1^{er} (p. 5326).
Amendement n° 1 de M. Jean Chérioux. — MM. Bernard Talon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 2. — Adoption (p. 5326).
Modification de l'intitulé.
Adoption de la proposition de loi.
9. — Conditions d'entrée et de séjour des étrangers. — Adoption des conclusions, modifiées, d'une commission mixte paritaire (p. 5327).
Discussion générale : MM. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Charles Alliès, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
Art. 1^{er}, 1^{er} bis, 3, 5 bis, 5 ter, 6, 7, 8, 9 nouveau et additionnel (amendement n° 1 du Gouvernement) (p. 5328).
Vote sur l'ensemble (p. 5329).
MM. Marcel Rudloff, Edgar Tailhades, Charles Lederman.
Modification de l'intitulé.
Adoption du projet de loi.

10. — Transmission d'une proposition de loi (p. 5331).
 11. — Transmission de projets de loi (p. 5331).
 12. — Dépôt de rapports (p. 5331).
 13. — Dépôt d'un avis (p. 5331).
 14. — Ordre du jour (p. 5332).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Mercredi 12 décembre 1979 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite de la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de la magistrature (n° 19, 1979-1980) ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

2° Discussion des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Robert Laucournet et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation (n° 42, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 59, 1979-1980) ;

4° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes (n° 20, 1979-1980) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police (n° 18, 1979-1980).

B. — Jeudi 13 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

La conférence des présidents a précédemment décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En cas d'interruption du débat sur ce projet de loi, sera appelée entre quinze heures et dix-huit heures trente la suite de la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de la magistrature (n° 19, 1979-1980).

C. — Vendredi 14 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

D. — Eventuellement, samedi 15 décembre 1979 :

Suite de l'ordre du jour prioritaire de la veille.

E. — Lundi 17 décembre 1979 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78, 1979-1980).

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (n° 90, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres (n° 428, 1978-1979) ;

4° Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (n° 89, 1979-1980).

F. — Mardi 18 décembre 1979 :

A onze heures :

1° Quatre questions orales sans débat :

N° 2618 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre des transports (date de la réalisation du train à grande vitesse) ;

N° 2619 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre des transports (procédure de fermeture de gares et de lignes de la S.N.C.F.) ;

N° 2622 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du budget (commerce intra-communautaire des charbons-vapeurs) ;

N° 2623 de M. Jean Ooghe à M. le ministre de l'industrie (distribution du fuel-oil domestique).

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (n° 91, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à Mayotte (n° 88, 1979-1980) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la Compagnie nationale du Rhône (n° 1276, A.N.) ;

5° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 60, 1979-1980) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université (n° 95, 1979-1980) ;

7° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi de M. Léon Eeckhoutte et plusieurs de ses collègues tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaire (n° 66, 1979-1980).

G. — Mercredi 19 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 84, 1979-1980) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978 (n° 453, 1978-1979) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 62, 1979-1980);

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 63, 1979-1980);

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres le 19 novembre 1976 (n° 932, A. N.);

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 (n° 75, 1979-1980);

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne le 27 février 1979 (n° 76, 1979-1980);

8° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (n° 1287, A. N.);

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington, du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338, A. N.);

10° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 (n° 1140 rectifié, A. N.);

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 77, 1979-1980);

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 92, 1979-1980);

13° Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse (n° 73, 1979-1980);

14° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 87, 1979-1980);

15° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1980.

H. — Jeudi 20 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police;

3° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures éventuelles sur les textes suivants :

Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale;

Projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse;

Projet de loi de finances rectificative pour 1979;

Projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale;

Projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés;

Projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides;

Projet de loi relatif à Mayotte;

Projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980;

Projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police.

4° Navettes diverses éventuelles.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille de la discussion, à seize heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires.

— 3 —

BILAN DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire le bilan de l'action du Gouvernement en ce qui concerne la lutte contre la drogue. Il souhaiterait en particulier connaître le nombre d'infractions constatées en la matière depuis le 1^{er} janvier 1977, ainsi que la suite qui leur a été donnée, la quantité de drogue saisie depuis la même date, les moyens de prévention et spécialement d'information des jeunes et des familles qui ont été mis au point jusqu'à présent ou sont envisagés. Il aimerait également savoir quelle est l'opinion des pouvoirs publics à l'égard d'une éventuelle libération des « herbes » et les effets sur l'individu de l'absorption de certaines d'entre elles telles que le haschisch, la marijuana ou le cannabis. Il lui demande par ailleurs à quel nombre peuvent être évaluées les institutions qui se préoccupent de la réinsertion des anciens toxicomanes et les places qui y sont disponibles, selon quelles modalités sont prises en charge les personnes accueillies dans ces établissements et quelles indications peuvent être données au sujet des diverses méthodes appliquées par ces derniers. Il lui demande enfin s'il peut lui faire connaître dans quelle mesure l'administration s'estime adaptée aux exigences de la réinsertion des anciens toxicomanes. (N° 271).

(Question transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.)

La parole est à M. Girault, auteur de la question.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est une sorte de nouveau rendez-vous que j'avais fixé au Gouvernement pour faire le bilan de ce problème qui concerne tous les Français, spécialement les plus jeunes d'entre eux. Je rappelle qu'au mois de janvier 1978, dans le cadre d'une mission qui vous avait été confiée par M. le Président de la République, vous aviez déposé un rapport faisant le point des problèmes de drogue. Puis, le 17 octobre de l'année dernière, nous nous étions donné rendez-vous en ce même endroit pour faire le point. Je vous avais dit, en achevant mon intervention, que ce rendez-vous serait suivi d'autres entretiens. J'ai suivi mon dessein et, parmi les différents entretiens que j'ai pu avoir avec tel ou tel, spécialement avec vous, sur cet important problème, celui d'aujourd'hui est, dans mon esprit, fort important parce qu'il prend à nouveau à témoin l'opinion publique sur un problème qui nous angoisse.

Je voudrais, monsieur le ministre de la santé, qui êtes parmi nous aujourd'hui, vous dire combien je suis sensible à votre présence. En effet, les problèmes de drogue sont liés non pas à ce que certains appellent l'ordre moral, mais tout simplement à la santé des Français. Aujourd'hui que nous avons derrière nous un certain nombre d'expériences, que nous avons

encore des doutes, que nous sommes amenés à réfléchir toujours davantage, je crois qu'il est bon que nous fassions le point de la situation en cette fin d'année 1979.

C'est le sens de la question orale que j'ai posée et, si vous le voulez bien, madame le ministre, monsieur le ministre, je vais en rappeler les éléments en les commentant.

Je voudrais d'abord connaître ce qu'est actuellement le bilan des infractions constatées en matière de drogue au cours des années 1977-1978 et au cours de la présente année, tout au moins dans la mesure où vous avez des informations suffisantes.

J'ai conscience que, suivant en cela l'appel qui a été lancé par tous ceux qui s'inquiètent de l'extension du fléau, les pouvoirs publics ont certainement accru leur pression afin que les infractions qui sont commises puissent faire l'objet de constatations et de poursuites. Les comptes rendus de presse sont à cet égard assez édifiants. Ils montrent en tout cas que le fléau s'étend, que l'Europe est malheureusement devenue une passoire et la question se pose de savoir dans quelle mesure la France est capable d'endiguer des franchissements de frontières qui sont largement à l'origine des difficultés.

Ensuite, je voudrais savoir ce qui s'est ensuivi des infractions constatées et quel est le bilan des condamnations prononcées au cours des années 1977-1978 et, dans une certaine mesure, en 1979, mais qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions ! J'estime que la solution de nos problèmes à l'égard des toxicomanes ne passe pas nécessairement par la répression judiciaire. Voilà bien longtemps que je le pense ! Il n'en demeure pas moins que ceux qui sont à l'origine de l'écoulement des trafics et qui, généralement, sont non pas des toxicomanes, mais des amateurs de profit scandaleux, doivent rendre compte à la justice de leurs infractions, que je considère comme de véritables crimes.

De plus, il nous importe de savoir quel est le bilan des prises de drogue effectuées par les autorités françaises, au cours des années 1977, 1978 et, pour ce que nous en savons, 1979. Voilà pour ce qui concerne le chapitre de ce que l'on peut appeler la recherche des infractions et la répression.

Mais vous connaissez, madame le ministre, monsieur le ministre, ma préoccupation profonde. N'ayant aucune illusion sur la possibilité d'interdire tout trafic de drogue en France, j'estime qu'il est intéressant de s'interroger sur la manière dont on peut convaincre un toxicomane de sortir de son piège, car il s'agit bien d'un piège, et de retrouver une vie aussi normale que possible. C'est le problème des soins, c'est le problème de la réinsertion.

Voilà un an, je vous avais à cet égard exposé mon point de vue. Il s'est renforcé au fur et à mesure que j'ai poursuivi mes réflexions, que j'ai vu, que j'ai lu et que j'ai entendu. Le toxicomane n'est pas un malade au sens habituel du terme, mis à part les accidents secondaires que peut provoquer l'absorption de la drogue. En tout cas, la thérapeutique qui lui convient n'est probablement pas d'ordre médical dans la plupart des cas. C'est une notion que, dans certains milieux de la médecine, on perçoit mal, mais cette notion y pénètre de plus en plus, c'est-à-dire que les solutions en vue d'une réinsertion, ce que certains appellent la guérison, passent probablement par des méthodes de type relationnel qui permettent à un toxicomane désireux de se réinsérer de retrouver dans le cadre de telle ou telle institution, dans le cadre de telle ou telle relation avec telle ou telle personne, une motivation et donc un sens à sa vie.

Je voudrais donc savoir à combien on peut évaluer les institutions qui se préoccupent de la réinsertion des anciens toxicomanes après le sevrage physiologique, ainsi que le nombre de places disponibles. J'entends parfois dire à ce sujet que, sans doute, ces institutions sont suffisamment nombreuses, par rapport à ce que l'on appelle la demande constatée, voire la demande potentielle. Mon avis est tout différent : je suis, quant à moi, persuadé que beaucoup plus de toxicomanes qu'on ne le croit voudraient sortir de leur tourment, c'est-à-dire cette inexorable envie de se droguer à nouveau, mais qu'ils n'ont pas le sentiment de trouver dans notre société ces aides qui pourraient venir vers eux, ces aides qui s'imposeraient, parce que précisément la France serait dotée d'un système cohérent.

Je sais bien — c'est fondamental — qu'on ne réinsère pas un toxicomane malgré lui. Autant il est vrai que l'on peut imposer une piqûre à un malade atteint d'une congestion pulmonaire pour le guérir, s'il le faut, malgré lui, autant il est impossible d'imposer à un toxicomane des soins qui tendent à sa réinsertion. Celui-ci doit entreprendre une démarche strictement volontaire ; c'est probablement là l'une des difficultés du problème auquel nous sommes confrontés.

Toujours dans le cadre des questions, je souhaiterais savoir selon quelles modalités sont pris en charge les anciens toxicomanes accueillis par ces institutions.

Je suis conscient, à cet égard, de ce que la France, comme tous les pays du monde désireux de s'occuper des problèmes de drogue, fait ses premiers pas. Mais je suis persuadé qu'elle est capable d'imagination et d'indiquer aux autres pays, dans le cadre d'une concertation appuyée, les voies à suivre.

J'aimerais aussi savoir quelles indications peuvent être données concernant les diverses méthodes appliquées par ces mêmes institutions. Je me doute bien que, précisément parce que nous tâtonnons encore, parce que la psychologie des toxicomanes est souvent très différente de l'un à l'autre, il n'y a pas de règle absolue établie en la matière, mais dans quelle direction allons-nous ?

Je voudrais aussi connaître les moyens de prévention et spécialement d'information des jeunes et des familles qui ont été mis au point jusqu'à présent ou qui sont envisagés.

Quelle est l'opinion des pouvoirs publics au sujet d'une éventuelle dépénalisation des herbes telles que le haschisch, la marijuana et plus généralement le cannabis ?

A cet égard, je dois dire que j'ai reçu récemment un début de réponse par la conférence qui s'est tenue récemment à Stockholm regroupant dix pays européens dont les représentants se sont — j'en remercie le ciel — rendu compte que dépénaliser les drogues douces serait une erreur tragique. En effet, cet accord, signé à Stockholm par dix pays de l'Europe occidentale dont la France, reconnaît tout d'abord et enfin la vanité et le caractère dangereux de la distinction, généralement entretenue complaisamment et tragiquement par certains spécialistes des problèmes de drogue, entre les drogues dures telles que la morphine, l'héroïne, les amphétamines, et les drogues douces, comme le cannabis et ses dérivés, distinction qui aboutirait à considérer que les drogues dures sont effectivement dangereuses, alors que les douces seraient anodines.

Les accords de Stockholm reposent évidemment sur des données scientifiques aujourd'hui reconnues qui démontrent, hélas ! que le haschisch, par exemple, a pour effet d'entamer le processus de destruction de la personnalité.

Un livre récent publié par le professeur Nahas — que nous connaissons bien et qui fait autorité — intitulé *Histoire du « H »* — est une démonstration rigoureuse à cet égard et doit faire méditer.

Que des Etats comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Allemagne fédérale, qui envisageaient de banaliser les drogues dites douces, aient signé ces accords, voilà qui est révélateur d'un renversement salutaire des mentalités au plus haut niveau. Voilà qui, en outre, a valeur d'avertissement solennel.

Je le répète, il ne s'agit pas d'un problème de moralité mais d'un problème de santé et de sauvegarde de l'individu.

Personnellement, je n'ai jamais cessé de m'élever contre les drogues douces. Ma seule infériorité à cet égard est que, m'adressant à des médecins, je ne suis peut-être pas à même de m'imposer, étant donné que je ne suis qu'un profane. Mais, croyez-le bien, mes chers collègues, quiconque s'intéresse aux problèmes de la drogue s'aperçoit qu'il les assimile fort bien et qu'il a l'intuition de ce qui est dangereux et de ce qui ne l'est pas.

Ce qui s'est passé à Stockholm me conforte beaucoup dans ce qui n'a jamais cessé d'être ma conviction, et j'aimerais, aujourd'hui, que les pouvoirs publics me confirment qu'on ne dépénalisera pas les drogues, dites douces.

En outre — et cela est important — il faut s'inquiéter de ces prescriptions médicales de plus en plus nombreuses, détournées de leur objet strict, et qui mènent vite à l'anéantissement physique de ceux qui en sont les « bénéficiaires ». Je vise, ici, ce sinistre palfium qui est souvent prescrit par des médecins qui en ignorent les inconvénients.

Le palfium est, en effet, un analgésique puissant qui ne doit être prescrit que sous contrôle médical strict. Ou il est de plus en plus donné à des garçons en état de manque, qui veulent se libérer de l'emprise de l'héroïne par exemple, et qui se trouvent ensuite entraînés par le palfium, autre dépendance tout aussi redoutable. Ici, c'est le corps médical qui est concerné et il convient qu'il prenne conscience des conséquences qu'engendre parfois l'ignorance de certains de ses membres. Tout cela est important et doit être dit publiquement.

D'autre part, je voudrais vous rappeler, madame, dans quel esprit j'ai déposé récemment une proposition de loi relative à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche et de l'information sur les toxicomanies.

Cette proposition de loi a pour objet, en définitive, de seconder les efforts entrepris par les pouvoirs publics dont l'action, selon moi, en l'état actuel des structures, n'est pas suffisamment marquée du sceau de la cohérence et de la cohésion.

Ce qui a été mis en place à la suite de votre rapport, madame le secrétaire d'Etat, c'est une coordination interministérielle et vous ne m'en voudrez pas de dire que, structurellement parlant — ce ne sont pas les hommes que je vise — cette coordination interministérielle présente un inconvénient majeur. En effet, il ne s'agit pas d'une institution permanente et elle n'est pas composée de personnes qui, chaque jour que Dieu fait, sont exclusivement préoccupées par les problèmes liés à la drogue.

Trois chapitres composent cette proposition de loi. Le premier concerne l'enseignement, enseignement à deux niveaux : celui du personnel de base des institutions spécialisées pour la réinsertion des toxicomanes et celui de l'encadrement des mêmes institutions. Cet aspect de la proposition de loi tient compte de l'avis des spécialistes opérant sur le terrain et qui estimeraient fâcheux d'offrir une formation initiale à des jeunes gens peu motivés ou mal informés des tâches qui les attendraient, mais parfois attirés par certains fantasmes suspects développés en direction des drogués ou de ceux qui le seront.

Ce que nous voulons, c'est développer et organiser rationnellement sur le plan national des centres de formation s'adressant au personnel qui a déjà bénéficié d'une expérience du contact avec les toxicomanes et qui a apporté la preuve du bien-fondé de ses motivations comme de ses capacités propres.

En ce qui concerne la recherche, nous avons tout à entreprendre et nous n'avons pas à en avoir honte, car ce n'est que récemment que notre nation a été confrontée à ce redoutable problème.

A cet égard, la proposition de loi insiste sur l'urgence et l'absolue nécessité de partir des expériences cliniques pour organiser une recherche efficace qui nous ramène ensuite à une meilleure pratique clinique. La recherche doit permettre une meilleure formation des spécialistes de tous niveaux et de toutes disciplines qui concourent à la lutte contre les toxicomanies et à l'aide à apporter aux toxicomanes.

La recherche en toxicomanie doit apporter un soin tout particulier à des enquêtes portant sur les origines profondes multiples, individuelles et relationnelles des conduites toxicomaniques de toutes variétés, étant donné qu'il ne saurait exister que des formes très diversifiées de dépendance pharmacologiques ou psychologiques. C'est une œuvre qui doit être conduite avec rigueur, avec nuance et ténacité. Nous n'entreverrons le bout du tunnel dans lequel nous sommes placés en ce moment dans la compréhension du phénomène « drogue » que lorsque nous nous serons donné les moyens de faire avancer considérablement les choses dans le domaine de la connaissance des nombreuses racines latentes de l'extension des toxicomanies diverses.

La recherche doit nous apporter de surcroît de précieux renseignements sur d'autres comportements nocifs tels que violence, la délinquance juvénile, l'alcoolisme, l'abus des médicaments, le tabagisme, le suicide des jeunes.

Enfin, dernier volet de cette proposition de loi, l'information : l'abondant courrier que je reçois démontre l'importance soit de l'angoisse, soit de la désorientation du public devant les problèmes posés à titre collectif ou individuel, sur le plan théorique tout autant que sur le plan pratique. Il s'agit de combattre, dans l'opinion publique, aussi bien une certaine naïveté altruiste que la propension à la fermeture égocentrique. Toute personne mieux informée peut contribuer à la compréhension des véritables déficits du toxicomane comme à la lutte contre les multiples racines du désastre qui menace chacun de nos contemporains, en particulier les jeunes.

Les recommandations contenues dans votre rapport, madame le ministre, vont dans le sens de la création d'un organisme universitaire et pluridisciplinaire consacré à la recherche et à l'enseignement sur les toxicomanes.

Votre rapport préconise qu'une telle création soit effectuée dans le cadre d'une unité d'enseignement et de recherche de sciences humaines.

Finalement, si cette proposition de loi n'est pas une recette, elle veut du moins créer un moyen de réfléchir sur une politique globale et un moyen de faire des suggestions concrètes qui seraient ensuite, bien sûr, mises en œuvre par les pouvoirs publics et par tous ceux qui, en France, s'intéressent à ces problèmes.

Je souhaite que le Gouvernement donne un avis favorable à cette proposition de loi, dont je rappelle qu'elle est faite pour aider et non pas pour empêcher. Mais il est grand temps ; il faut prendre garde.

Je vais terminer, madame le ministre, en vous lisant une lettre, comme j'en reçois régulièrement — je ne veux pas exagérer les chiffres — environ une par mois. Je vais vous lire simplement le premier paragraphe de la dernière d'entre elles.

C'est un père de famille qui m'écrit :

« Je suis convaincu que cette lettre ne vous surprendra pas quand vous en saurez l'objet. Mon fils bien-aimé Pierre, âgé de vingt-six ans, s'est donné la mort, accidentellement, je suppose, le samedi 17 novembre après injection d'héroïne en overdose. Je l'ai trouvé mort dans ma salle de bains sans avoir pu le secourir. C'était un garçon merveilleux et délicat. Ce drame est atroce et m'accable. Il y a plusieurs années que nous avions découvert cette chose atroce ; rien n'y a fait, ni les soins, ni nos attentions, ni notre tendresse ».

Cela veut dire qu'à nous incombe une ardente obligation de trouver des solutions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Voilà un peu plus de deux ans, Georges Marchais que vous aviez reçu à votre demande, madame le ministre, vous avait exposé les propositions du parti communiste français sur la question de la drogue. Si vous n'en aviez retenu ne serait-ce que quelques-unes, nous n'en serions pas là.

Cela dit, quel est le bilan de votre action et de celle du Gouvernement contre la drogue ?

Disons-le franchement, c'est un échec des plus spectaculaires, même si l'on admet que votre objectif se bornait à en limiter la consommation.

Les chiffres sont, en effet, inquiétants : le nombre de celles et de ceux qui ont recouru à la drogue s'élève à plusieurs centaines de milliers. L'augmentation serait de l'ordre de 350 p. 100 en dix ans ; d'une année à l'autre, les décès par overdose sont passés de 72 à 109 ; les cambriolages de pharmacies ont augmenté de 64 p. 100 ; huit drogués sur dix sont des jeunes de quinze à vingt-cinq ans.

Sur cette sombre toile de fond, certains « informateurs » tentent de « banaliser » les drogues dites douces en les opposant aux drogues dites dures.

Les réponses apportées par les récents entretiens de Bichat et la table ronde organisée sous l'égide du Comité national d'information sur la drogue sont claires et nettes !

Les drogues dites légères comme le cannabis sont, je cite, « incontestablement nocives pour l'homme ». Telle est la drogue dont le journal *Libération* ose impunément exalter les vertus jusqu'à en réclamer la distribution gratuite !

La drogue, quelle qu'elle soit, est un fléau qui gagne en surface et en profondeur notre pays, un fléau qui se développe au rythme de la crise de la société. Il frappe les individus les plus vulnérables et les engage dans les voies sans issue du renoncement. Nous, communistes, nous combattons la drogue parce qu'elle n'est pas plus fatale que la crise et parce qu'elle est déshumanisante.

Fort heureusement, à côté de cette minorité tragique, car il est toujours tragique de voir des jeunes gens et des jeunes filles s'égarer sur les chemins de la désespérance — il y a des millions de victimes de l'exploitation capitaliste qui avancent sur le bon chemin, celui de la lutte pour leurs revendications et pour changer vraiment la société.

Au demeurant, une question se pose : la progression inquiétante de la drogue a des causes, donc des responsables, et ce n'est pas en cherchant des boucs émissaires ou en en faisant une question strictement médicale que l'on fera reculer le fléau.

Les causes sont à chercher dans la crise de la société, dans votre politique à l'égard de la jeunesse, dans les idéologies que vous soutenez, dans votre mansuétude à l'égard des trafiquants, enfin, dans l'absence de moyens préventifs et curatifs.

Les jeunes ont grandi avec la crise qui s'approfondit parce que le pouvoir est au service du profit des multinationales ; chômage, dégradation du niveau et du cadre de vie, loi impitoyable de l'argent. Tout cela agit sur les comportements individuels et le développement psychologique des plus fragiles. Tout cela met à mal les projets des jeunes, de ce qu'ils seront et feront, explique la difficulté d'être soi-même, l'angoisse du futur, la résignation.

Et puis, n'est-il pas vrai que les idéologies que vous soutenez sont celles de la passivité, de l'individualisme, du renoncement à la lutte, du désespoir, et cela parce que vous êtes incapables

d'offrir une perspective réelle à la jeunesse? N'est-il pas vrai que la consommation de la drogue est une formidable arme sociale pour obtenir ce « consensus de la jeunesse » que vous recherchez?

Par ailleurs, votre politique n'est-elle pas jalonnée de dispositions tendant à isoler et à dépolitiser la jeunesse?

Les menaces proférées par le ministre de l'intérieur à l'encontre des motards « s'ils continuent de manifester contre la vignette moto » ne sont-elles pas un exemple de votre politique anti-jeunes?

Enfin, à qui ferez-vous croire, madame le ministre, que l'Etat omnipotent et omniprésent qui gouverne la France ne peut paralyser un trafic de drogue aussi massif, dégager des moyens suffisants de prévention, combattre plus efficacement ce crime contre la dignité humaine?

Comment se fait-il que les trafiquants viennent impunément jusqu'aux portes des lycées proposer leur marchandise?

Depuis une vingtaine d'années, les trafiquants de drogue bénéficient de complaisances suspectes. Certes, on arrête des intermédiaires, « des chimistes », voire certains gangsters un peu trop compromis, mais jamais les commanditaires, qui sont les véritables assassins.

N'existe-t-il pas, du côté de la majorité, des complicités politiques dont les ressources occultes ont été ou sont encore tirées de ce trafic? Ceux-là, bien entendu, ont tout intérêt à ce qu'on oublie les « gros bonnets ». Oui, la drogue est devenue aussi, l'argent n'ayant pas d'odeur, une grosse affaire commerciale!

Dès lors, que fait le Gouvernement? A peu près rien, parce que vous n'êtes disposé ni à résorber le chômage, ni à assurer une meilleure formation professionnelle des jeunes, ni à leur permettre de vivre autrement. Le budget pour 1980 de la jeunesse en est d'ailleurs un témoignage. Il est celui qui, à une exception près, diminue le plus.

Dès lors, que reste-t-il? Des gadgets: un peu d'informations, quelques crédits pour des brigades antidrogue et, bien sûr, des commissions pour chiffrer les dégâts!

Mais cela n'enrayera en rien l'avancée redoutable du fléau.

Puisque la drogue n'est pas un phénomène en soi mais une des manifestations de ce mal-vivre particulièrement ressenti par les jeunes, il convient, en premier lieu, pour s'en prendre vraiment à ce problème, de changer de politique pour changer la vie. C'est pour cette société nouvelle débarrassée de l'exploitation, le socialisme autogestionnaire aux couleurs de la France où les jeunes pourront travailler, étudier, décider, que nous les appelons à lutter dès aujourd'hui.

En deuxième lieu, sans mésestimer les mesures spécifiques que je vais évoquer dans un instant, nous considérons qu'il faut résolument et sans complaisance convaincre les jeunes de combattre la drogue en leur tenant le langage de la vérité et de la responsabilité.

Chacun doit être libre, certes, de conduire sa vie comme il l'entend, mais la drogue, c'est le malheur, le culte du négatif. A l'inverse, le droit au bonheur est un combat de tous les instants; c'est éminemment positif, constructif, tonifiant. Nous sommes tous concernés par la drogue; c'est pourquoi nous appelons les parents, les enseignants, toute la population à la lutte pour préserver la maîtrise consciente de chaque jeune sur sa vie.

En troisième lieu, nous proposons de maintenir l'interdit de toutes les drogues quelles qu'elles soient, car elles sont toutes nocives au plan physiologique comme au plan psychologique.

En quatrième lieu, nous proposons d'engager les moyens d'une véritable répression des trafiquants, et d'abord des truands qui accumulent des fortunes considérables en profitant de la souffrance pour l'aggraver.

Nous proposons également de résoudre humainement un problème humain, en cessant de traiter tous les consommateurs de drogue comme des délinquants. Ils n'ont le choix qu'entre la prison et le traitement médical sous contrôle judiciaire. Aussi demandons-nous la modification de la loi du 31 décembre 1970.

En outre, il faut créer des structures d'accueil afin de dispenser un soutien psychologique à tous les jeunes qui en ont besoin.

Dans l'éducation nationale, ces structures s'intégreraient au service de psychologie, d'information et d'orientation que prévoit notre proposition de loi ayant trait à l'enseignement

Ces structures permettraient aux intéressés, tout en garantissant absolument l'anonymat, de recevoir une aide et, éventuellement, d'être orientés, s'ils le souhaitent, soit vers un traitement d'ordre psychologique, soit vers une unité de médecine générale.

Enfin et surtout, compte tenu de l'ampleur et de la gravité du phénomène, nous vous demandons, madame le ministre, d'engager immédiatement, avec les moyens appropriés, une campagne d'information de même importance, par exemple, que la campagne pour les économies d'énergie. C'est urgent et indispensable.

Il y a là une des plus grandes causes nationales à défendre puisqu'il s'agit d'économiser des vies humaines.

Cette campagne d'information en direction du public devrait associer les jeunes, les enseignants, les élus et les spécialistes, en vue de préciser les causes réelles, les dangers, et de confronter les expériences d'aides et de traitement.

Telles sont les propositions que Georges Marchais a, pour la plupart, présentées voilà deux ans.

Elles n'en ont que plus de relief aujourd'hui, dès lors que le drame a pris de nouvelles dimensions.

Parce que nous nous sentons comptables du présent et de l'avenir du pays, nous luttons sans complaisance — je le répète — pour faire reculer la drogue.

Cet objectif de lutte, qui se nourrit de notre respect de la vie et des hommes, peut et doit être atteint.

Soyez assurée, madame le ministre, que nous ne ménagerons aucun effort pour y parvenir! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les observations que vient de formuler mon ami Guy Schmaus au nom du groupe communiste, je voudrais, d'entrée de jeu, souligner une idée qui me paraît fondamentale.

L'auteur de cette question orale a évoqué la drogue comme se situant essentiellement au plan médical, de la santé, et il a récusé toute notion d'ordre moral. Dans ce débat, nous parlerons non pas d'ordre moral mais de valeur morale, d'humanisme, de finalité de l'homme. Certes, l'usage de la drogue engendre incontestablement des problèmes d'ordre médical et scientifique, mais ils ne pourront être résolus qu'en se référant à la vie sociale des hommes, des femmes et des jeunes atteints par ce fléau. Cela me conduit, après mon ami Guy Schmaus, à revenir sur les aspects nuisibles de la drogue pour la santé morale et physique des hommes.

Deux observations essentielles s'imposent. La première porte — cela a déjà été souligné d'une manière saisissante à cette tribune — sur les progrès, hélas! spectaculaires de la drogue, et la seconde sur la méconnaissance profonde des conséquences que la consommation de drogue peut avoir sur l'organisme humain. Les ravages irréversibles sur la santé physique et morale de l'utilisateur peuvent conduire celui-ci jusqu'à la mort. Hélas! l'actualité quotidienne témoigne de cette réalité douloureuse.

Pour ce qui nous concerne, nous ne considérons pas la progression de la consommation de la drogue comme un phénomène naturel et irréversible.

En fait — l'orateur de mon groupe qui m'a précédé à cette tribune s'est attaché à le montrer — la dégradation de la société actuelle, à tous les niveaux de la vie économique, sociale, humaine et morale, entraîne dans son sillage, pour nos jeunes, la philosophie du désespoir, du renoncement. Ce n'est pas un hasard si l'on constate une augmentation préoccupante de la consommation de drogue parmi les jeunes générations qui voient toutes perspectives bouchées. Nous comprenons, certes, que dans une telle situation les jeunes puissent perdre pied, perdre confiance et s'engager dans la désespérance. C'est pourquoi nous sommes de ceux qui veulent tenir à la jeunesse le langage de la vérité, de la rigueur et de la responsabilité. C'est pour nous une question de principe qui touche au devenir de l'homme et à sa finalité.

Nous disons sans complaisance à la jeunesse: non à la drogue, qui bafoue et annihile la personnalité humaine!

Il faut le dire franchement, car c'est un aspect très préoccupant de la situation actuelle: la consommation de drogue a fait, ces dernières années, des progrès spectaculaires. Je voudrais verser à ce dossier quelques éléments supplémentaires.

En 1971, la douane et les services de police saisissaient 530 kilogrammes de cannabis, duquel sont dérivés le haschisch et la marijuana, et 3 600 doses de L. S. D. Sept ans après, en 1978, les prises étaient de 4,6 tonnes de haschisch et de 12 500 doses de L. S. D., à quoi il faut ajouter la morphine, la cocaïne, l'héroïne et les véritables cocktails de médicaments psychotropes.

On estime que 50 000 adolescents deviennent chaque année en France des usagers habituels du haschisch et occasionnellement d'autres drogues telles que le L.S.D. ou même le trichloréthylène ; 10 p. 100 d'entre eux, soit 5 000 jeunes, passeront aux hallucinogènes dits « durs ». 5 000, c'est énorme !

Un récent sondage réalisé à New York auprès de 6 000 lycéens révèle que 26 p. 100 des utilisateurs de haschisch passeraient aux drogues « dures ».

Sur cette sombre toile de fond se développe une polémique qui vise à donner une certaine justification à la consommation de la drogue, sur le thème : il existe des drogues « dures » qu'il faudrait pénaliser et des drogues « douces » qu'il faudrait dépenaliser.

Les récents entretiens de Bichat et la table ronde organisée cet été sous l'égide du comité national d'information sur la drogue — on y a déjà fait référence il y a un instant — ont apporté quelques précisions nouvelles sur les effets du cannabis dans l'organisme, à la suite d'observations et d'études effectuées sur des animaux.

Il en ressort — ce sont des hommes de sciences qualifiés qui l'affirment — que la prétendue innocuité du cannabis n'a que la valeur d'un argument publicitaire pouvant en encourager la consommation.

En effet, si l'on s'en rapporte à l'état actuel des connaissances médicales, nous savons que pour éliminer totalement de l'organisme les substances toxiques apportées par une cigarette de drogue dite « douce », il faut une trentaine de jours. Par conséquent, une cigarette par semaine est suffisante pour maintenir un effet permanent.

Or, contrairement à des légendes fortement répandues — toutes les expériences médicales le confirment — cet effet permanent, même à dose faible, peut entraîner, chez les fumeurs chroniques, des lésions importantes des tissus du poumon, affecter gravement les fonctions de reproduction, avec apparition de stérilité tant chez l'homme que chez la femme.

Plus graves encore sont les effets qui affectent les cellules. L'utilisation chronique de la drogue dite « douce » peut entraîner soit leur destruction, soit la prolifération de cellules devenues anormales. On peut imaginer les effets de ce mécanisme sur le cerveau quand on sait que les cellules cérébrales ne se renouvellent pas !

Il est incontestable que l'usage prolongé du haschich conduit à des altérations permanentes, altérations qui se traduiront à terme par un vieillissement accéléré et prématuré du tissu cérébral, avec inflation des troubles organiques qui engendrent ce vieillissement et ces mutations cérébrales.

Telle est la drogue dont le professeur Tuchmann-Duplessis disait à un récent congrès, à Reims : « Considéré comme drogue légère, sinon anodine, le cannabis est incontestablement nocif pour l'homme. »

Que dire, dans de telles conditions, après mon ami Schmaus, mes chers collègues, des organes de presse qui font l'apologie de la drogue dite « douce » ? Et que l'on ne vienne pas nous parler de la liberté des journalistes. Nous avons une autre conception de cette profession. Ici, ce qui est en cause, ce n'est pas la profession de journaliste ; ce sont des campagnes qui visent — et elles ne sont ni innocentes, ni gratuites — à favoriser le développement de la drogue dite « douce » avec tous les aspects et les conséquences dramatiques qu'elles entraînent sur le plan médical, moral et humain, comme je viens de le souligner. A la vérité, il faut insister avec beaucoup de force, l'apologie de la drogue est nuisible et dangereuse. Elle est criminelle.

M. Guy Schmaus. C'est juste !

M. Pierre Gamboa. C'est la raison pour laquelle nous la combattons.

C'est d'abord la crise de la société qui est en cause, une société qui se caractérise de plus en plus par l'absence de perspectives pour notre jeunesse, par l'absence d'une véritable formation scientifique, technique et professionnelle des adolescents, une société qui compte 900 000 jeunes chômeurs de moins

de vingt-cinq ans, des cités déshumanisées, l'écroulement de ses idéaux les plus nobles, la distension des liens sociaux ou familiaux.

Comment ne pas voir que, dans un tel contexte, les jeunes les plus fragiles iront rechercher un peu de rêve frelaté dans l'utilisation de la drogue pour, dans une fuite en avant, oublier cette société qui leur ferme toutes les portes de l'avenir ?

Nocive pour la santé physique et morale des hommes, le développement de son utilisation de masse a toujours coïncidé, dans l'histoire, avec la décadence de la société. Il faut donc s'attaquer aux racines du mal, à la loi du profit, donner des perspectives à la jeunesse qui souffre. Mais, dans l'immédiat, il faut prendre résolument des mesures contre les grands pourvoyeurs de drogue.

Pour ne pas allonger mon propos, et après tout ce qui a été souligné à cette tribune, je ne rappellerai qu'un seul chiffre. Selon les estimations les plus sérieuses, pour une consommation annuelle de haschisch évaluée en France à 70 tonnes, les « bénéfiques » hors impôts représentent 100 milliards de centimes, qui sont prélevés sur la misère humaine et morale de dizaines et de dizaines de milliers de jeunes.

Le scandale doit et peut cesser. Il faut prendre des dispositions résolues. Il faut aussi donner de véritables moyens à la prévention, aider ces jeunes à retrouver leur équilibre.

Pour ce qui nous concerne, nous luttons contre les injustices économiques, sociales, humaines ; nous combattons l'utilisation d'une idéologie du renoncement, contre son application qui se manifeste dans l'apologie et les profits que certains réalisent sur cette véritable agression de l'homme et de sa finalité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais, si vous le permettez, reprendre et affiner la première partie de la question qui vous a été posée par notre excellent collègue, M. Jean-Marie Girault, que je remercie d'avoir, une nouvelle fois, porté ce grave débat devant notre assemblée.

Je voudrais savoir, madame le ministre, ce que le Gouvernement compte faire pour empêcher, si possible, ou du moins surveiller, la diffusion de publications et de livres qui expliquent, préconisent, recommandent l'usage de la drogue.

J'en ai plusieurs ici. Je ne citerai pas leurs titres, car je ne veux pas qu'en plus de toute la publicité dont ils disposent, ils obtiennent encore celle du *Journal officiel*. Mais sans doute les reconnaîtrez-vous de votre banc, madame. (*L'orateur montre plusieurs livres et brochures.*)

J'en prendrai quelques-uns au hasard ; on peut se les procurer dans presque n'importe quelle librairie.

Voici un livre qui se présente sous des allures scientifiques. Il comporte 370 pages, tout au long desquelles l'auteur réfute les thèses de professeurs et de médecins éminents, adversaires de la toxicomanie, que nous connaissons bien. M. Girault a cité, par exemple, Gabriel Nahas, professeur aux Etats-Unis et en France, qui a été un véritable apôtre dans ce combat et jouit d'une autorité incontestée. Or, pendant des dizaines de pages, sont niées ses affirmations, pourtant vérifiées, selon lesquelles les drogues dites « douces » sont infiniment dangereuses, d'abord en elles-mêmes, par leurs effets véritablement nocifs, et ensuite parce qu'elles conduisent, dans 20, 30 ou même 40 p. 100 des cas, à l'usage des drogues « dures ».

Dans ce livre, ensuite, sont exposés les plaisirs et les prétendus bienfaits du « hasch », par exemple, je cite : « Le toucher acquiert de nouvelles qualités ; il devient plus affiné, plus sensuel... Le goût prend d'autres dimensions ; il fait naître des images. » Pour ce qui est de l'ouïe, « la perception devient de qualité plus subtile dans le son, les notes de musique sont plus pures, plus distinctes, le rythme se détache mieux... Les fumeurs rapportent des qualités sensuelles de la vision, une imagerie plus riche, surtout les yeux fermés. »

Je le crois volontiers pour les yeux fermés ! Mais devons-nous pas, nous, garder les yeux ouverts sur de telles publications, qui incitent à des expériences dont nous savons la nocivité et le danger ?

Voici un autre livre de plus de deux cents pages, fort bien illustrées, dont je cite au hasard quelques titres de chapitres : « Comment cultiver votre pot ». On y affirme que « la marijuana est une plante solide qui pousse aisément en climat

tempéré, pourvu qu'on lui apporte de bons soins ». Suivent une dizaine de pages dans lesquelles on explique comment faire pousser cette plante sur votre balcon ou dans votre jardin. Il paraît qu'en France même c'est possible.

Vient ensuite : « Comment fumer la marijuana », avec tous les détails, les conseils, les photos et les dessins.

Puis : « Comment manger la marijuana ». Je lis les premières phrases de ce chapitre : « Quoi qu'en disent les fumeurs invétérés, la meilleure façon d'utiliser la marijuana est encore de la manger. Plus de gorge irritée, plus d'odeurs dans la maison. Par-dessus le marché, l'effet de la marijuana ingérée est plus profond et plus durable. Par exemple, si vous allez assister à un concert rock au forum, vous serez stoned... — appréciez le langage de ceux qui recommandent de tels usages — « ... pour les trois heures requises, sans avoir besoin d'aller toutes les demi-heures aux toilettes fumer un joint, surtout quand les toilettes sont surveillées... »

Tels sont les conseils pratiques que l'on trouve dans ces livres !

Je voudrais rappeler, madame le ministre, mes chers collègues, qu'il existe une loi, celle du 31 décembre 1970, qui sanctionne le prosélytisme en faveur de la drogue. L'article L. 630 de cette loi punit d'emprisonnement et d'amende, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, par un moyen quelconque, auront provoqué le trafic ou incité à l'usage de stupéfiants, ou qui les auront présentés sous un jour favorable.

La loi est nette, madame le ministre. Je me demande ce que l'on attend pour l'appliquer.

J'ai longtemps habité dans un pays où j'ai vécu la période que nous voyons actuellement arriver en France. De multiples publications, de nombreux ouvrages expliquaient que l'usage des drogues « douces » n'était pas dangereux ; des conférences avaient lieu dans les universités, dans des cercles de jeunes ; des livres semblables à ceux dont je viens de lire quelques extraits étaient largement répandus. Vous savez quel a été le résultat, outre-atlantique : une partie de la jeunesse a été empoisonnée, la drogue est devenue un fléau national.

Dans une matière aussi grave, la tolérance n'est pas tolérable. Nous avons le devoir de sévir non seulement, bien sûr, contre les trafiquants et contre les pourvoyeurs — certes, il faut le faire sévèrement — mais aussi contre ces mauvais bergers, contre tous ceux qui se font les apologistes de ce vice funeste, et qui osent avancer que les drogues, et notamment celles qu'ils prétendent « douces », ne sont pas dangereuses.

Elles le sont, vous le savez, tous les gens sérieux le savent et tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit. Par conséquent, madame le ministre, agissez, je vous en prie. Il est grand temps de protéger notre jeunesse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Je voudrais d'abord, monsieur le sénateur Girault, rendre publiquement hommage à votre détermination, à votre volonté de participer, à côté des pouvoirs publics, à la lutte que nous avons entreprise contre la drogue, et aussi, au sens de l'humain dont vous ne cessez de faire preuve.

Il est bon de faire le point régulièrement et votre question me donne l'occasion, aujourd'hui, d'apporter un certain nombre de précisions sur l'action entreprise et qui sera poursuivie avec une volonté dont j'espère vous faire mesurer à quel point elle est réelle.

Oui, il faut le reconnaître, en France, la drogue progresse régulièrement, mais moins — je tiens à le souligner — que dans les autres pays d'Europe. Les précisions statistiques que vous m'avez demandées et que je vais vous fournir démontrent cette progression, mais aussi l'efficacité de l'action, notamment de répression.

Depuis le 1^{er} janvier 1977, le nombre d'infractions traitées, grâce à la remarquable action conjuguée des services de police, de douane et de gendarmerie, a considérablement augmenté : 1 703 en 1977, 3 182 en 1978, 3 920 pour les dix premiers mois de 1979.

Ces affaires ont abouti à l'interpellation de 4 755 personnes en 1977, 7 799 en 1978, 8 499 au 30 octobre de cette année.

Cela représente, pour l'ensemble de cette période, 594 trafiquants internationaux, 1 026 trafiquants locaux, 3 406 usagers revendeurs et 16 117 usagers.

Les tribunaux ont, de leur côté, prononcé 3 517 condamnations en 1976, 4 353 en 1977 et 4 423 en 1978.

Il faut dissiper bien des idées reçues qui continuent de circuler. Il faut souligner la grande et constante sévérité des condamnations prononcées par les tribunaux à l'égard des trafiquants comme la compréhension dont ils font preuve à l'égard des usagers qui sont victimes de ces trafiquants.

Je tiens à le dire parce que, récemment, on s'est étonné de la lourdeur d'une condamnation prononcée. Or il faut être logique et on ne peut pas souhaiter une diminution de la drogue en France et se plaindre de voir condamner des trafiquants internationaux !

Les pouvoirs publics font preuve de détermination à cet égard et les magistrats continueront d'appliquer la loi dans toute sa rigueur envers ceux dont nos enfants sont les victimes.

Les saisies ont progressé de la même manière et je vous fournis, monsieur Girault, les renseignements que vous m'avez demandés sur les quantités de drogues diverses qui ont été saisies : opium : plus de 60 kilogrammes ; morphine : plus de 14 kilogrammes ; morphine base : 35 kilogrammes ; héroïne n° 3 : 190 kilogrammes ; héroïne n° 4 : 33 kilogrammes ; cocaïne : 135 kilogrammes ; cannabis en herbe : 4 680 kilogrammes ; cannabis en résine : 6 765 kilogrammes ; huile de cannabis : 208 kilogrammes.

Cette augmentation à la fois des interpellations, des saisies et des condamnations prouve à l'évidence que la présence de drogues sur notre territoire s'amplifie mais aussi que, dans le même temps, grâce à la formation acquise, à la volonté mise en œuvre et à une meilleure coordination entre les services de répression, le trafic fait l'objet d'une vigilance accrue.

Dans la mesure où ce trafic est morcelé, éclaté, éparpillé, chacun se rend compte qu'il est difficile de le réprimer totalement. Cependant, l'action des services de police me paraît d'une grande efficacité.

Je rappellerai également que la détermination des services spécialisés de la police judiciaire — qui comptent plus de deux cent dix fonctionnaires — a permis de neutraliser, en février 1978, un laboratoire clandestin de fabrication d'héroïne à La Ciotat et que, en novembre dernier, une enquête menée conjointement avec les services italiens compétents a abouti à la découverte d'un autre laboratoire clandestin à San Remo.

Il va sans dire que, devant la découverte de ces deux laboratoires, les services restent en alerte et font preuve d'une extrême vigilance.

Parallèlement — et pour améliorer son efficacité — l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants a installé, en juillet 1977, une antenne en Thaïlande, principalement destinée à lutter contre le trafic d'héroïne venant d'Asie, qui nous paraît, là aussi, être en progression.

Un important effort dans la formation des personnels a été accompli et, déjà, près de six cents inspecteurs des polices urbaines, dont plus de quatre-vingts à plein temps, ont reçu une instruction spécialisée dans le cadre de la lutte quotidienne contre la drogue. C'est dire que, dans chaque département, un personnel compétent est désormais en mesure d'agir.

Vous avez évoqué, monsieur Habert, les ouvrages qui font une apologie de la drogue. Depuis deux ans, une revue ainsi qu'un ouvrage similaire ont été saisis. M. le garde des sceaux, tenant compte de votre intervention, appellera à nouveau les parquets à une très grande vigilance car, effectivement, c'est dans tous les secteurs qu'il convient d'agir.

Il ne faut pas que des jeunes puissent avoir en main des livres qui constituent véritablement du prosélytisme.

Plusieurs orateurs ont évoqué le problème des drogues douces. Je serai très précise sur ce point : non, les drogues douces ne seront pas dépénalisées en France.

Quant à la libéralisation de l'usage du cannabis, la position de la France est bien connue et a été solennellement réaffirmée, le mois dernier encore, lors de la cinquième conférence ministérielle de la coopération européenne en matière de lutte contre la drogue, à Stockholm, à laquelle le Gouvernement français était représenté par M. Mourot : c'est l'opposition à toute initiative tendant à la légalisation des drogues dites « douces ».

Certains peuvent considérer que cette position est « archaïque ». Tel n'est pas mon avis, ni d'ailleurs, contrairement à ce que l'on pense, celui de nos partenaires puisque la décision du groupe Pompidou à ce sujet, conforme à la position française, a été prise à l'unanimité.

J'ajoute que la quasi-totalité des pays qui s'étaient engagés sur la voie d'une libéralisation de l'usage des « herbes » ont mis un frein à leur expérience.

Il y a, à cette position, plusieurs raisons. Tout d'abord, cette distinction entre drogues « douces » et drogues « dures » me paraît dangereuse sur le plan du principe comme sur celui de la réalité. Les recherches scientifiques en cours sur ce sujet mettent en doute la distinction qui peut s'opérer entre les drogues.

Le groupe Pompidou a d'ailleurs décidé d'encourager le développement de la recherche sur les conséquences à long terme de l'usage du cannabis, tant sur le plan social que sur le plan de la santé, et sur les conséquences de son utilisation, ainsi que d'autres drogues entraînant un effet de dépendance.

En outre, à côté du cannabis en herbe ou marijuana, il existe d'autres variétés, telles que le cannabis en résine ou l'huile de cannabis, qui sont beaucoup plus toxiques, compte tenu de la quantité de principe actif qu'elles contiennent.

Je sais également qu'une nouvelle variété de marijuana, aux effets dix à vingt fois plus toxiques que les variétés connues jusqu'alors, vient de faire son apparition aux Etats-Unis et que les trafiquants essaieront, bien sûr, d'en approvisionner les marchés.

Il faut être clair, il ne peut être question de drogue « douce ». Toute drogue est, pour un jeune, l'occasion peut-être d'une escalade, d'une marginalisation toujours possible et c'est par une information accrue que ces jeunes comprendront que ce n'est là qu'un mirage et qu'il ne leur faut pas se laisser tenter.

C'est parce que nous sentons qu'il faut développer cette information que le Gouvernement, lors du conseil des ministres du 1^{er} août, a décidé d'entreprendre un effort important pour l'information des jeunes, en particulier, mais aussi des enseignants, des familles et des médecins.

Cette action d'information est menée dans le domaine scolaire par le ministre de l'éducation.

Cependant cette information ne peut pas être systématique. Elle ne peut pas faire l'objet de campagnes comme celles qui ont eu lieu sur d'autres sujets. C'est un domaine si particulier, si sensible, à ce point en permanence à la frontière du prosélytisme et de la contagion, que cette information doit toujours être adaptée, personnalisée. En effet, certains jeunes en ont besoin, d'autres heureusement — c'est la grande majorité — n'ont pas à recevoir une telle information particulière qui ne serait pas nuancée.

Cette action d'information sera développée dans le cadre des clubs de santé qui continuent de se développer depuis mars 1977. Nous en souhaitons la généralisation et, dès la rentrée scolaire 1980, nous espérons que chaque établissement scolaire sera doté d'un tel club de santé.

Une plaquette d'information destinée à en expliquer la mise en place et le fonctionnement aux chefs d'établissement, est en préparation.

Ces clubs doivent constituer, en quelque sorte, au sein même de l'institution scolaire, un lieu de rencontre et de dialogue pour les jeunes entre eux et avec les adultes, qu'ils soient enseignants, parents, personnels de santé ou personnalités venues de l'extérieur.

Ces clubs leur permettent de débattre, dans une situation non scolaire, de sujets choisis par eux et pour lesquels ils se sentent réellement concernés, le problème essentiel étant, en effet, leur participation effective à la vie de ces clubs.

J'ai assisté à certaines de leurs réunions. Elles me paraissent une excellente approche de l'information pour les jeunes. Dans une de ces réunions, il s'agissait de l'infirmière scolaire, dans une autre du médecin généraliste de la ville à chaque fois, les jeunes pouvaient poser librement leurs questions et obtenir des réponses adaptées à leur âge, à leur niveau de préoccupations, à ce qu'ils attendaient.

D'autres actions ont été entreprises. Un responsable des problèmes posés par les toxicomanies a été désigné auprès de chaque recteur. Deux fois par an, ces responsables sont réunis au ministère de l'éducation pour une journée d'information et de réflexion. En début et en fin de chaque année scolaire, ils réunissent les chefs d'établissement de leur académie pour une journée de travail en commun.

Un film a été élaboré pour permettre aux enseignants et au personnel administratif des écoles de mieux comprendre le phénomène de la toxicomanie. Ce film, dont chaque académie aura une copie, est actuellement en cours de distribution.

Il s'agit, pour chaque chef d'établissement, de mieux comprendre quelle est sa mission en ce domaine et de rassembler autour de lui les quelques professeurs, éducateurs et personnels attentifs au problème de la toxicomanie et pouvant donc utilement conseiller les élèves.

Au niveau local et départemental, nous constatons le développement des relations entre les représentants des différents ministères, d'une part, ceux qui ont à intervenir « sur le terrain », d'autre part.

On peut agir ensemble si l'on se connaît bien et si, dans le respect des fonctions de chacun, on est capable d'échanger et de se concerter.

Chaque fois que j'assiste à une séance d'un de ces comités de liaison, chaque fois que je me rends dans une commune ou dans une ville où s'est posé un problème et que je participe à une réunion entre le médecin, le responsable scolaire, celui de l'association d'accueil aux toxicomanes et ceux qui ont la mission de réprimer le trafic, je m'aperçois qu'en général ils ne se connaissent que très peu ; mais, maintenant, parce qu'ils se connaissent mieux, ils agiront en commun, ce qui est essentiel car chaque administration ne peut agir isolément. Il faut des passerelles qui leur permettent de communiquer, de faire le point pour agir avec plus d'efficacité.

A ces diverses actions, il est évidemment souhaitable que les parents soient associés et il faut les encourager à le faire.

En effet, le jeune qui se drogue est un jeune « en difficulté ». Ce peut être une difficulté scolaire, une difficulté de dialogue dans sa famille, un manque de confiance en son avenir. Il vit un échec et, de ce fait, est fragile et influençable.

Se tourner vers la drogue est une manière pour lui de fuir la réalité, le quotidien. Ce jeune a plus que jamais besoin, alors, de la présence, de l'appui, de l'affection de ses parents.

Il faut, pour cela, que les parents soient eux-mêmes préparés à faire face au problème, et il est vrai que ce n'est actuellement pas toujours le cas. Un important effort de sensibilisation est entrepris et sera poursuivi.

De nombreuses associations organisent des réunions d'information et de nombreuses structures d'accueil permettent aux parents qui sont confrontés à ce problème d'être aidés et conseillés.

S'il convient donc de rester extrêmement vigilant, il ne faut pas cependant céder à la panique car ce n'est pas dans un climat de passion que l'on peut prendre les décisions efficaces qui s'imposent.

Dans cet esprit, le ministre de la santé vous confirmera que la commission interministérielle des stupéfiants a fait progresser la prévention et la prise en charge sanitaire.

De nombreux centres spécialisés d'accueil, d'écoute, d'orientation, de soins, de post-cure et de réinsertion existent, notamment dans la région parisienne, mais aussi dans plus de quatre-vingts départements.

J'ai moi-même, au début de cette année, interrogé tous les préfets et j'ai pu, grâce aux informations qu'ils m'ont données, dresser une « carte de France » de ces centres. Je peux vous dire qu'actuellement, dans le domaine des soins proprement dits, les 30 000 à 50 000 toxicomanes peuvent trouver dans les structures existantes celle qui leur convient le mieux. Les parents confrontés au problème peuvent également y être accueillis.

En ce domaine, monsieur Girault, nul ne détient la vérité, vous le savez mieux que quiconque. Si telle approche est bonne pour tel toxicomane, elle ne le sera pas forcément pour tel autre. Il faut préserver le pluralisme des possibilités d'action.

Certes, il faut en être conscient, une formation est nécessaire pour le personnel, et il est important que le ministre de la santé y veille.

La réinsertion des toxicomanes est actuellement confiée à des associations privées, qui sont aidées par les pouvoirs publics. Les résultats d'une telle action sont longs à se faire sentir, parfois même ils sont décevants. C'est pourquoi l'organisation actuelle, qui permet à des associations très diverses d'agir selon les méthodes de leur choix, me paraît la meilleure formule.

Les subventions accordées par le ministère de la santé à l'ensemble de ces associations qui aident les toxicomanes sont passées, entre 1974 et 1979, de 3 à 4 millions de francs pour ce qui ressort à l'action sociale, et de 1,5 à 2,5 millions de francs, soit 67 p. 100 d'augmentation, pour ce qui ressort à la direction générale de la santé, sommes auxquelles s'ajoute un crédit de 500 000 francs pour l'information.

M. Guy Schmaus. C'est dérisoire !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le sénateur, la drogue est un problème qui ne se pose pas en termes d'argent mais en termes d'équipes et de sensibilisation de l'opinion en général.

M. Guy Schmaus. Pas seulement !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Les pouvoirs publics n'ont jamais été arrêtés dans leur action pour des raisons pécuniaires !

Enfin, monsieur Girault, j'ai examiné avec attention votre projet de création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche et de l'information sur les toxicomanies. J'en ai lu très attentivement l'exposé de motifs, et nous avons eu l'occasion — vous l'avez dit — d'en discuter de vive voix. Je voudrais d'emblée vous dire que je comprends et que je partage votre souci, et je vais vous proposer une stratégie après avoir résumé quelles sont vos propositions et comment elles sont actuellement mises en œuvre.

Votre projet vise à améliorer l'action menée dans la lutte contre la toxicomanie dans trois domaines : l'information, la formation et la recherche.

En ce qui concerne l'information, je crois qu'il faut distinguer deux cibles : les spécialistes et le public.

Pour les premiers, qui, par définition, sont informés, connaissent la plupart des ouvrages et des revues spécialisés, ont souvent des correspondants tant en France qu'à l'étranger, il me semble, après avoir, depuis plus de deux ans, écouté les avis d'un grand nombre d'entre eux, qu'ils ont besoin d'un bulletin trimestriel de documentation bibliographique qui leur permette d'être parfaitement tenus au courant de tous les travaux récents effectués dans ce domaine, en Europe et aux Etats-Unis notamment. Ce bulletin pourrait être édité par l'institut national de la santé et de la recherche médicale, qui en réalise déjà de similaires. Il devrait reprendre le contenu d'une ou deux revues spécialisées de langue anglaise en y ajoutant les travaux menés en France.

L'information du public se fait, pour le moment, principalement par l'intermédiaire du centre national d'information sur les toxicomanies du docteur Bergeret à Lyon et du centre Didro à Paris.

Un certain nombre d'associations diverses agissent également dans ce sens.

Ces associations, devenues très compétentes, diffusent une information de qualité, diversifiée en fonction du public auquel elles s'adressent. Je me demande si la sagesse ne serait pas de renforcer leurs moyens matériels et financiers et de mieux faire connaître du public l'action qu'elles mènent, car il est vrai que le public ne sait pas toujours où s'adresser et qui a pour mission de répondre à ses demandes. Voilà pour l'information.

Pour ce qui est de la formation, je vois trois catégories directement concernées.

Les « acteurs spécialisés », c'est-à-dire tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, participent au fonctionnement des associations d'aide aux toxicomanes. Il faut améliorer leur formation. Il faut qu'en dehors de leur expérience acquise sur le terrain ils puissent parfaire leur formation en ayant accès à un enseignement spécialisé. Pour cela, l'idée de développer le système du diplôme universitaire des pratiques sociales, qui existe déjà à l'université de Lyon, me paraît bonne et pourrait effectivement se concevoir avec la création d'une chaire d'enseignement sur les déviations du comportement dans une université de sciences humaines.

Pour ce qui est des médecins, le conseil des ministres du 1^{er} août dernier a adopté le principe de l'introduction dans le cursus des études de médecine d'un enseignement obligatoire sur les toxicomanies, ce qui nécessitera, bien sûr — et cela sera à la charge du ministère de la santé — la création d'une ou plusieurs chaires spécialisées dans les U. E. R. de médecine. D'autre part, des développements sur les toxicomanies devraient être inclus obligatoirement dans les enseignements médicaux de pharmacologie, de toxicologie, de psychiatrie et d'hygiène sociale.

Les fonctionnaires — je pense aux magistrats, aux policiers, aux douaniers — reçoivent, dans le cadre de leur administration d'origine, la formation nécessaire. Il est bon qu'il en soit ainsi car je ne crois pas au bienfait de dispenser d'une manière uniforme à tous les fonctionnaires français une formation qui

émanerait d'un institut. Chaque administration perçoit bien les besoins de formation de ses fonctionnaires et doit être en mesure d'y répondre.

Le troisième volet de votre proposition, monsieur Girault, concerne la recherche. Il s'agit là, bien sûr, d'un point fondamental, puisque c'est à partir des résultats de la recherche que se fait l'information et que peuvent être entreprises des actions positives. Dans tous les pays, on est bien conscient de cette importance. Le groupe Pompidou a rappelé à Stockholm la nécessité pour chaque Etat membre de favoriser la recherche sur les toxicomanies.

Cette recherche doit, à mon sens, être conduite dans deux directions principales — c'était le vœu que j'avais exprimé lorsque j'avais mené cette recherche.

D'abord, une recherche fondamentale sur les récepteurs spécifiques, sans spécialité toxicologique, qui doit se faire en étroite collaboration avec les autres pays concernés, notamment par le biais d'accords européens. L'institut national de la santé et de la recherche médicale peut prendre l'initiative d'une concertation européenne à ce sujet.

Ensuite, une recherche épidémiologique, qui se ferait sur une base nationale. Cette recherche devrait concerner l'épidémiologie des toxicomanies sur une population donnée — c'est ce que vous avez proposé — l'examen de l'efficacité thérapeutique des unités de soins existantes et l'expérimentation de programmes éducatifs de prévention sur des groupes de pré-adolescents. Dans son domaine de compétence, le centre national de la recherche scientifique devrait y participer.

Je comprends parfaitement le souci d'efficacité, de « concret », qui a motivé votre proposition de loi. Néanmoins, je me pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable — et c'est la stratégie que je vous propose — précisément pour être efficace et concret, de décider d'abord d'utiliser au mieux de leur capacité les moyens déjà existants et ayant fait la preuve, dans d'autres domaines, de leurs possibilités, c'est-à-dire de développer la recherche en donnant aux organismes concernés les instructions nécessaires, conformément aux principes que je viens d'énoncer.

Je propose donc que l'on tente cette expérience et qu'on laisse s'écouler un délai, que nous pourrions fixer à deux ans, pour que ces organismes puissent mener à terme les actions nécessaires. Nous dresserons alors un bilan et, s'il se révèle insuffisant, le Gouvernement pourra envisager la création d'une structure spécifique inspirée de votre proposition de loi.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans vous dire que je mène cette action avec l'aide efficace et totale de chacun de mes collègues concernés. Chacun d'eux doit conduire, dans son administration, une action précise, car, je le répète, il n'est pas de prévention sans répression et il n'est pas de traitement sans information.

C'est une action qui doit toucher tous les secteurs, qui doit progressivement, du plan national, se développer aux plans départemental et local. C'est une action qui appelle une coordination vigilante, car c'est lorsque l'action aura progressé dans chacun des secteurs intéressant la toxicomanie, que nous pourrions espérer enrayer, en France, cette toxicomanie.

S'il y avait moins de drogue, il y aurait moins de drogués. Il ne faut pas oublier que la répression du trafic est probablement l'action la plus essentielle à mener, lorsqu'on sait que, chaque année, pénètrent sur notre territoire comme sur le territoire de nos voisins des quantités de drogues telles qu'elles mettent en péril la santé de nos jeunes.

Il faut, dans un effort commun, développer une action de concertation permanente, en se fixant des objectifs pragmatiques à court terme.

Tout a été dit sur ce sujet, il reste à agir, il reste à se fixer périodiquement des axes d'actions concrètes et à faire le bilan à terme pour voir ce que l'on a réalisé et pourquoi on n'a pas pu faire ce que l'on voulait faire ; alors, il restera à en tirer les conclusions. Je crois au caractère très concret de cette démarche.

Je voudrais vous avoir fait mesurer la volonté qui anime le Gouvernement d'enrayer la progression de la drogue. J'ai la conviction que nous pouvons y parvenir, pour le plus grand bien de notre jeunesse et des familles françaises. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriot. Madame le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre bel exposé et je n'ai rien à y ajouter si ce n'est quelques hâtives réflexions.

Je sais que depuis longtemps vous conduisez cette lutte, et je ne peux que vous en complimenter et vous approuver. D'ailleurs, il me semble que tous les sénateurs vous approuvent dans cette lutte que vous menez contre la drogue.

Je voudrais seulement vous dire que, dans le département que je représente, un pharmacien intelligent et qui organise des expositions de champignons, notamment, a découvert que tel champignon était hallucinogène.

Ce champignon se récolte des mois d'octobre et de novembre aux premières chutes de neige. On le trouve, en effet, à 800, 1 000 ou 1 200 mètres d'altitude.

Des jeunes gens ont été déjà intoxiqués, non gravement mais suffisamment pour être hospitalisés.

Je crois savoir — je tiens ces informations du pharmacien — que ce champignon est classé au tableau B de la douane, mais n'est pas classé au tableau B de la pharmacopée française. Dans ces conditions, les policiers français ne peuvent rien faire ; seuls les douaniers peuvent agir, mais ils n'ont pas la même autorité que la police française.

Si je vous livre toutes ces informations, c'est pour que vous puissiez prendre des mesures susceptibles de mettre un terme à un nouveau genre de trafic, qui s'opère dans le courant des mois d'octobre et de novembre. Je crois savoir qu'un champignon se paie jusqu'à un franc. Il suffit de consommer une dizaine ou une quinzaine de champignons pour subir un état hallucinogène.

J'ajouterai, madame, que, s'il est vrai que la prévention doit accompagner la répression, pour moi, la répression n'est pas assez rigoureuse. C'est peut-être par là que pêche notre code.

Quand on entend urie mère dont l'enfant a pu prendre de la drogue, on a l'impression qu'elle aimerait pouvoir lyncher elle-même le pourvoyeur et, surtout, celui qui a vendu la drogue.

Pour moi, madame, le phénomène de la drogue passe par une répression rigoureuse et sévère.

Je vous ai entendu dire, en une autre occasion, que la drogue était un phénomène de société. Je ne partage pas tout à fait cet avis. Sous ce vocable de « phénomène de société », on englobe un ensemble de situations, de comportements que l'on ne saisit pas toujours avec précision.

Pour moi, la drogue est pour les jeunes essentiellement un problème de famille. Tout dépend des liens qui existent entre les enfants et les parents au sein de la famille. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Madame le ministre, je vous remercie des déclarations que vous avez faites à cette tribune. Je partage certaines de vos analyses, mais je voudrais revenir sur la proposition de loi que j'ai déposée quant à la stratégie à adopter. J'ai cru comprendre que vous ressentiez, comme vos collègues du Gouvernement, la nécessité d'une plus grande cohérence, d'une meilleure cohésion, et donc d'une certaine efficacité, afin de concevoir et de mettre en œuvre une politique globale, non seulement contre le fléau, mais aussi pour la réinsertion de l'ancien toxicomane.

Je sais, par expérience, que le processus parlementaire qui permet l'inscription d'une proposition de loi à l'ordre du jour d'une séance n'est pas toujours rapide. La commission des affaires sociales du Sénat a été saisie de ma proposition de loi. Un rapporteur a été désigné, M. Béranger, en l'occurrence. Nous avons travaillé ensemble.

Il a été convenu qu'il s'enquêterait auprès de tous les ministères concernés, et ils sont nombreux...

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Certes !

M. Jean-Marie Girault. ... de la position de chacun d'entre eux, tout en s'informant du fond du problème. Ainsi, il pourra se faire une meilleure opinion sur ce que pourraient être la structure et le fonctionnement d'un institut national. La procédure de

concertation qui va s'engager avec les ministères durera des mois. Il résultera de ces confrontations, de ces entretiens un certain nombre de conclusions.

Le cheminement de cette procédure coïncidera avec les efforts de coordination dont vous avez parlé. Je souhaiterais que le processus que j'ai engagé soit poursuivi et que nous parvenions à une solution. Je note qu'il n'existe pas de préjugé défavorable à la proposition de loi.

Nous devons avant tout rechercher l'efficacité. Je suggère la création d'un institut — nous en ressentons tous le besoin — au-delà même des efforts de coordination qui pourront être déployés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon propos sera bref, puisque Mme Pelletier a brossé un tableau d'ensemble. Je remercie M. Girault d'avoir posé cette question et je voudrais indiquer que le ministre de la santé se sent parfaitement engagé dans cette tâche capitale de prévention et de lutte contre la drogue.

Je vais donc très simplement, en complétant et en confirmant l'exposé de Mme Pelletier, expliquer comment, d'abord sur le plan de la prévention, ensuite sur celui de la thérapie, le ministre de la santé engage une action qui se veut d'envergure.

D'abord, sur le plan de la prévention, je rappellerai que nous avons apporté notre aide à la mise en place des clubs et équipes de prévention, qui sont actuellement au nombre de 300.

Cette action éducative, qui suppose, bien sûr, la libre adhésion des jeunes, se déroule sous le couvert de l'anonymat, ce qui est important pour le contact avec les toxicomanes.

Par un accord récent entre mon ministère et les maisons des jeunes et de la culture, le champ d'application des clubs et équipes de prévention a pu s'ouvrir de manière encore limitée, à certaines maisons de jeunes et de la culture qui servaient de point de regroupement à des toxicomanes.

Pour assurer une prévention plus rapprochée et plus individualisée, nous avons favorisé le développement des centres d'accueil et de consultation. Ces structures se distinguent des dispensaires d'hygiène mentale par le fait qu'elles sont spécialement destinées aux problèmes de toxicomanie.

La composition multidisciplinaire des équipes qui les animent leur permet de répondre à différents types de demandes.

Une trentaine de centres d'accueil et de consultation existent actuellement. Ils sont situés dans la majorité des cas hors de l'hôpital et sont gérés par des associations régies par la loi de 1901.

Toutes ces structures — clubs et équipes de prévention, centres d'accueil et de consultation — que je voudrais voir se développer, relèvent du budget de l'aide sociale, avec prise en charge moyenne à 83 p. 100 par l'Etat.

En ce qui concerne l'information, Mme Pelletier en a parlé et je partage son propos. Je rappellerai que le centre national de documentation sur les toxicomanies, créé en 1978 à Lyon, a fonctionné par convention avec le ministère de la santé ; notre subvention a été non seulement reconduite, mais augmentée en 1979.

En outre, le ministère de la santé a aidé un certain nombre de documents à voir le jour. La brochure « Drogues », qui avait été réalisée en 1974, va être à nouveau imprimée.

Nous allons surtout faire porter l'effort d'information sur les médecins, les pharmaciens, les éducateurs et leurs collaborateurs.

Ainsi une brochure intitulée « Les toxicomanies autres que l'alcoolisme », éditée par le conseil de l'Ordre a été diffusée aux généralistes et financée par le ministère de la santé. Une nouvelle brochure est en préparation à l'Ordre national des médecins.

Ainsi, par une circulaire du 13 août 1979, j'ai demandé aux préfets de diffuser aux médecins dans chaque département, une brochure qui porte sur les toxicomanies à l'alcool, aux drogues et au tabac. Chaque praticien, chaque médecin de famille aura à sa disposition un tableau de bord lui décrivant toutes les structures dont il dispose pour dépister et soigner ces fléaux sociaux.

Quant à la formation, il a été rendu compte des décisions du Gouvernement. Je rappellerai que, dans les trois premiers mois de 1980, nous mettrons au point avec le ministre des univer-

sités un dispositif de formation des médecins qui aura pour objet d'introduire dans le cursus des études médicales des enseignements concernant les toxicomanies.

Par ailleurs, je prépare actuellement les conventions sur la formation continue des médecins.

J'en viens, enfin, aux contrôles toujours en ce qui concerne la prévention de la toxicomanie. Nous veillons, de manière très rigoureuse, à ce que la réglementation des produits toxiques soit respectée. Les produits pouvant donner lieu à de nouveaux abus sont étroitement surveillés. Par exemple, je viens d'inscrire au tableau B, c'est-à-dire parmi les stupéfiants, la phémidétrazine, substance anorexigène, très utilisée par certains toxicomanes en association avec l'alcool.

Je réponds à la question posée par M. Henriet en lui précisant que les champignons hallucinogènes, dont la consommation a été constatée dans certaines régions, sont inscrits au tableau B et tombent ainsi sous le coup des sanctions pénales visant les stupéfiants.

J'ai également prescrit aux pharmaciens inspecteurs de la santé de saisir directement les autorités judiciaires de toutes les infractions qui pourraient être constatées dans les prescriptions de stupéfiants par des médecins et dans la délivrance de ces médicaments par les pharmaciens.

En outre, nous sommes en train d'étudier avec la profession pharmaceutique les moyens de mettre fin, dans la mesure du possible, aux vols de stupéfiants dans les pharmacies.

J'en viens au deuxième volet qui concerne le traitement et la réinsertion des toxicomanes. Bien sûr, ils reçoivent des soins de l'ensemble du système de santé, mais nous avons tenu à mettre en place — et nous continuerons — des structures spécialisées permettant d'apporter aux toxicomanes les soins adaptés à leur évolution et à leur personnalité.

Un ensemble thérapeutique bien conçu doit comprendre un centre d'accueil spécialisé, des lits de cure et une institution de postcure.

Nous disposons de plusieurs méthodes de prise en charge des toxicomanes et il est souhaitable qu'elles soient expérimentées d'une façon pragmatique.

Nous possédons des centres d'accueil spécialisés qui reçoivent les jeunes toxicomanes, des intersecteurs de toxicomanie, où les structures publiques ou privées sont conçues sur le modèle des intersecteurs pédopsychiatriques, mais propres aux toxicomanies. Enfin, nous avons d'autres projets de création d'ensembles publics et privés en cours. La prise en charge de l'Etat s'effectue au taux moyen de 83 p. 100.

Pour la réinsertion, diverses structures existent.

Les centres sanitaires de moyen séjour sont des petites unités de dix à vingt lits dont l'encadrement est très important, puisque le total du personnel peut atteindre le nombre de lits et même le dépasser.

Nous avons, ensuite, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale qui ont pour vocation l'accueil et la réinsertion des marginaux et personnes en difficulté, parmi lesquelles figurent les toxicomanes; enfin, l'accueil dans des communautés dont certaines préfèrent reposer sur le bénévolat et les dons privés plutôt que de solliciter des subventions officielles. En 1978, une dizaine de communautés étaient connues du ministère de la santé.

Bien entendu, il est absolument nécessaire que ces services de postcure fonctionnent selon des modèles divers afin de répondre au mieux à toutes les situations. Je ne développerai pas ce point, mais nous nous préoccupons, il est vrai, de donner à tous ces services de postcure et de réinsertion sociale des orientations suffisamment diverses pour couvrir les besoins et pour permettre la réinsertion d'anciens drogués.

Je compléterai le propos de Mme Pelletier, qui est vraiment partagé par tout le Gouvernement, notamment par le ministre de la santé, sur les drogues dites « douces ».

Le cannabis, de bonne teneur en résine hallucinogène, provoque indiscutablement des effets somatiques graves et des effets psychiatriques.

Mais le danger le plus grave de cette drogue est le risque d'escalade. Sur un échantillon de 30 000 héroïnomanes, 12 p. 100 utilisent en outre du cannabis, sur 7 200 toxicomanes au cannabis 3 p. 100 se droguent à l'héroïne, 7 p. 100 aux barbituriques et 8 p. 100 aux amphétamines.

Donc, la campagne en faveur d'une libéralisation du cannabis est contraire à l'intérêt de la santé. Je rejoins les propos très fermes tenus à ce sujet par Mme Pelletier.

En conclusion, j'affirmerai que le ministre de la santé est totalement engagé dans cet effort qui, évidemment, intéresse son département ministériel au premier plan.

La lutte contre la drogue — je reprends les termes employés par Mme Pelletier — n'est pas uniquement, je dirai même, pas souvent, un problème d'argent. Nous avons augmenté les crédits du ministère de la santé inscrits au titre de la lutte contre la drogue de 50 p. 100.

De plus nous avons engagé fermement l'I. N. S. E. R. M. à développer des programmes de recherche pour lesquels la progression des crédits est, cette année, de 16 p. 100.

Enfin, j'ai chargé la commission interministérielle des stupéfiants, que je préside moi-même, d'examiner toutes les conclusions du rapport de Mme Pelletier.

Vous le constatez, monsieur Girault, la coordination que vous avez appelée de tous vos vœux est déjà engagée, même si nous devons encore l'améliorer.

Telle sont les quelques observations que je voulais formuler à la suite de Mme Pelletier. Veuillez voir, dans la présence du ministre de la santé aux côtés de Mme Pelletier, l'assurance de mon engagement personnel, total, dans la lutte antidrogue. (*Applaudissements.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. J'ai écouté avec attention les propos de Mme Pelletier. Je voudrais, toutefois, lui faire trois observations.

En premier lieu, la drogue, c'est vrai et je ne le conteste pas, est une question de santé. Mais c'est aussi une question de société, donc une question politique, n'ayons pas peur des mots. Ce n'est donc pas un problème réservé aux jeunes. Or, j'ai remarqué votre silence, madame le ministre, sur les conditions économiques et sociales qui pèsent si lourdement sur le moral de la jeunesse, à savoir le chômage, l'absence de débouché, le mal-vivre de la jeunesse.

En deuxième lieu, votre information selon laquelle vous ne vous heurteriez à aucune difficulté d'ordre financier m'étonne. Elle m'étonne d'autant plus que je viens de passer ici, comme mes collègues, deux semaines à discuter du budget et que, cette nuit encore, jusqu'à cinq heures du matin, on nous a répété sans cesse que les moyens financiers du Gouvernement étaient extrêmement limités et que c'était la raison par laquelle on s'opposait à une série de nos amendements. J'estime, pour ma part, que l'on ne fait pas assez, que l'on prend des demi-mesures limitées à des actions ponctuelles spécifiques qui sont sans commune mesure, je le répète, avec l'ampleur du phénomène — et il s'agit d'un phénomène qui s'étend! Ce n'est pas avec ces mesures-là que l'on enrayera ce fléau.

Ma troisième observation concerne l'information. Je suis en désaccord, madame le ministre, avec votre affirmation selon laquelle il n'est pas nécessaire d'engager une grande campagne d'information. Bien au contraire, je crois qu'il faut engager auprès du public une grande campagne d'information, mais une campagne adaptée, bien sûr, et en consultant les spécialistes et les personnes concernées.

Pour cela, il faut des moyens. Parce que si l'on est d'accord pour considérer qu'il s'agit d'une grande question politique, d'une grande question nationale, alors il faut éclairer le public, créer un climat de combat contre la drogue et non un climat de complaisance, bref, faire de cette action un véritable combat national.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit d'une grande cause nationale pour sauver des vies humaines.

Or, nous considérons, nous, communistes, que cette campagne d'information devrait permettre de situer les causes du mal, qui sont liées à la crise de la société. Pour cela, il ne faut pas négliger les moyens et il faut, aussi, aider les jeunes.

En terminant, je veux dire, madame le ministre, que vous pouvez compter sur nous pour prendre notre part à ce combat et pour, en même temps, exiger du Gouvernement qu'il prenne vraiment des dispositions importantes en vue de faire reculer ce fléau qu'est la drogue.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

SOCIÉTÉS CIVILES D'EXPLOITATION AGRICOLE

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois, ce texte revient devant le Sénat puisque, au cours des deux premières lectures, nous n'avions pu nous mettre d'accord avec l'Assemblée nationale sur un texte commun.

Je me permets de vous rappeler qu'il s'agit de la possibilité, pour des preneurs de baux à ferme, de mettre les terres dont ils sont les utilisateurs à la disposition d'une société. Sur ce principe, l'Assemblée nationale et le Sénat étaient immédiatement tombés d'accord.

Deux problèmes restaient à définir : d'une part, de quels agriculteurs et de quels associés s'agissait-il et, d'autre part, de quelles sociétés ?

Sur le type d'associés, même si les formulations proposées étaient différentes, les préoccupations étaient semblables. Il s'agissait d'associer des « agriculteurs vrais », si vous me permettez ce raccourci. Nous avons donc pu assez facilement rapprocher nos points de vue.

En revanche, un point de désaccord subsistait, celui de savoir quelles sociétés pouvaient être concernées par le champ d'application de cette proposition de loi. L'Assemblée nationale entendait se limiter aux sociétés immatriculées, alors que le Sénat entendait inclure toutes les sociétés, c'est-à-dire non seulement les sociétés immatriculées — donc les sociétés civiles bénéficiant du statut de 1978 et celles qui, constituées avant cette date, avaient pris la peine de s'astreindre à la formalité de l'immatriculation — mais également les sociétés commerciales.

Le Sénat tenait à ce que les sociétés civiles non immatriculées et les sociétés sans personnalité morale — c'est-à-dire les sociétés de fait et les sociétés en participation — puissent bénéficier également des dispositions de la proposition de loi.

La commission mixte paritaire s'est réunie le 28 novembre 1979 sous la présidence de notre collègue M. Yves Estève. Après avoir procédé à la désignation de son bureau, elle m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur de ses travaux pour le Sénat.

Après discussion, la commission mixte paritaire a abouti à un texte de transaction qui reprend l'essentiel de ce qui était le souhait du Sénat, à savoir la possibilité, pour certaines sociétés dépourvues de la personnalité morale, de pouvoir bénéficier des dispositions de la proposition de loi.

La seule restriction apportée — et cela à la demande de l'Assemblée nationale et suivant un texte de synthèse proposé par M. Foyer — est que ces sociétés en participation — puisque toutes les sociétés sans personnalité morale sont maintenant réputées être des sociétés en participation — doivent faire l'objet de statuts établis par un écrit ayant acquis date certaine, ce qui devrait permettre d'éviter d'éventuelles tentatives de fraude ; encore que le texte du Sénat qui décrit les obligations du fermier vis-à-vis du propriétaire quant à la notification eût été, de toute façon, de nature à résoudre le problème.

Dans un souci de conciliation, et peut-être pour mieux matérialiser notre volonté de voir ces sociétés suffisamment préparées dans l'esprit pour engager des associés, nous avons estimé qu'il valait mieux, effectivement, retenir cette rédaction de la commission mixte paritaire. C'est donc ce texte que je demanderai au Sénat de bien vouloir approuver.

Par extension, la définition du type de société concernée par des agriculteurs ayant fait jouer leur droit de préemption — disposition introduite au Sénat en deuxième lecture — a fait l'objet d'une rédaction de coordination. Avec cette disposition, il s'agira donc, dans les deux cas, de sociétés dotées de la personnalité morale ou de sociétés en participation dont les statuts sont établis par un écrit ayant acquis date certaine. (*Applaudissements sur les travées du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, je voudrais, tout d'abord, vous prier d'excuser l'absence de M. Méhaignerie. Je l'ai d'ailleurs remplacé, hier, à l'Assemblée nationale pour faire approuver par celle-ci les conclusions de la commission mixte paritaire.

Je me permettrai, bien que ce ne soit peut-être pas, dans la tradition, de féliciter tous les membres de cette commission mixte paritaire qui ont énormément travaillé et qui ont réussi à établir une synthèse entre les travaux du Sénat et ceux de l'Assemblée nationale, surtout, d'ailleurs, à partir du texte du Sénat. Je crois que l'œuvre législative qui a été ainsi réalisée est de qualité.

La commission mixte paritaire me semble avoir été bien inspirée en retenant le texte que M. Girod vient de décrire dans son rapport oral, et de l'opportunité duquel il avait douté un instant, sachant les précisions qui figuraient dans le texte du Sénat. Finalement, ce texte, qui traduit l'esprit de conciliation et de compromis qui a prévalu sur un problème très technique, a levé, dans l'esprit des différents membres de la commission mixte paritaire, toute ambiguïté.

En conséquence, le Gouvernement demande au Sénat de voter en l'état ce texte, dont je vous indique que l'Assemblée nationale l'a adopté hier. (*Applaudissements sur les travées du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article 1^{er} qui faisait seul l'objet des travaux de la commission mixte paritaire.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — L'article 834 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 834. — A la condition d'en aviser au préalable le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception, le preneur qui fait partie d'une société à objet exclusivement agricole, constituée entre personnes physiques et, soit dotée de la personnalité morale, soit, s'il s'agit d'une société en participation, régie par des statuts établis par un écrit ayant acquis date certaine, peut mettre à la disposition de celle-ci, pour une durée qui ne peut excéder celle pendant laquelle il reste titulaire du bail, tout ou partie des biens dont il est locataire, sans que cette opération puisse donner lieu à l'attribution de parts.

« L'avis adressé au bailleur doit, à peine de nullité, indiquer les noms et prénoms des associés, les parcelles que le preneur met à la disposition de la société, la durée de celle-ci, sa forme et son objet. Le preneur doit en outre, dans les deux mois et à peine de résiliation du bail, aviser le bailleur dans les mêmes formes de tout changement intervenu dans les éléments ci-dessus énumérés, ainsi que du fait qu'il cesse de faire partie de la société, ou de mettre le bien loué à la disposition de celle-ci. La nullité ou la résiliation ne sont pas encourues si les omissions ou les irrégularités constatées n'ont pas été de nature à induire le bailleur en erreur.

« Le preneur, qui reste seul titulaire du bail doit, à peine de résiliation, continuer à se consacrer à l'exploitation du bien loué, en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de l'exploitation. Tous les membres de la société sont tenus de participer à la mise en valeur des biens qu'elle exploite, dans les mêmes conditions. Nonobstant toute stipulation contraire, le preneur peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition si l'un ou plusieurs de ceux-ci cessent de remplir cette condition. Le bail ne peut être résilié que si cette situation a persisté plus d'un an après que le bailleur ait mis le preneur en demeure de la régulariser. Ce délai est porté à deux ans en cas de décès de l'un des associés. Il peut en outre, en cas de force majeure, être prolongé par le tribunal paritaire.

« Les droits du bailleur ne sont pas modifiés. Les coassociés du preneur, ainsi que la société si elle est dotée de la personnalité morale, sont tenus indéfiniment et solidairement avec le preneur de l'exécution des clauses du bail.

« L'agrément personnel du bailleur est nécessaire en cas de métayage ; le preneur doit convenir préalablement avec lui et avec la société de la manière dont il sera fait application au bien loué des articles 819 à 825 du présent code. »

« II. — Dans le septième alinéa de l'article 845 du code rural, après les mots :

« ... pendant au moins neuf ans... »,
sont insérés les mots :

« ... à titre individuel ou au sein d'une société dotée de la personnalité morale, ou d'une société en participation dont les statuts sont établis par un écrit ayant acquis date certaine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 5 —

SUITES DE L'ÉCHOUEMENT DU PETROLIER « AMOCO CADIZ »

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des poursuites engagées à la suite de la catastrophe, survenue le 16 mars 1978 au large des côtes de Bretagne, de l'*Amoco Cadiz* s'agissant tant de l'information judiciaire ouverte contre le commandant du pétrolier que des recours exercés contre l'armateur de ce dernier. Il souhaiterait également être informé sur le bilan des préjudices subis aussi bien par les collectivités que par les particuliers, spécialement les commerçants dont l'activité est liée au tourisme, sur celui des mesures prises à la suite du rapport de la commission sénatoriale d'enquête et enfin sur celui de la nouvelle réglementation mise en place en ce qui concerne les « rails » de circulation des pétroliers. (N° 270.)

II. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences toujours présentes de l'échouement de l'*Amoco Cadiz* survenu le 16 mars 1978, et ceci malgré des débats constructifs et le fructueux travail de la commission d'enquête du Sénat.

En effet, comme vient de l'annoncer la confédération syndicale des familles, il semble que le Gouvernement français ne fasse pas tout ce qu'il faut pour que les vrais responsables, en l'occurrence les compagnies pétrolières armateurs des navires *Amoco Cadiz* et *Pacific*, soient poursuivis. Or, il est de toute importance que les responsabilités soient clairement établies dans cette affaire, afin que les préjudices que continuent de supporter la population et les travailleurs de Bretagne puissent être réparés.

C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'attitude du Gouvernement français face au procès de l'*Amoco Cadiz* et les modalités de l'action qu'il compte entreprendre pour faire poursuivre jusqu'au bout les vrais responsables. (N° 277.)

La parole est à M. Girault, auteur de la question n° 270.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs n'ont pas perdu la mémoire des événements qui se sont produits le 16 mars 1978 au large des côtes de Bretagne.

La Haute Assemblée avait désigné une commission d'enquête. Celle-ci a déposé ses conclusions à la fin de la première session parlementaire de 1978. Ceux qui furent les membres de cette commission s'étaient bien promis, au fil des mois et des années, de demander aux pouvoirs publics les suites qui devraient être données aux conclusions de la commission sénatoriale.

Déjà, à l'automne dernier, une première rencontre avait eu lieu à laquelle participait M. Bécam. L'affaire était — pardonnez-moi cette expression un peu triviale — encore « chaude ». En cet automne 1979, je reviens à la charge avec notre collègue M. Le Pors et je viens, monsieur le ministre, vous interroger pour faire le point sur cette affaire.

En permanence, tout au long de l'année, continuent de passer au large des côtes de Bretagne — et de France en général —

des tankers qui transportent 500 000 tonnes de pétrole. Passent aussi des bâtiments importants qui peuvent transporter des matériels ou des produits chimiques.

Somme-nous mieux gardés que nous ne l'étions à la veille des événements du 16 mars 1978 ?

En outre, comment pouvons-nous aujourd'hui apprécier les suites de l'échouement de l'*Amoco Cadiz* ?

Tout d'abord, à propos des suites, je voudrais évoquer les recours judiciaires au administratifs qui ont suivi l'échouement, dans la mesure où celui-ci avait causé des préjudices considérables.

Actuellement, en France, à notre connaissance, une poursuite judiciaire est engagée devant le tribunal de grande instance de Brest. Elle est instruite par un magistrat, mais elle n'a pas encore abouti à une décision soit de non-lieu, soit de renvoi devant le tribunal correctionnel de Brest.

Se trouvent sur la sellette à la fois le commandant Bardari, qui était le patron de l'*Amoco Cadiz* au moment de l'événement, et le capitaine Weinert qui commandait le remorqueur allemand *Pacific* venu secourir l'*Amoco Cadiz* en difficulté.

Je crois savoir que des incidents de procédure sont intervenus qui ont rallongé l'instruction. Il ne s'agit pas, pour le parlementaire que je suis, de s'immiscer dans le fonctionnement de l'institution judiciaire, mais je voudrais simplement que vous nous indiquiez, monsieur le ministre, où en est actuellement cette affaire et ce que l'on peut espérer quant aux délais d'instruction et l'époque à laquelle cette affaire pourrait venir devant les juridictions françaises.

Aux Etats-Unis, des recours de caractère civil ayant pour objet l'indemnisation sont engagés. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, qui, là-bas, est partie au débat. L'Etat français, sans doute, en premier lieu. Que réclame-t-il ? Sur quelles bases ? Contre qui a-t-il engagé son procès ?

En outre, je crois savoir que certaines des victimes bretonnes de l'échouement ont, elles aussi, engagé des procédures judiciaires aux Etats-Unis, comme l'Etat français, devant les juridictions de Chicago où siège la société armateur de l'*Amoco Cadiz*. Qui sont ces victimes ? Que réclament-elles ?

A l'occasion de ces recours civils, se pose de façon sérieuse le problème de savoir si les conventions internationales qui limitent la responsabilité pécuniaire de l'armateur sont applicables ou bien si, au contraire, on plaide que, compte tenu des circonstances de la catastrophe, la faute personnelle du capitaine doit entraîner la suppression de toute limitation de la responsabilité pécuniaire.

Par ailleurs, on entend dire que les sociétés et organismes assignés par l'Etat français et les victimes françaises prétendent que, dans cette catastrophe, la responsabilité civile de l'Etat français est engagée et qu'en conséquence celui-ci ne saurait être admis intégralement dans ses réclamations.

A cet égard, je lis ici ou là que les rapports déposés par le Sénat et l'Assemblée nationale constitueraient des armes entre les mains de nos adversaires, si je puis dire, pour que soit admis ce partage de responsabilités que souhaite la société américaine. Hier soir, en lisant un journal français que nous connaissons tous, j'ai extrait d'un article cette phrase : « Les parlementaires qui ont enquêté sur la marée noire de l'*Amoco Cadiz* n'avaient sans doute pas prévu que leurs conclusions pourraient se retourner un jour contre la France. »

Bien sûr que si ! Je prends à témoin ceux de mes collègues qui ont participé aux travaux de la commission. Nous savions que d'habiles défenseurs des intérêts de la société américaine pourraient utiliser les conclusions de la commission sénatoriale d'enquête pour soutenir, pour alléguer que l'Etat avait lui-même engagé sa responsabilité par imprévoyance.

Je me souviens d'une réunion, au cours de laquelle plusieurs commissaires étaient intervenus, où nous avions conclu que notre objectif, notre devoir était de rechercher la vérité, que peu importait que nos adversaires américains puissent, un jour ou l'autre, retourner contre l'Etat français certaines circonstances ou certaines imprévoyances, mais que notre propos n'était pas de taire ce que nous pensions sur l'événement.

Cependant, dans la conclusion du rapport, il avait été formellement précisé que, selon la commission, la responsabilité exclusive de l'armateur était engagée, qu'on ne pouvait guère reprocher à l'Etat ni aux Bretons, victimes de l'échouement, de n'avoir pas su limiter les effets de l'arrivée sur le territoire français de ces 200 000 tonnes de pétrole.

Dans ce domaine, il n'y a malheureusement pas de miracle et les Américains, récemment confrontés à un problème analogue à partir de jets de pétrole, à quelques centaines de kilomètres des côtes américaines, se sont rendu compte, comme nous, que la lutte contre la marée noire était bien difficile.

En tout état de cause, ce sont les juges qui diront le droit, mais, à travers la question que je pose, je voudrais rappeler, mes chers collègues, qu'à notre sens les responsables exclusifs sont le commandant du navire, son armateur et éventuellement — c'est une opinion personnelle puisqu'elle n'est pas exprimée dans le rapport — le commandant du *Pacific*, le commandant Weinert.

Personnellement, je n'ai jamais compris, alors que l'*Amoco Cadiz* avait la faculté d'utiliser ses machines, bien qu'ayant perdu sa barre, que le remorqueur qui venait au secours du navire et devait jouer le rôle de la barre ne se soit pas amarré à l'arrière du navire pour remplacer ce gouvernail, mais qu'il se soit amarré à l'avant, se trouvant ainsi dans l'impossibilité absolue de faire remonter l'avant du navire au vent, ce qui, ce 16 mars 1978, paraissait impossible.

Il faut même ajouter que, dans des conditions proprement scandaleuses — je les juge toujours comme telles — les responsables des deux bateaux se sont totalement désintéressés des autorités françaises au cours de cette journée du 16 mars. Les capitaines des navires ont passé une grande partie de leur temps à parler avec leurs armateurs respectifs; la première fusée de détresse a été lancée trente-huit minutes après l'échouement et, plus grave encore, le S. O. S. a été diffusé à 23 heures 18 minutes, soit deux heures quatorze minutes après l'échouement. Une grande désinvolture s'est emparée des responsables qui étaient en mer et j'espère que les avocats de l'Etat français feront ressortir ces faits indiscutables.

J'en viens maintenant au préjudice. Je voudrais savoir à combien l'Etat français l'a évalué, comment est constitué celui des victimes directes: les communes bretonnes, les particuliers, les divers commerçants qui ont été lésés, l'industrie hôtelière et le tourisme en général. Quelles évaluations pouvons-nous faire aujourd'hui? Question importante: dans quelle mesure l'Etat a-t-il indemnisé les victimes, sauf bien sûr, à tenter un recours contre la société américaine?

Le rapport de la commission sénatoriale évoquait aussi les lacunes de la coordination et un phénomène regrettable de rétention de l'information qui ont fait qu'aucun organisme centralisateur n'a pu percevoir le risque qui menaçait nos côtes.

Il faut savoir quelles mesures ont été prises qui permettraient aujourd'hui d'affirmer qu'en pareil cas l'information circulerait entre les diverses autorités qui peuvent être renseignées sur un événement en mer, savoir aussi comment l'information peut être centralisée et, à partir de là, qui peut prendre des décisions.

Sur le plan de la prévention, quelles mesures ont été prises? Qu'est-il advenu de ce contrôle plus strict que la commission sénatoriale a sollicité à l'égard des navires étrangers relâchant en France et dont les conditions de voyage peuvent être sujettes à caution au regard des normes de sécurité?

Le grand nombre de bateaux qui naviguent sous pavillon de complaisance a beaucoup inquiété les membres de la commission. C'est pourquoi nous avons souhaité que, lorsqu'un navire étranger relâche en France, nos services se renseignent sur les conditions dans lesquelles il navigue.

Au moment où la commission a déposé ses conclusions, les pouvoirs publics français en accord avec la Grande-Bretagne préparaient une nouvelle définition des rails de navigation. Nous savons que ces rails sont aujourd'hui définis différemment de ce qu'ils étaient antérieurement. Quelles conclusions peut-on aujourd'hui tirer de ces nouveaux rails de navigation? Donnent-ils satisfaction? Quels inconvénients entraînent-ils?

Je voudrais, de plus, être informé sur le problème des infractions aux règles de la navigation à l'intérieur des rails. La marine nationale exerce, c'est vrai, un contrôle beaucoup plus continu et plus strict qu'avant l'événement du 16 mars 1978. Quel est le nombre des infractions relevées et quelles suites leur ont été données?

En ce qui concerne les moyens d'intervention, envisagés sous deux aspects — d'abord, l'appréhension du risque — de quels moyens disposons-nous aujourd'hui, que nous n'avions pas il y a bientôt deux ans, pour mieux cerner le risque que peut encourir la côte française à partir d'un accident en mer? Quels sont ces moyens supplémentaires? Où sont-ils? Où envisage-t-on d'en mettre et que représentent-ils en investissements?

Autre aspect concernant les moyens d'intervention: lorsque le risque se précise, de quels moyens disposons-nous pour éviter qu'il ne devienne accident? De quels navires disposons-nous qui soient capables de se porter au secours d'un bateau en difficulté et d'en assurer le sauvetage, quel que soit le temps?

D'autre part, si le pétrole arrive sur la côte à la suite du naufrage d'un navire, de quels moyens disposons-nous au sol ou sur le littoral pour lutter contre la marée noire? Sont-ils supérieurs à ce qu'ils étaient au mois de mars 1978?

Enfin — c'est une requête que j'ai plusieurs fois présentée sans jamais recevoir de réponse — s'agissant d'un problème qui concerne un certain nombre de pays de l'Europe de l'Ouest, ne pensez-vous pas que ceux-ci devraient participer au financement des mesures que prennent en France les pouvoirs publics pour assurer la prévention? Cette prévention étant assurée dans l'intérêt de tout le monde et pour faciliter le transit de millions de tonnes de pétrole, il semble que la France soit en droit de réclamer à ses partenaires une participation à l'exécution de ses obligations.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser. Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien y apporter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors, auteur de la question n° 277.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis intervenu à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois sur ces questions consécutives à l'échouement de l'*Amoco Cadiz*.

Dans cette affaire, on peut distinguer trois catégories de questions: les problèmes de l'indemnisation, ce qu'il en reste; les problèmes de prévention, toujours présents dans nos préoccupations et que j'ai eu l'occasion d'aborder lors de la dernière discussion budgétaire; la liquidation du contentieux, qui est, me semble-t-il, le problème principal à l'heure actuelle et qui doit retenir, à ce titre, toute notre attention. Mon collègue M. Firault a abordé de très nombreuses questions, ce qui va me permettre d'être économe en paroles et de limiter mon propos à quelques points particuliers tournant notamment autour du problème du contentieux.

Il est indispensable que nous tirions toutes les conclusions de cette catastrophe de l'*Amoco Cadiz*: d'abord, parce que c'est une catastrophe qui, me semble-t-il, n'a pas de précédent dans l'histoire; ensuite parce qu'une intense réflexion s'est développée autour de cet événement et que, pour l'avenir, il importe que nous en tirions tous les enseignements, afin de nous préparer à faire face, dans les meilleures conditions, à des sinistres de ce type.

Comme je l'ai dit, je suis intervenu à maintes reprises à titre individuel, dès le lendemain de la catastrophe, et avec mes collègues au sein de la commission d'enquête sénatoriale. Je pense que nous avons accompli à cette occasion un travail sérieux, approfondi, qui n'a laissé de côté aucun aspect important de la question et qui a dégagé des conclusions sur lesquelles l'ensemble des sénateurs commissaires ont donné leur plein accord.

De ce fait, aujourd'hui, j'ai toujours la tentation de reprendre le rapport tel qu'il est et de relire les pages correspondant aux préoccupations du moment, afin d'exprimer ma position et également, je pense, celle de la plupart de mes autres collègues, sinon de la totalité.

Je considère que ce rapport est une référence. Lors de chacune de mes interventions, j'ai vivement insisté sur les responsabilités impliquées dans cette affaire. Je n'ai d'ailleurs pas été le seul à le faire. Je m'interroge aujourd'hui sur ce qui s'est passé depuis que je suis intervenu et depuis que vous m'avez répondu sur la question précise que je vous avais posée alors.

Il s'agissait, monsieur le ministre, des problèmes d'indemnisation. Que s'est-il passé depuis le 6 juin 1979 concernant l'indemnisation des marins-pêcheurs sinistrés et concernant la prévention de la pollution par hydrocarbures, question que j'avais évoquée notamment une nouvelle fois à propos du naufrage du pétrolier libérien *Gino*?

Que s'est-il passé quant aux procédures judiciaires qui ont été introduites dans les semaines qui ont suivi la catastrophe et qui viennent aujourd'hui au premier plan de l'actualité?

La justice, comme on dit, a suivi son cours, mais je dois dire que je n'y vois pas très clair, car les informations ne font que filtrer de façon parcimonieuse et il est difficile,

devant les aspects contradictoires et les déclarations partisans, inévitablement, des parties, de se faire une opinion objective au sens où le rapport de la commission. L'enquête sénatoriale s'efforcera de l'être.

Il existe une double procédure, une en France, dont nous avons connu un épisode le 25 octobre dernier, et une autre aux Etats-Unis d'Amérique. Quatorze associations se sont constituées partie civile dans le procès français.

Il semble notamment, s'agissant du procès qui se déroule en France — c'est du moins mon impression — que les efforts nécessaires ne soient pas faits pour que les choses aillent très vite.

Elles semblent traîner en longueur. Ne veut-on pas, par là, lasser les parties et, finalement, conduire l'opinion à se détourner de cette affaire ?

En effet, le 5 mars 1979, près d'un an après l'inculpation du commandant du pétrolier et du remorqueur allemand *Pacific*, le procureur de la République déposait un réquisitoire de non-lieu partiel en faveur du commandant du remorqueur, le capitaine Weinert. Le 2 mai 1979, le juge d'instruction Gouyette rejetait cette demande et confirmait l'inculpation du commandant du remorqueur. Le procureur de la République faisait alors appel pour maintenir la demande de non-lieu partiel.

Finalement, la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Rennes a confirmé, le jeudi 25 octobre 1979, l'ordonnance du 2 mai 1979 et a considéré, comme les vingt-deux parties civiles, que c'est seulement lorsque l'instruction sera terminée qu'il conviendra de dire si le capitaine du *Pacific* a eu, à un moment donné, tout ou partie du commandement de l'*Amoco Cadiz*.

Devant ces allées et venues, je me demande quelle est la signification de ces tergiversations et si nous ne devons pas en connaître d'autres dans les semaines à venir. Ce qui m'apparaît comme des artifices de procédure appelle de ma part un certain nombre d'observations.

Comment se fait-il que le procureur de la République ait tant insisté pour maintenir sa demande de non-lieu partiel ? Il me semble évident que ce n'était pas pour refuser de faire du capitaine du remorqueur un « lampiste » dans cette affaire. Mais le non-lieu pouvait permettre d'arrêter l'instruction et de ne pas chercher plus loin les responsables.

Le bruit a couru que c'est le Gouvernement français ou même l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne qui aurait insisté pour que le procureur de la République intervienne ainsi. Si tel n'est pas le cas, j'attends de votre part, monsieur le ministre, un démenti clair.

Il me semble aussi que l'attitude du Gouvernement français dans la procédure américaine doit être éclaircie. On a l'impression — peut-être n'est-ce qu'une impression — qu'il ferait obstruction à la constitution d'une partie civile autre que lui-même.

Y aurait-il également un chantage des compagnies pétrolières, la Standard Oil of Indiana, l'Amoco international, l'Amoco Transport qui menaceraient de ne plus faire transiter de pétrole dans les infrastructures de Fos et d'Antifer ?

D'autres points restent dans l'ombre ; notamment, des intoxications importantes auraient sévi parmi la population, mais aucun contrôle n'aurait été fait récemment. Dans ces conditions, peut-on se demander si l'on doit s'attendre à un certain nombre de séquelles à long terme. Si vous avez des informations sur ce sujet ou bien des démentis à nous apporter, j'aimerais les recevoir, monsieur le ministre.

Cette bataille de procédure, cette « bataille de papier », selon les termes d'un quotidien d'hier soir, ne doit pas masquer ce qui est véritablement en cause et qui, pour moi, à titre principal, est la responsabilité des sociétés pétrolières et le problème des pavillons de complaisance.

La question que je me pose aujourd'hui, pas tout à fait deux ans après la catastrophe, est la suivante : le Gouvernement s'engage-t-il à mener jusqu'au bout la bataille contre ces compagnies ?

Ainsi que l'a rappelé M. Girault, je me demande si, aujourd'hui, une campagne n'est pas amorcée pour faire regretter aux sénateurs le très fructueux travail qu'ils ont réalisé au sein de la commission d'enquête du Sénat sous prétexte que ce travail serait une pièce qui pourrait être retournée contre les intérêts des victimes en France et conduire par là à une analyse en partage des responsabilités, qui disculperait très largement les compagnies sous pavillon de complaisance ou les compagnies américaines productrices de pétrole.

Je peux confirmer à mon tour que la commission d'enquête du Sénat s'est bien préoccupée de ce problème ; et en même temps qu'elle affirmait la responsabilité des sociétés pétrolières, des armateurs de pavillon de complaisance, elle a estimé qu'il était indispensable de mettre en évidence également les responsabilités propres des autorités françaises, dans la mesure où celles-ci existaient de fait. C'est ainsi que nous n'avons jamais caché, effectivement, que la marine nationale aurait pu jouer un autre rôle pour éviter cette catastrophe ou en atténuer les conséquences.

Aujourd'hui encore nous soulignons que les progrès réalisés nous semblent constituer un apport positif pour répondre aux préoccupations de la commission d'enquête.

Nous n'avons jamais caché non plus que les dommages de toutes sortes ne se limiteraient pas à ceux produits lors de la catastrophe et qu'il pourrait y avoir des conséquences à long terme sur le système écologique. Nous avons prévu ce chantage possible et il est important de traiter cette question au fond, car elle pose en fait un problème de déontologie entre les Etats, les collectivités locales et ces grandes personnes morales ou immorales comme on le voudra...

M. Guy Schmaus. Immorales !

M. Anicet Le Pors. ... que sont les compagnies pétrolières.

En fait, à cette occasion, nous devons prendre une option sur ce que doivent être les relations internationales nouvelles dans le cadre de l'élaboration progressive d'un nouvel ordre économique et politique international qui respecte l'indépendance et les intérêts des Etats engagés dans ces relations. C'est en quelque sorte une morale internationale qu'il nous faut progressivement élaborer et il ne fait pas de doute que le dossier que nous examinons peut en être une occasion extrêmement importante.

Je voudrais ajouter pour le rappeler, car je vous en ai déjà parlé la semaine dernière, que si j'ai pour habitude de prendre le rapport de la commission d'enquête du Sénat comme référence, j'apporte un complément aux observations formulées par M. Girault en faisant remarquer que par rapport aux engagements que nous avons suggérés comme base minimale permettant de réaliser une prévention effective, les crédits recensés dans les différents ministères, qui figuraient dans le budget de 1979, ne représentaient que 11,3 p. 100 des sommes qui nous paraissent minimales ; cette année leur montant, qui est légèrement supérieur — 16,6 p. 100 — reste au même ordre de grandeur, et est notoirement insuffisant par rapport aux propositions de la commission d'enquête sénatoriale.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, j'écouterai avec intérêt vos réponses sur le problème de l'indemnisation et de la prévention. Comme je vous ai déjà interrogé sur ces questions, j'imagine ce que vous allez répondre, mais les précisions que vous fournirez constitueront une actualisation intéressante.

Je souhaiterais surtout vous entendre démontrer la volonté effective du Gouvernement de poursuivre résolument les responsables de ces sinistres et les responsables potentiels des sinistres à venir pour les mêmes causes, je veux dire les armateurs utilisant des pavillons de complaisance et les compagnies pétrolières américaines en cause dans la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*. Plus précisément, je considère cette affaire, dont on dit qu'elle constitue le procès du siècle en matière judiciaire, comme un test de la volonté d'indépendance du Gouvernement français par rapport aux Etats-Unis, et plus généralement aux autorités américaines. (M. Guy Schmaus applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les questions qui viennent de m'être posées par MM. Girault et Le Pors sont extrêmement nombreuses et elles vont me permettre — je vais essayer de les regrouper — de faire le point des conséquences que le Gouvernement a tirées de la catastrophe de l'*Amoco Cadiz* dans trois domaines : d'abord, les actions contentieuses, ensuite l'indemnisation, enfin les mesures prises pour améliorer la sécurité de la navigation maritime et lutter contre les pollutions.

Je ferai ce bilan non seulement en répondant à toutes les questions qui viennent d'être évoquées, mais aussi en m'inspirant largement des observations et des conclusions de l'excellent rapport qui avait été établi par la commission que présidait le regretté président Colin.

Je commencerai par les actions contentieuses. Mieux que tous les discours, les faits dont je vais parler montreront la volonté du Gouvernement français de poursuivre les responsables de cette catastrophe.

Dès le lendemain de la catastrophe, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre toutes les procédures judiciaires tant internes qu'internationales qui s'offraient à lui pour faire reconnaître les responsabilités respectives des acteurs du drame et en voir tirer les conséquences pénales et financières.

Votre question, monsieur Le Pors, et celle de M. Girault me permettent de faire le point tant au plan pénal qu'au plan civil.

Au plan pénal, deux procédures sont engagées. Une information a été ouverte par le juge d'instruction de Brest ; elle a conduit à l'inculpation du commandant de l'*Amoco Cadiz*, le capitaine Bardari, et du commandant du remorqueur *Pacific*, le capitaine Weinert. La chambre d'accusation de Rennes a confirmé, le 27 octobre 1979, cette dernière inculpation en rejetant le pourvoi du parquet, ce qui surprend le ministre des transports autant qu'il a surpris les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je précise, à ce sujet, que la décision qui vient d'être prise par la préfecture maritime de Hambourg n'a aucun effet en France. Cette préfecture n'a pas reconnu de responsabilités au capitaine du remorqueur. Sa décision est purement économique et n'a aucune incidence juridique. Les inculpés, dont le capitaine Weinert, seront donc déférés devant le tribunal correctionnel de Brest dès que les rapports d'expertise demandés par le juge d'instruction auront été déposés. La complexité des expertises ne me permet pas de vous indiquer quel en sera le terme. De toute façon, je fais confiance au juge d'instruction pour qu'il conduise avec la diligence dont il a déjà fait preuve cette affaire extraordinairement complexe.

Je vous rappelle que devant cette instance, l'Etat est partie civile.

Toujours au plan pénal, une enquête nautique a été ouverte, en application du code disciplinaire et pénal de la marine marchande. Elle doit déterminer si des fautes de navigation ont été commises et quelle est la responsabilité du capitaine du navire. La clôture de cette enquête devrait intervenir dans quelques semaines, après la remise des dernières expertises ; c'est alors seulement que pourra être décidée la saisine du tribunal maritime. Elle devrait intervenir dans le courant de l'hiver.

Il convient de préciser que dans ces deux instances, les règles propres au droit maritime et les conventions internationales en vigueur ne peuvent conduire l'Etat à demander des dommages et intérêts pour réparation des dommages subis aux deux officiers poursuivis. C'est donc contre les armateurs que l'Etat doit naturellement se retourner pour obtenir réparation.

Au plan civil, c'est aux Etats-Unis que l'Etat a engagé des procédures contre les sociétés américaines Amoco International Oil Company et Standard Oil of Indiana, qui contrôlaient effectivement le navire. Le Gouvernement a, en effet, immédiatement considéré qu'il ne convenait pas de s'arrêter à la fiction que représente la société libérienne Amoco Transport Company, propriétaire apparent du navire.

Par ailleurs, le fait de limiter notre action à l'armateur *stricto sensu* aurait pu être interprété comme le désir de s'en tenir au cadre des conventions internationales existantes — convention de Bruxelles et accord Cristal — fondées sur la notion de limitation de la responsabilité. Cela aurait plafonné les possibilités d'indemnisation à 30 millions de dollars, soit 135 millions de francs, alors que nous estimons actuellement le dommage à 500 millions de francs. En outre, la loi américaine permet la recherche de la responsabilité d'autres personnes que le propriétaire, selon les principes du droit commun de la responsabilité. Si l'action de l'Etat réussit, c'est la réparation de la totalité des dommages subis que nous pouvons espérer.

Portées à l'origine devant plusieurs juridictions, ces actions ont été regroupées par une décision judiciaire américaine du 14 juin dernier devant le seul tribunal fédéral de Chicago, dans le ressort duquel le groupe Amoco a son siège.

Après un début de procédure particulièrement long et complexe, le juge fédéral a rendu un certain nombre de décisions qui confortent incontestablement la position de l'Etat français.

En premier lieu, il s'est reconnu compétent, le 22 septembre 1979, pour examiner les requêtes françaises.

En deuxième lieu, il a refusé aux deux sociétés assignées le droit de limiter leur responsabilité. Ce point est essentiel, puisque l'Etat se voit reconnaître la possibilité d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi alors que le droit, tant national qu'international, reconnaît en principe aux armateurs le droit d'opposer un plafond d'indemnisation calculé forfaitairement.

Enfin, le juge a décidé que le procès se déroulera en deux phases : la première consacrée à l'examen des questions de responsabilité, la seconde portant sur les préjudices invoqués par les requérants.

Je fais grâce au Sénat des nombreux détails sur le déroulement de ces instances : les sociétés mises en cause usent manifestement de toutes les ressources de la procédure pour en retarder la marche. Par ailleurs, il faut signaler que le département du Finistère et certaines communes de ce département, d'une part, le département des Côtes-du-Nord et cinquante communes du Finistère et des Côtes-du-Nord, d'autre part, ont également introduit des instances. Enfin, des hôteliers et sociétés commerciales françaises ont intenté une action, mais contre le chantier espagnol de construction. Je récapitulerai tout à l'heure ces différentes actions. J'ajoute, enfin, que la Standard Oil of Indiana et les sociétés du groupe Amoco ont fait une demande reconventionnelle reprochant à l'Etat de ne pas être intervenu pour empêcher l'échouement et aux collectivités locales d'avoir accompli avec négligence — disent ces sociétés — le nettoyage des côtes.

Dans cet imbroglio juridique, l'Etat poursuit avec fermeté — je tiens à rassurer MM. Girault et Le Pors — la ligne qu'il s'est fixée dès le départ et aucun artifice de procédure ne nous fera lâcher prise. Je souhaite seulement m'arrêter ici à un point particulier.

L'Etat réclame 500 millions de francs pour réparation du préjudice subi. Il a, en effet, engagé directement d'importantes dépenses pour lutter contre la marée noire et versé d'importantes sommes, que j'évoquerai tout à l'heure, d'une part aux professions touchées, d'autre part aux collectivités locales.

L'Etat a ainsi à la fois rempli son rôle dans la lutte contre la catastrophe provoquée par le naufrage de l'*Amoco Cadiz* et fait jouer la solidarité nationale en attendant que la justice indemnise les victimes. Il n'a jamais prétendu qu'il y avait égalité absolue entre les dépenses qu'il avait engagées soit directement, soit à titre de remboursements ou d'indemnisations, et le préjudice tel qu'il serait évalué par les tribunaux compétents.

S'agissant des professions touchées par la marée noire, il est bien évident que c'est désormais à l'Etat de présenter devant les juridictions américaines le montant des indemnités qu'il leur a versées à titre d'avance afin d'en obtenir le remboursement. Mais je tiens à préciser que les professionnels ont toute latitude pour se faire représenter devant les juridictions américaines, apporter la preuve que le préjudice qu'elles ont subi dépasse le montant des indemnités qu'elles ont reçues, de l'Etat et réclamer l'indemnisation de la différence.

M. Joseph Raybaud. C'est intéressant !

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Certains groupes de professionnels sont d'ores et déjà parties à l'instance à côté de l'Etat français, comme je l'ai déjà indiqué.

S'agissant des collectivités locales, l'Etat leur a essentiellement remboursé des dépenses qu'elles avaient faites au titre de la lutte contre la pollution. Mais il n'entend pas pour autant mettre obstacle aux actions que les collectivités ont engagées, bien au contraire.

Une association entre l'Etat et les collectivités locales peut également être envisagée devant les instances américaines pour faciliter la production de la preuve des préjudices subis.

Dans ce domaine, aucune gêne n'est apportée aux collectivités. L'Etat français a au contraire la volonté de les aider à intervenir si elles le souhaitent.

Pour votre information comme pour la clarté des choses, je pense qu'il est bon de rappeler les différentes actions qui sont actuellement pendantes devant le tribunal fédéral de Chicago. Elles sont au nombre de six.

La première est celle de l'Etat français qui, représenté par M. Longcope, du cabinet Hill, Betts et Nash, a assigné la société Standard Oil Company of Indiana et sa filiale, la société Amoco International Oil Company qui contrôlait le pétrolier *Amoco Cadiz*.

Il a fait l'objet d'une demande reconventionnelle de la part de la société libérienne Amoco Transport Company et des sociétés Standard Oil Company of Indiana, Amoco International Oil Company et de Claude Phillips, directeur des opérations internationales de Amoco International. Ces sociétés reprochent à l'Etat français de ne pas être intervenu pour empêcher l'échouement du pétrolier et d'avoir accompli avec négligence — comme je l'ai indiqué — le nettoyage des côtes.

Le préjudice dont l'Etat français demande la réparation communes de ce département, représentés en France par en cours.

Deuxième action : le département du Finistère et quelques communes de ce département, représentés en France par M^e Le Floch, se sont joints à l'action de l'Etat.

Troisième action : le département des Côtes-du-Nord et environ cinquante communes des Côtes-du-Nord et du Finistère, un certain nombre d'associations et d'hôteliers représentés en France par M^e Hugo et, aux Etats-Unis, par le cabinet Curtills, Mallet, Prevost, Colt et Nosle, ont assigné les sociétés Standard Oil Company of Indiana, Amoco International Oil Company, Claude Phillips, ainsi que la société Bugsier, propriétaire du remorqueur, le chantier naval constructeur de l'Amoco Cadiz, Astilleros españoles, et le bureau américain de classification, l'American Bureau of Shipping, plus connu sous le vocable A. B. S.

Ces demandeurs ont fait l'objet aussi d'une demande reconventionnelle de la part de la Standard Oil et des sociétés Amoco pour avoir mal accompli les opérations de nettoyage qui, disent-elles, leur incombaient.

Veillez m'excuser de la longueur de cette énumération, mais il convient que le Sénat soit entièrement informé et que les auteurs de questions reçoivent toutes les informations qu'ils ont souhaitées.

Quatrième action : les hôteliers et sociétés commerciales françaises, représentées aux Etats-Unis par le cabinet Speiser and Krauss, ont assigné le chantier naval Astilleros españoles. Cette action, à la différence de celle entreprise contre les sociétés américaines, ne se trouve pas portée devant le tribunal fédéral de Chicago.

La cinquième action est celle de la société Petroleum Insurance, société d'assurances du groupe Shell, qui avait affrété le navire et déposé une demande auprès de la société américaine pour la valeur de la cargaison.

Enfin, sixième série d'actions, celle des sociétés Standard et Amoco, qui, outre leur demande reconventionnelle contre les requérants français, ont assigné les sociétés Bugsier et Astilleros españoles.

Ces demandes, sur lesquelles le juge de l'affaire Franck Mac Gare ne s'est pas encore prononcé, semblent se heurter au fait que les contrats liant Amoco et les deux sociétés contiennent des clauses d'arbitrage.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui sur le plan de la procédure. Je vous prie d'excuser la longueur de cette partie de mon exposé, mais je pense qu'il était de mon devoir de répondre aux questions posées au Gouvernement. La variété des actions, les formes qu'elles ont prises, montrent notre détermination à poursuivre les auteurs de la catastrophe.

Venons-en maintenant au second point, à savoir les indemnités à la fois des collectivités locales et des différentes professions touchées directement ou indirectement par la pollution.

Vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, que la solidarité nationale a joué dans des conditions que je n'hésite pas à qualifier d'« exemplaires ». Certes, la nécessité de respecter certaines procédures et de baser les indemnités sur des références incontestables a pu provoquer quelques délais mais, aujourd'hui, ce bilan peut être qualifié de « positif ». Il est le suivant.

En ce qui concerne les collectivités locales, l'Etat a indemnisé deux sortes de préjudices. En premier lieu, les dépenses de lutte contre la pollution engagées par elles : elles se sont montées à 9,3 millions de francs et sont intégralement remboursées par le fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles. En second lieu, l'Etat a indemnisé les dégâts causés à la voirie par le passage des véhicules et engins nécessaires au nettoyage des plages. Une mission d'inspection générale a estimé ainsi les dommages, dans les Côtes-du-Nord, à 1,4 million de francs pour la voirie départementale et à 2,5 millions de francs pour la voirie communale ; dans le Finistère, à 1,9 million de francs pour la voirie communale.

Des crédits d'équipements ont été accordés par le ministère de l'intérieur sur les tranches communale et départementale du fonds spécial d'investissement routier à raison de 50 p. 100 des montants estimés ci-dessus, soit au total 2,9 millions de francs. L'autre moitié de ces dépenses a été couverte par des subventions de fonctionnement prises sur le chapitre 41-52.

A ces aides se sont ajoutés 650 000 francs pour les Côtes-du-Nord et 600 000 francs pour le Finistère, permettant aux communes et aux départements de financer à 50 p. 100 des travaux complémentaires d'aménagement réalisés à l'occasion des remises en état.

Telles sont les mesures pour l'indemnisation des collectivités locales. J'en viens maintenant aux indemnités des professions maritimes.

Celles-ci ont été directement et durement touchées par la pollution. L'Etat a tenu à ce que leur indemnisation soit rapide et significative.

C'est ainsi que 4,35 millions de francs ont été versés aux pêcheurs et goémoniers, pour immobilisation des navires et perte de chiffre d'affaires ; que 4,31 millions de francs ont été attribués aux mareyeurs, pour compenser la perte de produits — crustacés et coquillages — ainsi que la remise en état des viviers, et que 37,48 millions de francs ont été versés aux professionnels de l'ostréiculture pour financer les destructions d'huîtres polluées, transférer les produits récupérables dans d'autres bassins, enfin, pour remettre en état le sol des concessions ostréicoles.

Aujourd'hui, 46,14 millions de francs qui ont été effectivement payés. Restent uniquement à prendre en compte environ 3 300 000 francs pour la remise en état des concessions et 700 000 francs pour l'indemnisation de l'industrie des algues.

Enfin, je rappelle pour mémoire que l'Etat a répondu pour 8 300 000 francs à la demande d'indemnisation de la compagnie maritime Britany Ferries, dont le trafic passagers avec l'Angleterre s'était effondré pendant la période touristique de 1978.

Une question se pose en dehors de ces versements chiffrés, celle de savoir si la faune n'a pas été durablement atteinte ; et c'est un sujet qui a été évoqué par M. Girault.

J'ai demandé à l'I. S. T. P. M. — institut scientifique et technique des pêches maritimes — ce qui ressortit à sa compétence, de faire le point de façon aussi précise que possible et je voudrais vous présenter les conclusions de l'étude que j'ai reçue.

En matière de poissons, les prélèvements effectués par l'I. S. T. P. M. dans les baies de Morlaix et de Lannion montrent une amélioration de la composition des pêches, quoiqu'encore différente cependant de celle des baies voisines. Plusieurs espèces absentes après la catastrophe ont repris leur importance normale sans que l'on constate de disparition dans la classe 1978. Pour les espèces tacots, merlans, chinchards, les indices de reproduction paraissent donc inchangés.

Pour les poissons plats, la classe 1968 est en revanche absente et l'on constate fréquemment, par ailleurs, une altération anatomique des nageoires. Un tel syndrome serait dû au contact permanent des poissons avec des sédiments contaminés. Les effets secondaires de ce phénomène ne sont pas encore déterminés.

En ce qui concerne la qualité de la chair des poissons, les analyses effectuées en Bretagne pendant les mois qui ont suivi la catastrophe ont montré que les hydrocarbures exogènes provenant de la pollution ne se sont pratiquement pas accumulés au niveau des muscles. La poursuite des analyses permettra d'obtenir des données plus complètes pour les poissons.

Pour les crustacés, je voudrais indiquer que les apports en espèces les plus fréquentes, araignées et tourteaux, ont été particulièrement faibles au cours de la saison 1979, sans que ce résultat puisse être attribué en totalité à l'hiver long et froid que l'on a subi cette année. En particulier, l'absence quasi générale des araignées dans de nombreux secteurs semble anormale et exige la poursuite des observations au cours des saisons futures, les larves et juvéniles ayant pu être atteintes par la pollution.

Enfin pour les algues, les hydrocarbures libérés n'ont pas eu d'effet immédiat sur les peuplements exploités. On n'a constaté ni anomalie, ni névrose inquiétante.

L'exploitation des algues n'a pas été bouleversée autant qu'on aurait pu le craindre puisque la récolte a connu cette année une progression de 30 p. 100 par rapport aux années précédentes. Cependant, des perturbations à moyen terme sont encore possibles. En effet, la baisse de la densité de certaines espèces conduit à penser qu'un nouvel équilibre n'a pas encore été atteint. C'est la raison pour laquelle j'ai chargé l'I. S. T. P. M. de poursuivre ses recherches et études sur ce point.

J'aborde maintenant les professions touristiques.

Les professions du tourisme, hôtels, restaurants, camping, ont été admises à l'indemnisation de pertes d'exploitation. Il a donc fallu attendre que se soit achevé l'exercice 1978 et que les professions aient fait, dans le courant du printemps 1979, leurs déclarations fiscales pour apprécier les pertes effectives en comparant les résultats de 1978 à ce qu'ils auraient pu être avec

une fréquentation moyenne. C'est pourquoi l'essentiel des indemnités n'a pu être effectué qu'entre le mois de mai et le mois d'août 1979.

Cette procédure était conduite par des commissions départementales d'évaluation travaillant en étroite coopération avec les professions.

Tous les dossiers entrant dans le cadre des instructions ministérielles ont été examinés et toute les indemnités ont été versées : 141 dossiers ont été jugés indemnisables, soit dans les Côtes-du-Nord, 56 hôtels, 15 restaurants et 13 campings ; dans le Finistère, 36 hôtels, 3 restaurants et 12 campings et 6 centres de vacances. Le total des sommes versées atteint 3 815 000 francs, soit 1 815 000 francs pour le Finistère et deux millions de francs pour les Côtes-du-Nord. Il reste en instance une trentaine de dossiers litigieux, pour lesquels des indemnités sont actuellement recherchées selon des procédures particulières.

J'en viens au dernier point correspondant aux questions posées par MM. Girault et Le Pors : quelles sont les mesures prises pour améliorer la sécurité au large des côtes françaises

Je me répéterai pour une part en insistant sur le fait que le rapport de la commission sénatoriale d'enquête a largement inspiré l'action du Gouvernement dans les initiatives qu'il a prises pour tirer les conséquences de la catastrophe du 16 mars 1978.

J'ai, avant ce débat, relu la troisième partie « Propositions » de ce rapport. A chaque proposition du Sénat correspond effectivement une initiative gouvernementale, une décision, une mesure, un financement.

Je sais que M. Le Pors a rapproché le pourcentage de financement du pourcentage idéal réclamé par la commission, qui n'était cependant — et cela n'est pas du tout un reproche — qu'approximatif. Je pense que ce qui a été fait est considérable d'autant plus qu'un certain nombre d'initiatives devaient l'être dans un cadre international, en collaboration avec nos voisins.

Je me propose très simplement de reprendre les têtes de chapitres du rapport du Sénat et de vous indiquer de quelle façon le Gouvernement a agi pour répondre à vos préoccupations.

Première préoccupation : « Tenter, au plan international, de diminuer les dangers résultant du trafic pétrolier ». Cela a amené le Gouvernement à différentes actions. Les premières concernent les navires et les équipages ; les deuxièmes sont dirigées contre les pavillons de complaisance et les troisièmes destinées à préciser les règles de navigation et les pouvoirs de police des Etats maritimes.

Tout d'abord, les actions concernant les navires et les équipages.

Un certain nombre d'aménagements techniques des pétroliers ont été prévus : vous savez que la convention Marpol est amenée à se substituer, lors de son entrée en vigueur, à la convention de Londres de 1954. La France met tout en œuvre pour que cette ratification soit obtenue. Mais sans attendre son entrée en vigueur, nous avons invité les armateurs pétroliers français à équiper dès maintenant leurs navires des dispositifs conformes à cette convention : inertage des citernes, fiabilité de l'appareil à gouverner et sécurité du système de propulsion.

D'autre part, en matière de qualification des équipages, la France a ratifié, le 21 avril 1978, la convention n° 147 de l'O. I. T. — Organisation internationale du travail. Par ailleurs, la France a signé la convention de juin 1978 élaborée au sein de l'O. M. C. I. — Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime — et relatives aux navires de formation des gens de mer.

Enfin, toujours en ce qui concerne les actions relatives aux navires et aux équipages, dans le domaine des régimes d'assurances, la France a demandé et obtenu une majoration de 50 p. 100 — jusqu'à 54 millions de dollars — du fonds international d'indemnisation.

Le deuxième type d'action internationale concerne la lutte contre les pavillons de complaisance. Nous poursuivons, sur ce point, notre politique traditionnelle qui est de lutter, dans toutes les organisations internationales, européennes, mondiales ou plus simplement dans nos relations bilatérales contre la complaisance.

Vous n'ignorez pas que de puissants intérêts et des nations maritimes importantes ne partagent pas notre point de vue. Mais nos propositions progressent : la dernière assemblée générale de l'O. M. C. I. en novembre dernier a adopté trois résolutions inspirées par la France, résolutions qui tenaient compte des conclusions de la commission d'enquête du Sénat.

Elles tendent à assurer l'indépendance du capitaine à l'égard de l'armateur, à rendre plus directs les liens entre le responsable de l'exploitation du navire et l'Etat dont il porte le pavillon, à renforcer la responsabilité des Etats pour les contrôles de sécurité. Ces trois idées se trouvent en bonne place dans le rapport du Sénat.

La troisième forme d'action, toujours sur le même chapitre, concerne les règles de navigation et les pouvoirs de police des états maritimes.

M. Girault a longuement parlé des rails de circulation. Je ne vais pas revenir sur la décision prise au mois d'avril 1978, avec l'accord quasi immédiat de la Grande-Bretagne, et appliquée depuis le 1^{er} janvier de cette année sur l'éloignement du rail d'Ouessant.

Une bouée géante avec répondeur a été mouillée dans le dispositif pour faciliter le repérage de leur route par les navires. Ce radar provisoire de surveillance sera, à la fin de 1980, remplacé par les installations définitives du centre de surveillance d'Ouessant dont la construction est engagée et qui a été financée en totalité sur les budgets 1979 et 1980, que le Sénat a retenus.

La surveillance continue du dispositif et la présence permanente d'un bâtiment de la marine nationale permettent d'identifier les contrevenants. A cet égard — c'est un point positif — on constate que les infractions sont de moins en moins commises par des pétroliers qui ont tendance désormais à passer très au large.

Un autre problème avait été longuement évoqué dans le rapport, celui du pilotage hauturier. Le décret du 2 mai 1979 a institué, comme je l'avais promis à la Haute Assemblée, le certificat de pilote hauturier.

Quant au droit d'intervention de l'Etat côtier, les propositions françaises tendant à renforcer considérablement les pouvoirs de l'Etat côtier ont été, lors de la dernière session de la conférence sur le droit de la mer, retenues dans le « texte de négociation officieux » qui — sans avoir de valeur officielle — constitue néanmoins la base de référence du nouveau droit international de la mer.

Enfin, ce domaine est également concerné par la répression des infractions. Les lois du 2 janvier 1979 ont très sensiblement aggravé l'échelle des peines qui pèsent non seulement sur les capitaines, mais également sur tous les responsables de l'exploitation des navires transportant soit des hydrocarbures, soit des substances dangereuses.

Ces lois sont très critiquées et M. Girault les connaît particulièrement puisqu'il les a rapportées devant votre assemblée.

J'indique, s'il en était besoin, que le Gouvernement n'entend d'aucune façon demander au Parlement de revenir sur ces dispositions.

Le second grand chapitre des propositions du rapport du Sénat était intitulé : « Doter la France d'un système de protection efficace. » Sous cette rubrique, votre assemblée évoquait essentiellement une nouvelle organisation des moyens supplémentaires. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Toujours en matière d'organisation, le Gouvernement — vous ne l'ignorez pas — avait, le 9 mars 1973, c'est-à-dire quelques jours avant la catastrophe, désigné le préfet maritime comme seul représentant de tous les ministres pour toutes les actions de l'Etat en mer.

Nous avons, depuis lors, à la lumière de l'expérience, tiré toutes les conséquences de ce principe afin de permettre au préfet maritime de concentrer dans sa main tous les pouvoirs et toutes les informations pour être en mesure d'agir efficacement. Notamment son pouvoir de coordination de l'ensemble des moyens maritimes des différentes administrations est réaffirmé.

Si, par ailleurs, la décision a été prise de confier à la seule marine nationale les moyens à capacité hauturière, je tiens à redire ici, comme j'ai eu l'occasion de le faire pendant le débat budgétaire, que la marine marchande demeure ce qu'elle est, notamment en ce qui concerne les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, les C. R. O. S. S.

En ce qui concerne maintenant la lutte contre la pollution, une nouvelle instruction Polmar du 12 octobre 1978 a été édictée qui prévoit notamment de compléter le plan Polmar par des plans d'intervention départementaux adaptés aux circonstances particulières et préparés en collaboration avec les élus, les associations de défense du littoral et les usagers de la mer.

A côté de cette organisation, le rapport de la commission demandait que soient mis à disposition « des moyens suffisants ». MM. Girault et Le Pors m'ont demandé des précisions à cet égard. Il s'agit là, bien sûr, de la question la plus importante. Toutefois, le Sénat a eu l'occasion, voilà quelques jours, en exerçant ses prérogatives budgétaires, de contrôler les moyens nouveaux mis à la disposition des services de prévention et de lutte contre la pollution.

Sans énumérer toutes les mesures prises, vous me permettrez d'en souligner quelques-unes, les plus significatives par leur importance financière ou par leur intérêt pour la sécurité de nos côtes puisque nous avons eu l'occasion, au cours du débat, d'en parler.

Nous achèverons en 1981 la mise sur pied de notre réseau de centres de surveillance de la navigation maritime en Manche. J'ai déjà évoqué le centre d'Ouessant, opérationnel à la fin de 1980 ; les centres de Jobourg et de Gris-Nez seront dotés, à la fin de 1981, des équipements les plus modernes : 75 millions de francs ont été inscrits à cet effet au budget de 1980, auxquels il convient d'ajouter 6,5 millions de francs de crédits d'équipement pour les C. R. O. S. S.

En outre, l'assistance aux navires en difficulté est désormais assurée grâce, d'une part, à la présence, depuis le 1^{er} septembre 1979, de trois remorqueurs de grande puissance sur chacune de nos façades maritimes : à Cherbourg l'*Abeille Languedoc* de 23 000 CV, à Brest l'*Abeille Flandre* de 23 000 CV, à Marseille l'*Abeille Provence* de 16 000 CV ; d'autre part, à la création, à Brest d'abord et depuis le début de cette année à Toulon et à Cherbourg, d'équipes d'intervention technique sur les navires en difficulté.

Enfin — j'en terminerai par là cette trop longue réponse, mais vos questions étaient multiples — en ce qui concerne la lutte contre la pollution elle-même, les crédits nécessaires ont été dégagés pour reconstituer notre stock de produits et celui des barrages : 23 kilomètres à la fin de 1979 et 30 kilomètres à la fin de 1980. De plus, deux barges de récupération des hydrocarbures sont en construction à l'initiative de la marine nationale.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que je me devais d'apporter au Sénat à la suite des questions posées par M. Jean-Marie Girault et M. Le Pors, à la suite surtout du rapport sénatorial qui avait été établi en 1978.

Ce rapport est et demeure pour nous un instrument de travail très précieux. Dans toutes les initiatives que nous avons été amenés à prendre, nous l'avons suivi. Cela explique peut-être la longueur de la réponse que je vous ai fournie.

J'espère vous avoir donné, sur toutes les questions que vous m'aviez posées, les réponses que vous attendiez. Il est bien évident qu'il me faudra, à d'autres occasions et au plus tard l'an prochain, revenir devant vous pour vous exposer les progrès qui auront été réalisés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Monsieur le ministre, à différentes reprises, vous vous êtes excusé de la longueur de votre propos. Nous devons, au contraire, vous remercier de nous avoir fourni le plus grand nombre possible de précisions sur l'état de la question.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations très complètes et très claires que vous avez apportées dans les trois domaines essentiels que j'avais évoqués : celui de l'indemnisation, celui de la prévention et celui des actions judiciaires engagées.

Sur ce dernier point, si j'ai bien compris les différentes modalités que vous avez développées au cours votre exposé, le Gouvernement français entend bien poser le problème des responsabilités au « sommet », en s'adressant au gouvernement américain et en mettant en cause les compagnies armateurs des navires concernés. J'en prends acte avec satisfaction.

Je vous remercie une nouvelle fois et, comme vous l'avez dit en terminant, nous nous retrouverons sans doute lors d'une autre étape pour mesurer, dans ces différents domaines, les résultats enregistrés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Carous attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les récentes mesures prises en matière de circulation routière, et qui viennent s'ajouter à beaucoup d'autres, sont soit considérées comme inutiles, soit ressenties comme de véritables brimades par bon nombre d'usagers.

Il attire son attention sur le fait que la complexité de cette réglementation entraîne inévitablement un abandon partiel de la notion de responsabilité individuelle par les personnes concernées.

Par ailleurs, les usagers redoutent que d'autres mesures plus contraignantes encore soient prises dans un avenir proche.

Il lui demande, en conséquence, de définir la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne les usagers de la route et, sans méconnaître la nécessité et l'efficacité de certaines mesures indispensables, s'il n'estime pas le moment venu de définir une réglementation faisant davantage appel à la responsabilité personnelle des individus. (N° 304.) (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

La parole est à M. Carous, auteur de la question.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque le Gouvernement a promulgué, en matière de circulation routière, deux mesures qui me paraissent particulièrement contestables, je me suis donné quelques jours de réflexion avant de rédiger la question orale avec débat que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Je ne croyais pas qu'entre-temps ces mesures, et surtout l'une d'entre elles, provoqueraient une telle émotion et « feraient » les gros titres de la presse.

Puisqu'il en a déjà été plusieurs fois question dans cette enceinte, que j'ai évoqué moi-même ce problème à propos de la police lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, que mes collègues MM. Cluzel et Bonnefous l'ont abordé à leur tour lors de la discussion des crédits de votre département, monsieur le ministre, je me contenterai de présenter quelques réflexions et je commencerai par deux observations d'ordre général.

Lorsqu'une difficulté se présente, en France, on a tendance à réglementer ; cette remarque est valable pour les assemblées parlementaires comme pour le Gouvernement car, tous autant que nous sommes, nous obéissons aux mêmes motivations, au même souci de réglementer dans les détails.

Par ailleurs, dès l'instant où l'on réglemente trop, l'individu tend à échapper à sa responsabilité. Tout ce qui n'est pas interdit devient permis.

Comme transition avec le problème de l'automobile qui fait l'objet de cette question orale, je vous citerai la réflexion que j'ai entendue à la suite d'un accident, d'ailleurs très bénin, survenu du fait d'un refus de priorité, comme il s'en produit malheureusement trop souvent. Je me suis permis de faire remarquer à l'un des automobilistes qu'il roulait trop vite en ville. Il m'a répondu qu'il avait le droit de rouler à 60 kilomètres-heure et qu'il conduisait à une vitesse bien inférieure. Je lui ai rétorqué qu'il ne devait pas dépasser cette vitesse mais qu'en outre il devait rester dans la limite du raisonnable.

Ainsi, dès que l'on impose trop de règles, on prend les maximums pour des minimums et, ainsi, on échappe au principe de responsabilité, sous prétexte que, après tout, on a appliqué le règlement.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Pierre Carous. Un règlement, il faut l'appliquer intelligemment. Or, de temps en temps, on le fait bêtement. Mon propos ne vaut pas seulement pour l'administration mais aussi pour les particuliers. On abandonne alors toute notion du principe de responsabilité.

Cette observation étant faite, je voudrais en venir au problème qui fait plus particulièrement l'objet de ma question orale.

J'ai relu le compte rendu du débat qui a eu lieu au Sénat le 6 décembre et notamment le rapport de M. Braconnier, les observations de M. Cluzel, celles de M. Bonnefous, celles d'autres collègues. Je ne répéterai pas ce qui a été dit beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. En effet, je ne pourrais que paraphraser mes collègues en leur laissant leurs droits d'auteur.

Comme j'ai le souci d'être constructif, je vais faire des propositions. J'aborderai d'abord la question de l'utilisation des phares « codes ». J'ai passé mon permis de conduire — je n'en tire aucune gloire d'ailleurs, parce que je préférerais que la date fût plus récente — en 1933. On ne me l'a jamais retiré depuis. Cela se produira peut-être si je ne respecte pas certaines règles mais, pour l'instant, on me l'a laissé. (*Sou-rires.*)

A l'époque, on m'avait appris un certain nombre de vérités d'évidence : on doit être maître de sa vitesse et même quand on est dans son droit, si on le peut, on essaie d'éviter l'accident ; en ce qui concerne l'éclairage des véhicules, il faut répondre à deux impératifs : être vu et voir.

A cette même époque, il était interdit d'allumer les feux dits aujourd'hui de « croisement » en ville. Pendant très longtemps, les automobilistes ont « vécu » cette interdiction, mais, si je peux me permettre cette image quelque peu hardie, les véhicules, eux aussi, l'ont vécue car, dans la mesure où l'on cherche à réduire les prix de revient et les coûts d'entretien, ils sont équipés de batteries aux réserves trop faibles et d'alternateurs produisant trop peu d'électricité. Bref, les voitures ne sont pas conçues pour rouler continuellement en feux dits « de croisement », à vitesse réduite et avec des arrêts fréquents. Ainsi s'expliquent les pannes. Par ailleurs, faute d'habitude, les automobilistes ne règlent pas leurs phares en conséquence, d'où la gêne, d'où le risque de danger.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Pierre Carous. J'ai été cependant surpris des incidents graves qui se sont produits à propos de cette question. Je les attendais, mais plutôt au sujet du port obligatoire de la ceinture de sécurité en ville.

J'ai sous les yeux un journal sérieux, que je ne nommerai pas, mais que tout le monde identifiera. Il titrait récemment : « Les codes ont tué à Paris. » Cela me paraît excessif. Cette simplification des choses ne convient pas. Mais ce titre est révélateur d'un état d'esprit.

J'ai dit, à cette tribune, à M. le ministre de l'intérieur, à qui je parlais de l'utilisation de la police contre les automobilistes : « Un jour, vous vous heurterez à des refus. Vous vous heurterez à des réactions contre ce que l'on considère comme des brimades — le port obligatoire de la ceinture de sécurité et l'utilisation des codes en ville, par exemple — et vous ne disposerez pas d'effectifs de police suffisants pour faire appliquer ces mesures. »

Et j'ajoutais, à l'adresse de M. le ministre de l'intérieur : « Si la limitation de vitesse est indispensable, périodiquement, elle n'est plus respectée parce que les réglementations ne sont pas assez simples, pas assez souples, pas assez claires. »

Monsieur le ministre, ma première demande rejoint celle des éminents collègues qui m'ont précédé sur ce thème : le Gouvernement devrait mettre fin, immédiatement — et une voix très autorisée m'a dit que certains membres du Gouvernement seraient assez tentés de donner une suite favorable à cette demande, ce que, personnellement, je souhaite — à cette opération des codes en ville, et cela jusqu'à ce que l'on ait étudié les moyens de mieux éclairer les véhicules et de mieux assurer leur sécurité.

MM. Emile Durieux et Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Pierre Carous. Je vous le demande d'une manière particulièrement instante. Je sais bien que ce sera désagréable à certains. Pas à vous, monsieur le ministre, je vous connais depuis assez longtemps pour savoir que tel n'est pas votre cas, mais à certains technocrates bardés de diplômes et prétentieux, qui, quand ils se sentent menacés dans leur vérité, réagissent mal.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que même si la sécurité routière dépend de plusieurs ministères, c'est vous, membre du Gouvernement, qui commandez et c'est nous, membres du Parlement, qui contrôlons et décidons des

crédits de propagande et, éventuellement, les supprimons, comme nous l'avons fait récemment. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

J'accompagnerai ma deuxième observation d'une proposition.

Vous avez décidé — je dis « vous », parce que c'est vous qui signez les textes — que le port de la ceinture de sécurité serait obligatoire en ville pour le conducteur et le passager avant. Cette précision : passager « avant » n'est-elle pas un signe précurseur ? Des ceintures de sécurité sont déjà prévues à l'arrière dans certaines voitures. Ce peut être effectivement utile, dans certains cas. Mais ne va-t-on pas bientôt en imposer le port aux passagers arrière ? Comme notre code impose de placer les enfants à l'arrière, eh bien, je souhaite bonne route au père de famille qui devra parcourir des kilomètres dans les embouteillages avec les « gosses » attachés à l'arrière !

Mais tel n'est pas mon propos.

Personnellement, je suis très à l'aise pour m'exprimer, car j'ai fait installer, sur les voitures dans lesquelles j'étais appelé à prendre place, comme conducteur ou comme passager, des ceintures de sécurité, à une époque où cela était encore fort peu courant. En certaines circonstances, je considérais que la ceinture de sécurité était nécessaire, alors je l'utilisais, mais librement. Je décidais. Il m'arrivait d'inviter le passager à « s'attacher » — car j'habite un pays de brouillard et de verglas — mais sans jamais l'y contraindre ; je ne lui demandais pas de descendre s'il ne le faisait pas ; c'était son affaire.

Mais je n'accepte pas la réglementation actuelle ; elle constitue une brimade, dans la mesure où de nombreux automobilistes utilisent leur voiture non seulement pour partir en vacances, mais également dans le cadre de leur travail. Dans ce cas, ils montent et descendent de leur automobile fréquemment ; les contraindre à attacher et à ôter sans cesse leur ceinture n'est pas acceptable.

Toutefois, comme j'estime que le port de la ceinture de sécurité peut avoir des effets bénéfiques, je vous ferai une proposition constructive. Auparavant, j'ouvrirai une parenthèse que je refermerai très vite.

Je n'ai pas, cette année tout au moins, réclamé la suppression des crédits de propagande pour le port de la ceinture. Mais, monsieur le ministre, demandez aux lobbies de la ceinture un peu de discrétion et un peu d'objectivité !

J'ai entendu, un jour, je ne sais pas qui — je pense que c'était un médecin ; mais peu importe, le problème n'est pas là, et j'ai trop de respect pour la profession médicale pour prétendre que c'était un médecin alors que je n'en suis pas sûr — parler des « automobilistes ceinturés ». Il reprenait cette expression tous les dix mots, il paraissait s'en poulécher les babines, exactement comme s'il s'agissait d'un exploit. Il affirmait, sans nuance, qu'au moment d'un accident le passager arrière qui est précipité dans le dos du passager avant pèse une tonne, ce qui est vrai — c'est une tonne d'énergie — mais à une certaine vitesse, rarement atteinte en ville, il faut le dire.

Alors, que l'on mette un terme à ces excès, que l'on considère les Français comme des personnes responsables, qu'on leur expose normalement les choses, qu'on ne les prenne pas pour des enfants attardés !

Voici ma proposition : j'admets que, même en ville, la ceinture est utile pour le passager ; mais, pour le conducteur, cela n'est pas vrai, et vous le savez bien puisque vous dispensez de cette obligation un certain nombre de conducteurs. Les chauffeurs de taxi, par exemple : ce sont des professionnels du volant ; en principe, ils conduisent bien. Quand ils sont en service, ils ne sont pas obligés d'attacher leur ceinture, mais quand ils partent en vacances, ils doivent la mettre. Leur sécurité serait-elle moins précieuse quand ils travaillent que lorsqu'ils sont en vacances ?

Non, vraiment, ce n'est pas sérieux.

Alors, monsieur le ministre, étant donné qu'il n'est pas facile de demander aux agents d'interpréter la règle, je vous propose ceci : vous maintenez le texte actuel, mais vous précisez que « toutefois, le conducteur d'un véhicule automobile circulant de jour dans une agglomération pourra, excepté en cas de brouillard ou de verglas, et sous sa responsabilité, se dispenser du port de la ceinture de sécurité. »

Que signifie cette disposition ? Que la contravention disparaît, mais qu'apparaît la notion de responsabilité civile. Ainsi, l'automobiliste qui n'aura pas attaché sa ceinture et qui aura un

accident dont on pourra dire que les conséquences dommageables sont dues à ce fait, pourra se voir attribuer une part de responsabilité.

Je n'ai pas eu le temps, à la fin d'une session très chargée, de rechercher si une telle disposition relevait du domaine réglementaire ou, comme je le crois, dans la mesure où elle fait apparaître la notion de responsabilité civile, du domaine législatif. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier cette proposition. Vous voyez, j'essaie d'être extrêmement raisonnable, aussi j'aimerais bien être suivi.

Ma dernière remarque rejointra un certain nombre d'observations que j'ai trouvées dans le rapport présenté le 6 décembre 1979 par notre excellent collègue M. Braconnier et qui sont relatives au service que dirige un éminent technocrate, qui est à l'origine, avec l'équipe qu'il s'est constitué, de toutes les difficultés que nous connaissons.

Il y a dix ans que ce monsieur sévit à la tête dudit service. Je pense que vous pourriez lui trouver — au travers d'une promotion, bien sûr! — une autre mission. C'est un homme sérieux, dévoué, compétent dans son métier d'origine. Pourquoi pas une ambassade dans un pays pétrolier? Cela lui permettrait de continuer à s'occuper des problèmes d'automobiles, et peut-être d'une manière plus agréable aux automobilistes que ce n'est le cas présentement!

Je pense que vous devez reprendre en mains ce service et, comme l'a demandé notre collègue M. Braconnier, le placer sous la responsabilité d'un ministre de tutelle. Il faut que nous puissions dialoguer avec quelqu'un de responsable. Evidemment, vous êtes là, monsieur le ministre. Je vous connais assez pour savoir que vous savez prendre vos responsabilités. Mais lorsque j'ai voulu poser ma question orale avec débat, je me suis aperçu que je ne pouvais la poser qu'au Premier ministre puisqu'elle concernait plusieurs ministères.

C'est vous la victime, c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui. Je ne le regrette d'ailleurs pas.

C'est donc à vous que je dis qu'un service aussi important doit être pris en mains par un ministre et placé sous la responsabilité d'un ministre, même le Premier. Car — et ce sera ma conclusion — tous les foyers français sont aujourd'hui concernés par les problèmes de circulation routière puisque la législation — je vous prie de m'excuser de répéter ce que j'ai dit à M. le ministre de l'intérieur — vise tout le monde : les passagers, les conducteurs, les enfants.

En Allemagne, on utilise des phares blancs; en Grande-Bretagne, on roule à gauche; ailleurs, on utilise les codes. Croyez-vous vraiment qu'il soit impossible de trouver une formule adaptée au tempérament français? Une formule qui prévoirait souplesse, responsabilité et sanction? Car, bien sûr, il faut sanctionner. Je ne défendrai jamais un chauffard, un « abruti », un ivrogne qui conduit mal. Je pense qu'il est préférable que, l'individu ayant été placé devant ses responsabilités, on le sanctionne, durement s'il le faut, quand il a commis une faute ou pris des risques inutiles, plutôt que de l'enfermer dans une réglementation intolérable.

Je pense que l'idéal du monsieur dont nous parlions tout à l'heure serait de mettre les automobiles sur des rails, avec vitesse limitée, contrôle par radar, alcootest branché sur satellite, et tout ce que l'on peut rêver! (Sourires.) Pourquoi pas?

A ce moment-là, la solution est très simple: il faut interdire aux Français d'utiliser leur voiture et les contraindre à prendre le train. Alors, les conditions « idéales » seront réalisées.

Mais il n'est pas possible aujourd'hui de tenir un tel langage aux citoyens français. L'automobile intéresse tout le monde. Pourquoi les gens continuent-ils à rouler en voiture malgré les difficultés qu'ils rencontrent, malgré le prix de revient d'une automobile, malgré l'augmentation du prix de l'essence? Tout simplement parce que, pour eux, la voiture est une forme de la civilisation qu'ils ont conquise, même si elle est contestable — pour ma part, je ne la conteste pas — une forme d'expression de la liberté.

Monsieur le ministre, en cette fin de session, je ne pourrai ni déposer une proposition de loi, ni poser une nouvelle question orale. Je vous demande donc, car j'estime que c'est l'intérêt de tout le monde — je dis bien « tout le monde » — que soit mis fin à cette guerre contre les automobilistes et que soient trouvées des solutions acceptables par les Français, qui sont, je le répète, dans leur immense majorité, des gens raisonnables. (Applaudissements sur diverses travées.)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les applaudissements qui ont salué l'intervention de M. Carous montrent à nouveau l'intérêt que porte le Sénat aux questions de sécurité et aux initiatives prises récemment par le Gouvernement.

Lors de la discussion du budget des transports, l'amendement que M. le président Bonnefous avait présenté a été adopté à la quasi-unanimité. Aujourd'hui, le Gouvernement vient apporter des explications sur ce sujet en réponse à la question orale avec débat de M. Carous.

Je commencerai par formuler une remarque de fond. Monsieur Carous, si les services interministériels exécutent certains travaux, la responsabilité en incombe néanmoins au Gouvernement. Je ne voudrais pas que des fonctionnaires soient mis en accusation sans pouvoir se défendre. Je serai amené à soutenir des thèses probablement peu populaires, mais j'entends par ma présence démontrer que le Gouvernement assume pleinement les responsabilités qui sont les siennes.

M. Pierre Carous. J'en conviens, mais à condition que les fonctionnaires restent à leur place!

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Carous, vous avez d'abord évoqué le problème de la sécurité routière et vous avez eu raison. C'est un problème important. En dépit des efforts considérables qui ont été accomplis pour réduire le nombre des accidents, le bilan demeure très lourd. Je vous rappelle celui des tués et des blessés pour 1978 : 12 137 morts et 338 000 blessés environ. De tels chiffres ne sauraient nous satisfaire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, sur ma proposition, s'est fixé comme objectif de descendre, dans les plus brefs délais, au-dessous de 10 000 tués, chiffre déjà considérable.

Dès l'élaboration du plan de soutien à l'économie, décidé par le Premier ministre, 40 p. 100 des crédits affectés à mon ministère étaient utilisés à des opérations de sécurité. J'ai eu, d'ailleurs, la désagréable surprise de constater qu'ils n'avaient pas été totalement consommés, car certaines directions n'avaient aucun projet en préparation et préféraient s'orienter vers des opérations d'importance plutôt que de s'attaquer à la multitude des petits problèmes, qui sont à l'origine de tant d'accidents.

En fait, les trois types d'actions qui doivent être menées en matière de sécurité routière portent sur les infrastructures, sur les véhicules et, enfin, sur les conducteurs. C'est, bien entendu, sur ce dernier point que j'insisterai puisque M. Carous a surtout parlé des conducteurs.

Dans le domaine de l'infrastructure, l'effort entrepris concerne le développement du réseau autoroutier et des voies rapides sur les grands axes de circulation, la réalisation d'aménagements ponctuels des routes aux endroits où sont concentrés les accidents, la construction de déviations d'agglomérations afin de sortir des villes, la circulation de transit et l'équipement des routes en glissières de sécurité.

Cet effort est important. Je me bornerai à citer quelques chiffres : 450 kilomètres d'autoroutes et de voies rapides seront mis en service l'année prochaine, portant à 7 150 kilomètres le réseau autoroutier et les routes à deux fois deux voies à la fin de 1980, toujours en 1980, 2 500 kilomètres de routes nationales — contre 1 300 en 1979 — seront traitées dans le cadre du programme d'équipement de la route; enfin, les crédits dégagés lors du récent plan de soutien de l'activité des travaux publics ont permis de consacrer 40 p. 100 des 360 millions de francs à la réalisation de 75 aménagements ponctuels de sécurité et de 25 opérations d'amélioration de la circulation dans les agglomérations.

A l'heure actuelle, je revois complètement la répartition du budget, préparé par mes services, dans le domaine des infrastructures routières, afin de favoriser la sécurité. En particulier, nous pourrions multiplier des opérations relativement peu coûteuses, mais qui sont trop souvent négligées.

En effet, nombre de maires, de conseillers généraux ou de parlementaires nous interrogent pour savoir à partir de combien de morts, de combien d'accidents, les crédits nécessaires seront inscrits pour réaliser tel feu rouge ou installer tel panneau?

Je me souviens de l'intervention fort digne que M. Tajan a faite, voilà quelques jours, devant cette assemblée. Je comprends

parfaitement l'agacement des élus sur ce point face à une administration qui a, certes, des qualités, mais qui doit faire des progrès dans ce domaine.

Il faut aussi agir sur les véhicules. Des recherches constantes sont menées en concertation avec l'industrie automobile, afin d'en améliorer les performances sur le plan de la sécurité et, à cet égard, les véhicules expérimentaux, construits dans une optique de sécurité par les deux grands groupes français permettent d'affirmer que des progrès sensibles en matière de protection des occupants peuvent être réalisés dans des délais raisonnables sur les véhicules actuels.

Pour les poids lourds, plusieurs mesures entreront en vigueur en 1980.

Le 1^{er} janvier 1980, sera achevée la mise en œuvre d'une signalisation arrière spécifique, qui permet aux automobilistes d'identifier de loin le poids lourd qui les précède.

Pour les véhicules mis en circulation après le 1^{er} octobre 1980, une protection latérale évitant aux piétons et aux usagers de deux-roues d'être écrasés sous les roues arrière des poids lourds sera instituée.

« La protection arrière sera également renforcée en portant à 55 centimètres au lieu de 70 centimètres la hauteur maximale au-dessus du sol des pare-chocs arrière et en prévoyant une plus grande robustesse des dispositifs anti-encastrement.

Par ailleurs, mes services examine, en liaison avec les transporteurs et les industriels concernés, les dispositions à prendre afin d'améliorer leur freinage.

J'en viens, monsieur le sénateur, très directement à la question que vous m'avez posée et qui concerne la troisième composante de la sécurité routière : le conducteur.

Diverses mesures réglementaires ont été récemment prises, vous les avez rappelées, en particulier l'obligation de porter la ceinture de sécurité en toute circonstance, l'obligation de rouler en code dans les agglomérations.

La ceinture de sécurité possède des avantages incontestés et son utilité a été démontrée par de multiples études.

Néanmoins, l'an dernier, lorsque j'avais présenté mon budget, le président de la commission des finances, M. Bonnefous, avait quelque peu ébranlé ma conviction par un certain nombre d'arguments et, étant soumis au doute, je me suis rendu dans divers hôpitaux, notamment à l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches où j'ai longuement discuté avec certains professeurs de recherche orthopédique. Ils m'ont expliqué que si la ceinture n'avait pas que des avantages, ceux-ci l'emportaient largement sur les inconvénients et m'ont indiqué, d'ailleurs, les travaux qu'ils menaient en liaison avec les ingénieurs du laboratoire de physiologie et de biomécanique de l'association Peugeot-Renault.

Ces chercheurs ont abouti à certaines conclusions que je voudrais rappeler : il y a deux fois moins de tués chez les conducteurs portant la ceinture de sécurité que chez les autres. Pour ceux qui la souhaiteraient, je puis leur apporter des renseignements beaucoup plus précis. Par ailleurs, il y a trois fois moins de tués chez les passagers avant portant la ceinture de sécurité que chez les autres.

En ce qui concerne plus précisément l'obligation, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1979, de porter la ceinture de sécurité, en toute circonstance, en agglomération, les objections qui sont faites et que vous avez rappelées, monsieur le sénateur, ne correspondent pas, me semble-t-il, à la réalité qui m'a été décrite.

L'efficacité de la ceinture de sécurité est d'autant plus grande que le véhicule roule lentement. Dans ce domaine, elle est peu contestée ; c'est, en effet, aux faibles vitesses de choc que l'efficacité de la ceinture de sécurité est la plus élevée, d'où son utilité en ville ou en banlieue.

Néanmoins, monsieur le sénateur, vous m'avez demandé d'étudier un certain nombre de suggestions. Je vous promets de le faire et de vous en rendre compte dès le début de la prochaine session.

Une autre décision a été également très diversement accueillie, et je dirai plutôt mal accueillie, par votre Assemblée : c'est celle de rouler en code, la nuit, dans les agglomérations. J'ai déjà indiqué qu'il s'agissait d'une mesure expérimentale. Quel est son objet ? Il s'agit de diminuer le nombre d'accidents de piétons en agglomération qui se produisent, en effet, pour 50 p. 100 la nuit.

M. Edouard Bonnefous. L'argument est devenu mauvais.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Une question s'imposait : les véhicules ne devraient-ils pas être mieux signalés ? Au moment où je présentais mon budget au Sénat, j'ignorais quelles étaient les conclusions auxquelles étaient parvenus les ministres des transports qui étaient réunis à Bruxelles, ce jour-là. Ils ont adopté à l'unanimité — la France n'était pas représentée puisque j'étais au Sénat — une directive dont je vous livre le dernier paragraphe : « En conséquence, il est recommandé aux Etats membres de rendre obligatoire pendant la nuit l'emploi des feux de croisement dans les agglomérations. » Cette recommandation date du 6 décembre dernier.

Je n'utiliserai pas l'argument selon lequel une telle obligation existe dans de nombreux pays, dans certains depuis fort longtemps, dans d'autres depuis moins longtemps. En Suisse, par exemple, l'obligation de rouler en code la nuit dans les agglomérations ne date que d'un an, alors qu'en Belgique, elle remonte à plus de dix ans.

Les feux de croisement permettent de voir, notamment dans les banlieues et les agglomérations de campagne, et surtout de rendre l'automobiliste plus visible pour les piétons et les cyclistes. Ces mesures ont pour objet de réduire tout à la fois le nombre des accidents et la gravité de leurs conséquences, et leur justification réside dans leur efficacité.

Je sais que vous mettez en doute cette efficacité. Aussi je propose au Sénat de venir dès le début de la prochaine session faire le point de cette expérience et, après en avoir tiré toutes les conclusions, y mettre un terme s'il en était besoin.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je voulais apporter aux questions précises que vous m'avez posées, mais je pense qu'en dehors de la réglementation, et c'est un point que vous avez évoqué, le problème beaucoup plus général qui se pose est celui de l'éducation routière qui devrait commencer, comme tout enseignement, dès le début, c'est-à-dire à l'école.

D'importantes actions sont déjà engagées dans ce sens par le ministère de l'éducation qui délivre ce que certains considèrent comme un gadget mais que les enfants prennent fort au sérieux et qui les sensibilise beaucoup à ces problèmes, je veux parler de l'attestation scolaire de sécurité routière qui, après un examen portant sur le code de la route, leur est délivrée à la fin de la classe de cinquième.

Ces actions doivent être poursuivies et renforcées car, chacun doit en être convaincu, on ne naît pas conducteur, encore moins bon conducteur ; on le devient après un apprentissage sérieux et de longue durée, et, là, je serai tout à fait d'accord avec vous, monsieur le sénateur, ce ne sont pas des initiatives réglementaires qui apporteront une solution au problème posé.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Le problème auquel est confronté le Gouvernement, et qu'il ne veut pas esquiver, est celui que traduisent les premiers chiffres que je vous ai cités. Ces chiffres impressionnent ; ils obligent ; ils dérangent. Voilà pourquoi des mesures peu populaires, mais que nous croyons utiles, ont été prises.

Je vous promets, monsieur le sénateur, sur le point précis que vous avez soulevé, de faire procéder à des études et de vous communiquer leurs résultats au début de la prochaine session. A cette occasion, d'ailleurs, je ferai le point de l'expérience actuellement en cours des feux de croisement et j'en tirerai, avec le Sénat, les conclusions qui s'imposent. (*Applaudissements sur certaines travées du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous, auteur de la question.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, je me dois de vous remercier car vous avez répondu sur des points que je n'avais pas soulevés dans ma question orale, notamment en ce qui concerne les travaux et les mesures prises. Ces sujets ayant été abondamment développés lors de l'examen de votre budget, je n'avais pas cru devoir vous interroger à nouveau à leur égard. Mais je ne conteste pas, croyez-le, les efforts qui sont faits.

La discussion que j'ai soulevée porte uniquement sur le comportement vis-à-vis des personnes.

J'ai noté, à cet égard, un élément qui est, pour moi, extrêmement réconfortant. Dans une certaine mesure, en effet, vous m'avez donné satisfaction en acceptant, d'une part, d'examiner les propositions que j'ai formulées en ce qui concerne la cein-

ture pour les conducteurs et, d'autre part, de revoir la question des phares-codes avec le Sénat au mois d'avril. C'est peut-être loin, car nous aurons à supporter cette gêne tout l'hiver, mais vous admettez tout de même, enfin, qu'il existe peut-être une vérité en dehors de l'évangile — l'évangile selon Saint-Gérondeau, bien sûr (*Sourires*), celui que l'on nous impose depuis un certain nombre d'années.

Donc, je vous remercie, monsieur le ministre, de ce premier pas, mais je regrette que vous n'ayez pas répondu à ma troisième remarque — qui reprenait d'ailleurs simplement ce qu'avait déclaré M. Braconnier en tant que rapporteur — à savoir que si vous voulez changer la nature de vos rapports avec les conducteurs de véhicules automobiles, ou de tous autres véhicules, il vous faut changer les structures. Et si vous voulez changer les structures, il faudra, aussi, changer les hommes.

Certes, je ne mets en cause ni leurs qualités ni leur honnêteté. Ce sont tous d'éminents techniciens, mais ils ont des idées trop arrêtées et ils sont en place depuis trop longtemps. La concertation que vous acceptez sera, au départ, « sapée » par ces gens, car il faut bien savoir qu'à partir d'un certain niveau de diplômes, on n'admet plus de se tromper. Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je que l'on revoie cette question.

Cela étant dit, je vous remercie, monsieur le ministre, de votre compréhension, car, compte tenu de l'atmosphère qui existe toujours dans ce genre de débat, vous y avez certainement beaucoup de mérite. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur diverses travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, je ne vais naturellement pas reprendre la discussion technique. Les arguments que M. le ministre vient de développer sont ceux-là mêmes qu'il avait déjà fournis au Sénat.

A mon avis, le problème est différent. Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est de prendre conscience des rapports entre l'exécutif et le législatif.

Un débat a eu lieu au Sénat le 6 décembre. Par l'amendement n° 301, notre assemblée a réduit les crédits d'information du comité interministériel de la sécurité routière. Un scrutin public a eu lieu. J'en rappelle les résultats : sur 286 votants, 285 suffrages exprimés ; majorité absolue : 143 ; pour : 243 ; contre : 2. Il faudrait remonter très loin, je crois, pour trouver une pareille unanimité sénatoriale !

Or, le lendemain 7 décembre, à une question orale posée à l'Assemblée nationale par M. Dehaine, M. Giraud, ministre de l'industrie, a été chargé par M. Le Theule de lire la réponse que celui-ci avait préparée. Je me réfère, ici, au compte-rendu analytique de l'Assemblée nationale.

Je ne lirai pas cette réponse devant le Sénat, mais je puis vous dire qu'elle était strictement la même que celle que nous avait faite, la veille, M. Le Theule. Par conséquent, j'en tire la conclusion que M. Le Theule a considéré le débat qui avait eu lieu au Sénat comme n'ayant aucune importance et qu'il n'entendait, en aucune façon, changer sa position, ce qui, à mon avis, pose la question des rapports entre l'exécutif et le législatif.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Edouard Bonnefous. Je n'en ai pas tout à fait terminé, monsieur le ministre. Vous me répondrez tout à l'heure, ce qui me permettra de vous répondre à mon tour.

Nous sommes placés devant une situation à mes yeux très sérieuse. Lorsqu'une assemblée comme le Sénat émet à l'unanimité un vote de caractère budgétaire, un ministre peut-il considérer que ce vote est sans aucune importance ? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) C'est l'interprétation qu'il faut donner à votre attitude, monsieur le ministre, et à votre réponse lue par M. Giraud et préparée par vous.

Dès lors, monsieur le ministre, la proposition que vous nous faites de venir parler avec nous au printemps prochain ne peut guère déboucher que sur des paroles inutiles. Lorsque nous discutons dans le cadre d'une question orale avec débat, vous savez très bien que nous ne pouvons pas voter. Nous ne pourrions donc, en aucune façon, vous exprimer notre point de vue. Or, lorsque nous exprimons par un vote notre volonté, vous n'en

tenez aucun compte ; je suis donc persuadé que, lorsque vous nous entendrez seulement exprimer des préférences ou une opinion, vous tiendrez encore moins compte de nos avis.

Par conséquent, je ne tiens pas pour valable votre proposition.

Je constate qu'actuellement votre décision a soulevé une grande émotion dans le pays. Il y a eu plusieurs accidents : un, notamment, place Vendôme, qui a provoqué un mort ; or, selon la déclaration même de la personne qui conduisait elle avait été aveuglée par les phares-codes d'une autre voiture. D'autres accidents m'ont été également signalés.

Vous considérez probablement que l'expérience doit se poursuivre. Permettez-moi de vous demander combien il faudra encore d'accidents pour que vos services soient convaincus ?

Ce que je peux vous signaler, c'est qu'un comité national vient de se constituer ; j'en ai été avisé aujourd'hui même. Et savez-vous par qui il est présidé, monsieur le ministre ? Par le docteur René Bideau, président de l'association française des ophtalmologistes praticiens. Alors, mieux vaut ne plus nous parler, maintenant, des avis médicaux que vous recevez de-ci de-là.

Par ailleurs, vous avez parlé à trois reprises, monsieur le ministre — et c'est plus grave — d'une « expérimentation ». M. Giraud l'a d'ailleurs répété dans son discours. Or, j'ai sous les yeux le décret et il n'y est aucunement question d'expérimentation. Il s'agit là d'une explication après coup, pour nous faire plaisir.

Vous nous dites que cette expérimentation durera un an ; qui vous empêchera de la prolonger de deux, trois ou quatre ans ? Aucun texte ne vient confirmer vos propos.

Ne voulant pas prolonger à l'extrême cette intervention, je vous poserai, monsieur le ministre, une question précise ; précise car elle déterminera un certain nombre d'attitudes.

Etes-vous décidé à abroger les dispositions de votre décret du 12 octobre concernant l'utilisation des phares-codes ?

Je précise ma pensée : êtes-vous décidé à tenir compte, ou non, d'un vœu quasi unanime du Sénat ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et du R.P.R.*)

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je souhaiterais répondre à M. le président Bonnefous pour éclairer une partie du débat et lui enlever ce qu'il pourrait y avoir de désagréable dans l'interprétation que l'on prête au Gouvernement des débats parlementaires.

Lorsque j'ai demandé à mon collègue M. Giraud de me représenter à l'Assemblée nationale pour la séance des questions orales, je lui ai remis un texte que j'avais rédigé avant le débat qui est intervenu au Sénat à l'occasion de l'examen du budget des transports. Je devais, en effet, assister à une réunion importante consacrée à des problèmes de construction navale et je ne pouvais, de ce fait, être à Paris à la date voulue. Le débat au Sénat s'étant poursuivi fort tard, je n'ai pas revu mon collègue ministre de l'industrie ; il a donc lu un document correspondant très exactement à ce que j'avais indiqué au Sénat et qui, effectivement, ne prenait pas en compte le vote de la Haute Assemblée.

Dans ce domaine, l'intention du Gouvernement n'est nullement d'aggraver le style des rapports qui existent entre les pouvoirs publics et les automobilistes, mais de faire en sorte, à partir du moment où le nombre des tués et des blessés est considérable, que ce nombre diminue.

Certaines initiatives peuvent paraître heureuses, d'autres nuisibles. Encore faut-il que nous puissions, pendant quelques mois, voir comment les choses se passent.

Il ne s'agit nullement d'une expérimentation où l'on choisirait les Français pour cobayes dans le domaine du transport de nuit, en voiture particulière et avec feux de croisement allumés. De nombreux pays ont déjà adopté, et parfois depuis fort longtemps, cette pratique.

Ce que j'ai dit aujourd'hui, et qui est différent de ce que j'avais indiqué au Sénat lors de la discussion budgétaire, c'est qu'au début de la prochaine session je viendrai, si le Sénat le souhaite, faire le point de cette expérimentation et en tirer

les conclusions. Si ces conclusions se révèlent très négatives, le décret devra être abrogé. Si elles se révèlent utiles, il sera maintenu.

Voilà pourquoi, monsieur le président Bonnefous, je ne puis répondre positivement à la question que vous m'avez posée à la fin de votre intervention.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je considère donc que le ministre, répétant ce qu'il nous a dit, nous propose une « conversation », puisque, aux termes mêmes de la Constitution, les questions orales ne peuvent être suivies d'un vote et que, d'ailleurs, lorsque nous émettons un vote, il est considéré comme nul par le Gouvernement.

La réponse donnée aujourd'hui par M. le ministre « m'éclaire », si je puis dire, dans cette affaire : il refuse d'abroger le décret.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

INDUSTRIE TEXTILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes suivantes :

I. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur :

1° S'il est conscient du fait que le déficit global de notre commerce extérieur est imputable pour une large part à la détérioration de la balance des échanges textiles dont les causes sont dénoncées depuis des années à la tribune du Parlement ;

2° S'il est prêt à annoncer que des mesures de régulation seront prises sans délai pour défendre les dizaines de milliers de travailleurs menacés de perdre leur emploi contre des pratiques contraires à l'esprit et à la lettre des engagements communautaires. (N° 284.)

II. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir lui faire connaître comment il envisage l'avenir de notre industrie textile face à la concurrence internationale, qu'elle provienne des pays membres de la Communauté économique européenne ou des autres pays, et plus particulièrement des pays en voie de développement. (N° 292.)

La parole est à M. Schumann, auteur de la question n° 284.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, hier, devant un hémicycle plein à craquer, le président du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir louait, monsieur le ministre du commerce extérieur, votre action, l'action, disait-il, que vous menez avec persévérance et avec bonheur.

Pour ce qui me concerne, une vieille et solide amitié m'incline à vous poser deux questions et à les poser, à travers vous, au Gouvernement.

D'abord, pourquoi les pouvoirs publics s'appliquent-ils tantôt à nier et tantôt à taire cette pénible vérité : le commerce textile de la France est de plus en plus gravement déficitaire ?

Ensuite, pourquoi les pouvoirs publics s'acharnent-ils à faire peser sur ceux qui dénoncent le mal et l'aggravation du mal une suspicion parfois explicite, toujours injuste, comme si leurs inquiétudes, leurs avertissements, leurs démonstrations étaient dictés par la peur de l'innovation ou par la nostalgie du protectionnisme ?

Double et dangereuse erreur, même si — je me plais à le reconnaître — le ministre du commerce extérieur n'en porte pas la responsabilité personnelle.

Oui, l'aggravation de notre déséquilibre textile est assez inquiétante pour qu'il soit très imprudent de laisser les voix les plus autorisées du Gouvernement et de l'Etat la passer par préférence.

Nous savons où nous en étions le 1^{er} novembre : exportations, plus 14 p. 100 en valeur par rapport à 1978 ; importations, plus 30 p. 100. Pour dix mois de l'année, le déficit textiles manufacturés et vêtements atteint près de 2 milliards de francs, conformément, hélas ! à mes prévisions maintes fois énoncées ici même. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler qu'une personnalité de premier plan s'est contentée de me renvoyer, il y a deux ans, du haut de cette tribune, aux chiffres de l'époque qui accusaient encore un léger excédent. Je me suis alors demandé à voix haute si le refus de prévoir n'était pas un procédé de gouvernement.

Il était commode — j'en viens à la seconde accusation — d'opposer à notre angoisse — le mot n'est pas trop fort — l'esprit d'ouverture, le sens communautaire. Vous n'avez jamais employé ce vocabulaire, vous qui avez été — j'en porte témoignage — un des membres les plus brillants et les plus efficaces de la Commission des Communautés. Aujourd'hui, aucun de vos collègues ne s'aviserait d'en user. En effet, quand la France s'oppose à Dublin aux exigences de ma redoutable amie Mme Thatcher, c'est elle, c'est la France qui défend l'esprit, les principes, les règles communautaires. Eh bien, c'est très exactement au nom du même esprit, des mêmes principes, des mêmes règles que nous n'avons cessé de nous élever contre l'invasion sournoise, illégale et déloyale, selon la lettre même du traité de Rome, du marché français, d'où procède la dégradation de notre balance textile. En produisant aujourd'hui de nouveaux exemples, de nouvelles preuves, nous ferons mentir l'axiome selon lequel on se décourage à force d'avoir trop longtemps raison.

Je ne parlerai pas du coton, d'abord parce que j'en ai souvent et longuement traité, ensuite et surtout parce que mon ami le docteur Miroudot ouvrira dans un moment le dossier de l'industrie cotonnière, sinon pour vous montrer, à la lumière d'un cas précis, avec quelle rapidité, à partir du moment où l'on prend des libertés avec ses propres principes, on multiplie les glissements.

Le 12 octobre, je disais ici au ministre de l'industrie : « La règle d'or de l'arrangement multifibres, la condition première de la confiance, donc de la volonté d'investir ou de moderniser, c'est la globalisation de toutes les importations. En permettant aux Chinois d'exporter vers l'Europe 21 000 tonnes de tissus de coton sans diminuer corrélativement les contingents alloués à d'autres exportateurs, vous avez bel et bien créé le précédent très grave d'une infraction à cette règle d'or. »

Je ne croyais pas si bien dire. L'habitude des accommodements, sinon avec le Ciel, du moins avec la loi communautaire que vous vous étiez engagé à respecter, est en train de jeter une ombre de plus sur l'adhésion de la Grèce, qui sera dans quelques jours soumise à notre approbation. Pourquoi ? Parce que vous vous êtes, comme dans le cas de la Chine, écarté de la maxime fondamentale qui résultait de votre propre doctrine : toute concession, si nécessaire soit-elle, doit être compensée de façon telle que les plafonds globaux ne soient dépassés en aucun état de cause.

Dans telle réponse d'un grand ministère, je relève cette phrase : « Les objectifs quantitatifs ont été dans l'ensemble respectés, même si la spécificité de certaines négociations... » — entre parenthèses, connaissez-vous des négociations qui ne soient pas spécifiques ? — « ... ont pu conduire à des ajustements ». En somme, un simple coup de canif dans le contrat, un de plus...

En autorisant la Commission à s'écarter des niveaux d'importation retenus pour 1979, avez-vous du moins obtenu que fût dès maintenant préparée la mise en œuvre de la clause de sauvegarde stipulée par le traité d'adhésion ?

Vous allez me répondre sans doute : « Non, mais le Conseil a décidé que la situation du secteur textile ferait l'objet de la plus grande attention, ce qui permettra peut-être de recourir

aux mécanismes de sauvegarde après l'adhésion de la Grèce ». Vous me rappellerez même sans doute que la clause de sauvegarde habituelle et générale est maintenant assortie d'une procédure d'urgence qui impose à la Commission de se prononcer dans un délai de cinq jours ouvrables.

Cela me rassurerait peut-être si je n'étais dans l'obligation de relever les lenteurs d'une autre instance, dont l'extrême gravité n'est plus contestée. Combien de fois ai-je lassé la patience du Sénat en démontrant, avec preuves à l'appui, que la montée vertigineuse du nombre — tantôt 1 200 000, tantôt 1 500 000, tantôt près de 2 millions par semaine — des chandails importés dans des conditions scandaleusement contraaires aux règles de la concurrence et à la loyauté communautaire mettait en péril des dizaines de milliers d'emplois ?

Pendant des mois, des années, je n'ai eu droit qu'à des propos dubitatifs et lénifiants. Une déclaration d'importation avait été instituée le 13 août pour recueillir des informations statistiques qui confirmer ou infirmer nos soupçons. Le 12 octobre, j'ai pu, sans être démenti, indiquer à M. le ministre de l'industrie les conclusions de cette enquête. Deux jours après, la déclaration d'importation était supprimée. Il a fallu encore quelques semaines pour constituer un dossier, le transmettre à la Commission et inviter poliment les autorités de Bruxelles à éliminer les flux d'échanges anormaux. Combien de mois et surtout combien d'emplois perdus depuis nos premiers avertissements ?

Mais, puisque la procédure est engagée — enfin ! — puis-je vous demander, d'abord, dans quel délai vous comptez avoir une réponse, ensuite et surtout, dans quel délai vous comptez prendre les mesures de régulation qui relèvent de la légitime défense si cette réponse est tardive, négative ou dilatoire ?

Si nous passons de la bonneterie à l'habillement, nous constaterons que la même faiblesse entraîne les mêmes conséquences. Il y a quelques jours, le 29 novembre, le groupement Marché commun de l'association européenne des industries de l'habillement « vivement alarmé par la désorganisation du marché et le préjudice grave causé à plusieurs Etats membres par les importations de costumes d'origine roumaine à des prix anormalement bas » a unanimement demandé que fût d'urgence mise en œuvre la clause de prix qui figure dans l'accord conclu entre la Communauté et la Roumanie.

Vous le voyez, ici encore — c'est un leitmotiv ! — il ne s'agit pas d'enfreindre l'esprit communautaire, mais, tout au contraire, d'exiger le respect de la loi communautaire. Or, l'enjeu est si grave et le cas est si clair que je n'arrive pas à comprendre les lenteurs auxquelles je me heurte. L'enjeu est grave, parce que — nous en revenons toujours là — des dizaines de milliers d'emplois sont en péril, non seulement dans l'industrie de l'habillement, mais dans l'industrie de la laine, en raison des effets induits d'une concurrence anormale.

Mais je vous avoue qu'il y a, pour moi, dans cette affaire quelque chose de mystérieux. Quoi ! Le prix moyen à l'entrée en France des costumes « trois pièces » importés de Roumanie s'est élevé — tenez-vous bien ! — à 97,50 francs. Quoi ! Le contingent de costumes roumains, qui représente plus de 20 p. 100 du total des importations de costumes, avait été dépassé de 40 p. 100 à la fin d'octobre. Quoi ! Plus de 30 p. 100 du contingent roumain est importé via l'Italie en libre pratique ! Et nous en sommes encore à demander la mise en jeu de la clause de prix ! Mais que faudra-t-il donc pour qu'elle soit appliquée ? Et nous en sommes encore à réclamer que l'article 115 du traité de Rome soit opposé aux demandes de licence pour l'entrée en libre pratique des costumes d'origine roumaine ! Et nous en sommes encore à exiger le refus de toutes les demandes d'importation jusqu'à ce que des garanties aient été obtenues contre la combinaison du dumping le plus évident et du détournement de trafic le plus aveuglant !

Je n'ai pas employé le mot « scandale ». Je n'en use guère, de peur d'en abuser. Mais il me brûle les lèvres au moment où j'aborde mon dernier exemple : celui des importations de tissus et sacs de jute en libre pratique. A ce propos, j'attends depuis des semaines une réponse. J'espère l'entendre aujourd'hui. En tout cas, je ne me tairai pas avant de l'avoir obtenue.

Récapitulons les faits très rapidement.

Premier fait : on relève au début de l'année un développement suspect des importations de tissus et sacs de jute prétendument originaires de Belgique. A dater du 12 février, un contrôle systématique est appliqué.

Deuxième fait : pour atténuer les effets de cette mesure, dont certains consommateurs français pourraient avoir à se plaindre, le ministère de l'industrie décide, à titre transitoire et pour

une durée limitée, d'autoriser la délivrance de licences d'importation « Marché commun » en tenant compte de la nature des produits et des besoins des utilisateurs.

Troisième fait : depuis lors, la délivrance des licences s'est poursuivie sans interruption et sans discrimination, à telle enseigne que les importations autorisées pour les tissus et sacs de jute placés en libre pratique dépassent de 66 p. 100 les contingents fixés, pour 1979, par les accords conclus entre la Communauté, d'une part, l'Inde et le Bangladesh, d'autre part.

Tenez-vous bien : la masse totale des importations atteindra, en 1979, 137 p. 100 de la production. Notre collègue Max Lejeune pourrait vous dire combien de salariés, dans le département de la Somme, ont payé de leur gagne-pain cette violation — encore une — de la loi communautaire. Mais, cette fois, j'ai parlé de scandale parce que nous n'avons à nous en prendre qu'à nous-mêmes. Ma question est claire : alors que le seuil est très largement dépassé, pourquoi n'avez-vous pas demandé à la commission l'autorisation d'exclure du traitement communautaire les produits mis en libre pratique dans les autres Etats membres ? Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'alinéa 1 de l'article 115 que nous avons lu si souvent ensemble. Qu'attendez-vous pour rétablir, au bénéfice des tissus et sacs de jute, les règles normales en matière de libre pratique ?

Non, il ne faut pas ruser avec ce grave problème de l'importation frauduleuse que nous avons vu surgir à propos de chaque exemple. Permettez-moi d'inscrire au tableau d'honneur les juges du tribunal de grande instance de Hof, en Bavière, qui, le mois dernier, ont condamné à quatre ans et demi de prison un importateur qui avait introduit en Allemagne de l'Ouest des produits textiles en provenance de pays tiers sous le couvert du commerce interallemand. Ajouterai-je qu'une vingtaine de cas analogues sont connus des autorités de la République fédérale ? Il est donc regrettable que, lors d'une réunion récente de la commission interprofessionnelle des industries de l'habillement de la Communauté, seule la délégation allemande ait refusé de s'associer à une requête tendant à rendre obligatoire le marquage national de l'origine des articles commercialisés sur le marché communautaire, non sans rappeler les précédents créés par les Etats-Unis et le Japon.

Puis-je — c'est encore une question — à cette occasion vous féliciter d'avoir instauré une réglementation nationale par un décret du 21 août, en bref, d'avoir ouvert la voie, et vous demander l'assurance qu'aucune tentative d'intimidation ne vous fera rebrousser chemin ?

Je pourrais m'en tenir là puisque je m'adresse au ministre du commerce extérieur. Mais, si j'ajoute une très brève conclusion aux questions qui vous sont directement posées, c'est parce que je n'entends pas négliger l'autre volet du diptyque : bien au contraire je suis le premier à dire qu'une politique défensive, guidée par la véritable doctrine communautaire, appelle une politique offensive, en d'autres termes qu'un esprit de conquête doit s'ajouter à la volonté de reconquête du marché intérieur. Est-ce bien la pensée du Gouvernement quand il annonce, le 21 septembre, par la voix de M. Giraud, son intention d'appuyer le redéploiement de l'industrie par la multiplication des contrats de développement ? Ces concours contractuels et remboursables aux entreprises prenant des engagements précis de développement à moyen terme vous intéressent, monsieur le ministre, puisqu'il est précisé que les contrats porteront concerner l'investissement, l'effort de recherche et d'innovation, le nombre ou la qualité des emplois — je dis bien, « ou la qualité » — et l'exportation.

Certes, c'est le ministère de l'industrie qui instruit les dossiers et coordonne l'ensemble des aides. Mais, pour fixer les orientations de cette nouvelle politique industrielle, un comité ministériel est créé.

Vous y siégez, bien entendu. Pour préparer les délibérations de ce comité et coordonner l'ensemble des instruments financiers dont dispose l'Etat, un comité de gestion est constitué : il est présidé par le directeur général de l'industrie ; je pense que le directeur des relations économiques extérieures s'y considérera comme votre représentant.

Certains ont jugé cette procédure trop interventionniste, trop sélective, susceptible de créer des distorsions de concurrence. Balayons ces craintes, tentons l'expérience et, si j'ose dire, jouons loyalement le jeu dont le Gouvernement a arrêté les règles. Vous allez nous confirmer — j'en suis sûr — que les contrats de développement sont ouverts aux industries classiques et que — comme la mécanique — les industries textiles bénéficieront d'une priorité.

Bien ! Mais laissez-moi vous rappeler brièvement pour finir que les conditions du succès de cette politique industrielle nous ramènent, si je puis dire, au problème précédent.

Pourquoi ? Les entreprises textiles exportent déjà 38 p. 100 de leur production. Pour élever encore, et non pas seulement pour maintenir, leur niveau de compétitivité — ce qui est votre et notre but — il leur faut investir. Or l'industrie française a investi 5 p. 100 de son chiffre d'affaires en 1973, 4 p. 100 en 1976 et 2,9 p. 100 en 1978. Il est vrai que cette situation se modifie ; si j'en juge par une enquête de l'I.N.S.E.E., les intentions d'investissement ont augmenté de 28 p. 100 par rapport à l'an dernier. La bonne volonté ne manque donc pas. Mais comment l'effort d'investissement, d'adaptation, de renouvellement, de modernisation, d'exportation — notamment par des implantations commerciales à l'étranger — pourrait-il être durablement déployé si le développement des importations n'était pas contenu dans des limites acceptables par la mise en œuvre d'une politique commerciale, nationale et communautaire, qui soit clairement définie et inflexiblement appliquée, au lieu d'être jetée comme une monnaie d'échange — de Bruxelles à Pékin — sur toutes les tables de négociation ?

Monsieur le ministre, je tiens à votre image de marque. Elle exige que vous ne quittiez pas votre ministère pour telle ou telle autre grande maison située au cœur du VII^e arrondissement sans avoir attaché votre nom au redressement du commerce textile de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, auteur de la question n° 292.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'occasion d'évoquer, à cette tribune, la situation de notre industrie textile et les préoccupations que doit nous causer l'avenir de cette branche si importante de notre économie.

L'industrie cotonnière, celle de la maille et celle de l'habillement, occupaient encore au 1^{er} janvier dernier, dans la région Franche-Comté qui est la mienne, environ 5 500 personnes.

La menace que fait planer sur leur emploi une nouvelle diminution de l'activité de l'industrie textile, que fait craindre un certain nombre de circonstances actuellement décelables, me fait un devoir d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

Remerciant le président Maurice Schumann d'avoir bien voulu, ainsi qu'il vient de nous le dire, m'en laisser, si je puis dire, l'exclusivité, j'aborderai essentiellement ici les problèmes de l'évolution du commerce international des produits cotonniers en France et ses conséquences.

Les filés et les tissus de coton figurent, en effet, parmi les produits les plus sensibles, dont il était apparu clairement en 1976 et en 1977 qu'il convenait de limiter les importations dans les divers pays de la Communauté économique européenne dont l'augmentation était parvenue à un niveau inacceptable.

C'est de cette situation qu'est née la politique de globalisation, fondée sur le maintien, au niveau atteint en 1976, du volume des importations en provenance des pays signataires de l'accord multifibres, des pays associés à la C.E.E. du bassin méditerranéen, des pays Afrique-Caraïbes-Pacifique régis par les accords de Lomé et de certains pays à commerce d'Etat.

Il s'agissait-là, semblait-il alors, de bonnes mesures, et c'est sur la base de cette politique d'encadrement des importations de produits cotonniers à bas prix que les industriels ont entrepris un important effort d'investissements et de restructuration.

Or, si les accords passés par la commission de Bruxelles ont permis de respecter, tant bien que mal, en 1978, la politique commerciale ainsi définie, on doit malheureusement constater, pour 1979, une progression inquiétante des importations en France de produits cotonniers.

Globalement, en effet, les importations de produits de l'industrie cotonnière ont augmenté en volume de 22 p. 100 pour les dix premiers mois de l'année 1979, par rapport à la même période de 1978, et de 12 p. 100 par rapport à 1976, année de référence. Mais, ce qui est tout aussi grave, les importations de produits confectionnés ont augmenté, durant la même période, de près de 40 p. 100, réduisant ainsi les débouchés aux produits industriels cotonniers en amont.

Pourtant, le reproche facile d'industrie « protégée » ou « assistée » fait à l'industrie cotonnière n'est guère fondé, puisque ses exportations ont globalement augmenté en volume de 7 p. 100 par rapport à 1978, et de 16 p. 100 par rapport à 1976.

A égalité de concurrence, l'industrie cotonnière française est compétitive, et elle le prouve. A cet égard, le niveau des exportations des tissages cotonniers pendant les six premiers mois de 1979 a dépassé 50 p. 100 de la production.

Aussi bien, les causes d'un déséquilibre doivent-elles être analysées pour examiner la cohérence de la politique industrielle dans ce secteur, face à la dégradation de la balance commerciale de cette industrie, avec ses conséquences sur l'emploi.

A cet égard, d'ailleurs, il faut bien constater que de septembre 1978 à septembre 1979, l'industrie cotonnière a encore perdu 4 000 emplois.

En ce qui concerne les filés de coton, les importations en France extra-C.E.E., pour les neuf premiers mois de l'année, sont passées de 12 660 tonnes en 1976 à 18 558 tonnes en 1979.

Les principaux pays exportateurs dont les contingents se révèlent en augmentation sensible sont le Brésil, la Turquie et la Grèce.

Le Brésil en particulier avait bénéficié, lors du nouvel arrangement communautaire de l'accord multifibres, d'une augmentation sensible de son plafond par rapport à ses réalisations de 1976.

Il en a d'ailleurs profité pour augmenter encore ses avantages acquis en pratiquant un dumping tel que l'organisation professionnelle cotonnière européenne — Eurocoton — a été amenée à déposer une plainte pour pratique de dumping à la commission en mars 1979. Cette plainte, je l'indique au passage, n'a reçu aucune suite pratique à ce jour, semble-t-il.

Les Etats-Unis, quant à eux, avaient, dès 1977, imposé des montants compensatoires de 21 p. 100 sur les filés de coton brésiliens entrant dans leur pays.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

En ce qui concerne la Turquie, le danger est tout aussi important.

Quant à la Grèce, le problème qu'elle pose à cet égard mérite une attention toute particulière, comme l'a très justement rappelé M. le président Schumann.

En effet, chaque accord d'autolimitation ne peut être envisagé entre la C.E.E. et la Grèce qu'au prix d'un dépassement de la part des plafonds globaux attribuée à ce pays. Par sa politique de concentration des limites autorisées en filés de coton sur une qualité déterminée, en pratiquant des prix artificiellement bas, la Grèce est responsable des très graves difficultés et des pertes d'emplois dans le secteur de filature de coton peigné en France.

Si la Grèce devait entrer, comme prévu, en 1981 dans la C.E.E., il est indispensable qu'elle soit empêchée de poursuivre sa politique désorganisatrice de l'industrie de la filature. Certes, il existe dans le traité d'adhésion une clause de sauvegarde pendant la période transitoire, mais quelles mesures le Gouvernement est-il disposé à prendre pour garantir aux secteurs industriels concernés que les clauses de sauvegarde seront prises, et en temps voulu, pour prévenir des pertes d'emplois ? (*Très bien !*)

Il n'est pas exagéré de dire que, de la réponse à cette question, dépend pour beaucoup l'avenir de nos filatures.

Les années 1977 et 1978 avaient marqué une légère régression des importations de tissus de coton. Il n'en est malheureusement plus de même pour 1979.

Pour les six premiers mois de cette année, le taux de pénétration des importations, qui était de 49 p. 100 pour 1976, est passé à 61 p. 100, c'est-à-dire que pour 100 tonnes de tissus de coton vendues en France, 61 étaient tissées à l'étranger.

Pour les neuf premiers mois, on constate pour l'ensemble des tissus de coton — y compris les velours — une progression des importations extra-C. E. E. de 8,5 p. 100 par rapport à 1976 et de 28 p. 100 par rapport à 1978.

Les pays dont les exportations progressent le plus sont le Pakistan et les pays méditerranéens : Tunisie et Maroc notamment.

Encore ces mouvements n'ont-ils pas pris en compte les trop larges concessions faites à la Chine au mois de juillet 1979, et qui se traduisent par une augmentation brutale du contingent communautaire de ce pays qui passe de 12 000 à 22 000 tonnes.

Enfin, une poussée très importante provient des Etats-Unis, notamment en ce qui concerne le velours, dont les importations sont passées, pour les neuf premiers mois de l'année, de 4 206 tonnes en 1978 à 8 030 tonnes en 1979.

Cette évolution inquiétante des importations soulève plusieurs observations.

La première de celles-ci est que si la stratégie de globalisation qui a été mise en place peut paraître contraignante, il n'en demeure pas moins que son fondement ne peut pas être remis en cause.

La consommation de produits cotonniers, en effet, n'est plus en croissance depuis 1976, et toute augmentation des importations se traduit dès lors inmanquablement par une réduction de la production et, par conséquent, des emplois.

D'autre part, c'est sur la base de cette stratégie qu'est fondé un programme ambitieux d'investissements de compétitivité dans l'industrie cotonnière, dont le résultat serait anéanti si les courants d'importations étaient augmentés à nouveau, ce qui est pratiquement le cas à chaque nouvelle négociation.

Il faut bien être conscient, par ailleurs, que cette globalisation se traduit pour la France par une accumulation de contingents de tissus cotonniers exportés par pays, dont la somme finit par être très importante. Aussi, une série de concessions de faible ampleur représentée-t-elle un total inacceptable, et des concessions faites à certains pays entraînent le mécontentement des autres. La concession anormale accordée à la Chine en juillet 1979, par exemple, a entraîné, semble-t-il, à plusieurs reprises, des plaintes de l'Inde demandant une révision en hausse du niveau de ses plafonds.

Ma deuxième observation sera pour dire que la globalisation ne règle pas tous les cas. La poussée, en 1979, des importations de tissus en provenance des Etats-Unis est exemplaire à cet égard ; elle est due à des motifs croissants de distorsion de concurrence.

Les Etats-Unis, en effet, ont mis en place une politique très restrictive des importations textiles dans le cadre de l'accord multifibres, qui s'est traduite par une réduction de leurs importations. Ainsi, pour les sept premiers mois de l'année 1979, les importations américaines ont été réduites de 38 p. 100 en filés de coton, de 23,9 p. 100 en tissus de coton, de 7 p. 100 en articles confectionnés et vêtements de coton.

Par ailleurs, le tarif douanier textile américain est beaucoup plus élevé que celui de la Communauté, avec de nombreuses catégorisations : il est ainsi, entre autres, de 7 à 18 p. 100 pour les filés de coton, contre un taux unique de 6 p. 100 à l'entrée dans la C. E. E., de 23 à 38 p. 100 contre 15 p. 100 pour les velours.

Enfin, la baisse du dollar rend la main-d'œuvre textile moins chère aux Etats-Unis qu'en Europe et, à l'heure actuelle, les usines textiles américaines font tourner leur matériel 350 jours par an, au lieu de 232 jours en France.

Ces circonstances, parmi d'autres, expliquent la santé de l'industrie textile américaine et suffisent à démontrer la vanité des théories trop souvent répandues selon lesquelles le textile ne serait plus désormais réservé qu'aux pays en voie de développement.

J'ajouterai que, tant dans notre pays que dans des pays voisins, une bonne part des entreprises de filature, de tissage et de finissage améliorent sans cesse leur outil de travail en investissant fortement. Malheureusement, au niveau de la confection, on peut constater un certain transfert des productions de la C. E. E. vers d'autres pays. Certains confectionneurs pourtant toujours considérés comme d'importants employeurs n'ont plus qu'une activité de perfectionnement de leurs produits dans la C. E. E. Ils glissent ainsi progressivement vers une activité de négociants. Cela est grave pour les débouchés de notre industrie textile de base.

Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que nos industriels reçoivent des propositions de divers pays déjà admis dans la C.E.E. ou en cours d'adhésion à celle-ci, leur offrant des conditions d'établissement tout à fait incroyables. Ainsi, en République d'Irlande, il est possible d'installer une industrie avec une mise de fonds quasiment nulle, et avec une quasi-exemption d'impôts jusqu'à la fin de ce siècle, et cela, sans doute, aux frais des fonds de soutien de la C.E.E. Voici du reste un exemplaire de la notice largement répandue par cet Etat et particulièrement édifiante à cet égard.

Je lis, à la première page de cette notice : « Le Gouvernement irlandais propose de bonnes affaires aux entreprises industrielles : exemption d'impôts jusqu'en 1980, puis un taux de 10 p. 100 maximum jusqu'à la fin du siècle. »

Mes chers collègues, comment voulez-vous que la France réagisse dans de telles conditions ?

Certains Etats — je pense ici encore à la Grèce — vont entrer activement dans la C.E.E. Ces pays vont disposer d'un certain nombre d'années pour aligner leurs conditions économiques internes, même si elles sont en parfaite opposition avec les règles de la C.E.E., alors qu'ils peuvent bénéficier dès le premier jour de tous les avantages de notre association européenne. Ceux qui en décident ainsi au niveau de la C.E.E. agissent-ils par faiblesse ou par méconnaissance des dures réalités économiques ? Les deux hypothèses sont certainement valables.

L'industrie cotonnière connaît donc, au niveau mondial, des cycles de haute conjoncture et de dépression accentués par des excédents de capacités de production et une stagnation générale de la consommation finale, notamment dans les pays industrialisés.

L'Europe, en dépit des mesures prises par la politique de globalisation, mais dont les règles sont déjà menacées, reste l'ensemble économique le plus ouvert en volume et en taxes aux importations textiles.

En réalité, cette politique n'est pas suffisamment ferme face aux protections croissantes dont se dotent tous les pays, en particulier les Etats-Unis.

En cas de récession, nous risquons d'assister impuissants à une concentration sur l'Europe de quantités sans rapport avec les possibilités de la consommation européenne et à des prix sans rapport avec les prix de revient même des pays à faible coût de main-d'œuvre.

Cette politique n'est pas non plus suffisamment cohérente avec les dispositions légales en matière de financement des investissements et d'allongement de la durée d'utilisation du matériel dont disposent même certains pays européens.

Aussi, tant que ces cohérences intra et extra-européennes n'auront pu être aménagées, la politique de globalisation initialement définie doit être appliquée par la France et la C. E. E. avec autant de ténacité que les pays concurrents maintiennent leurs prétentions et leur politique.

Je pense que cette politique volontariste, assortie des efforts industriels d'investissements et de restructuration, peut seule garantir les emplois textiles des années à venir.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais soumettre à votre appréciation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellents exposés du président Maurice Schumann et du docteur Miroudot, il est inutile de procéder à un nouveau tour d'horizon sur la situation de notre industrie textile ; il convient cependant d'exposer un certain nombre de faits auxquels le Gouvernement devrait prêter une attention vigilante tant est fragile le redressement largement entamé de ce secteur de notre économie.

Sur le plan international, s'il est vrai que l'accord multifibres semble relativement bien respecté, il n'en demeure pas moins vrai que la pénétration étrangère en produits textiles, loin de diminuer, s'est accélérée au cours du premier semestre en passant de 42 p. 100 à 48 p. 100 par an.

Cette augmentation des importations de produits étrangers est encore bien plus importante dans le secteur de l'habillement.

Ainsi, au cours des huit premiers mois, nos achats d'habillement à l'étranger ont augmenté en moyenne de 43,5 p. 100. Néanmoins, grâce aux efforts remarquables de nos entreprises et de leurs travailleurs, le solde de nos échanges d'articles d'habillement demeure excédentaire, avec un taux de couverture de 120 p. 100.

Cependant, cette augmentation du taux de pénétration du produit textile étranger est inquiétante car, conjuguée à une demande intérieure relativement faible, elle oblige nos propres entreprises à ralentir considérablement leur activité, et cette situation ne pourra que s'aggraver lorsque le volume des stocks aura atteint un niveau anormal.

Aussi conviendrait-il qu'un certain nombre de mesures soient prises, tant au niveau européen qu'au niveau national, susceptibles d'accompagner le plus judicieusement possible l'effort entrepris par la profession pour redresser une situation qui, il y a quelques mois encore, était très aléatoire.

Au niveau européen, il conviendrait d'obtenir des autorités communautaires le strict respect des contingents de produits textiles ainsi que le déclenchement des clauses de sortie de panier

pour les produits non encore contingentés. En outre, dans la mesure où les importations en provenance des Etats-Unis tendent à s'accroître rapidement, grâce, notamment, à la faiblesse sans doute artificielle du dollar et alors que, dans le même temps, nos exportations vers ce grand pays se heurtent à des réglementations tatillonnes, il conviendrait, là encore, que la commission des Communautés prenne des mesures tendant à assurer une meilleure protection du marché européen, comme le font les Etats-Unis ou encore le Japon.

L'élargissement prochain de la C. E. E. à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal nécessitera également une parfaite définition des politiques commerciales et industrielles communes à l'ensemble des pays membres afin, notamment, d'éviter que ne se perpétue, voire s'amplifie la situation actuelle où l'on constate, hélas ! encore bien trop l'utilisation des détournements de trafics qui faussent la concurrence.

Il ne peut être bien entendu question de revenir sur la libre circulation des marchandises, qui constitue l'une des bases fondamentales du Marché commun ; mais encore faudrait-il qu'il s'agisse bien de produits européens fabriqués par des mains et des machines européennes.

L'harmonisation juridique, fiscale et sociale de la Communauté économique européenne devient également de plus en plus urgente. En effet, il n'est pas normal que les trois quarts de nos importations proviennent d'un seul pays de la C. E. E., l'Italie. Là encore, des mesures devraient être prises afin de permettre à toutes les entreprises, quel que soit leur lieu d'implantation, de travailler dans le strict respect de l'égalité des chances.

Sur le plan national, les entreprises françaises restent soumises, dans leur gestion, à des contraintes qui les mettent en position d'infériorité par rapport à la plupart de leurs partenaires étrangers.

La libération des prix leur permet à présent de fixer leur prix de vente en fonction de leur prix de revient et de la concurrence internationale. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour les mettre en position d'égalité avec les pays partenaires, en leur rendant plus de souplesse en fonction de l'offre et de la demande, sinon en leur supprimant, du moins en leur réduisant les charges indues qui n'ont rien à voir avec leur mission.

Sous l'aspect fiscal, par exemple, comment l'entreprise pourra-t-elle continuer à supporter une taxe professionnelle dont le taux d'augmentation est de l'ordre de 25 p. 100 chaque année, alors que le produit national brut n'augmente que de 12 p. 100 en valeur ?

Or, c'est de l'industrie française, qui emploie 5 200 000 personnes sur 22 000 000 d'actifs, que dépendra, pour une très large part, l'équilibre de la balance commerciale, le maintien de la valeur du franc et le bien-être des Français. Elle fait partie de ces rares secteurs de notre économie qui pourront compenser par des exportations les achats de matières premières et d'énergie de plus en plus chers qui font actuellement défaut à la France.

Je sais, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne reste pas insensible aux difficultés auxquelles ont à faire face les responsables des industries textiles et de l'habillement. Une récente mesure que vous avez prise tend à demeurer à le prouver : il s'agit de l'annonce de la possibilité de conclure des contrats de développement avec les entreprises performantes.

Une telle mesure constitue un encouragement non négligeable pour les responsables de ces deux secteurs qui ont eu la présence d'esprit de procéder — grâce également, il convient de le souligner, à l'aide des autorités communautaires — à la restructuration de leurs entreprises et à la réorientation de leur production.

Nous ne pouvons que souhaiter que ce pari audacieux soit gagné ; il y va, en effet, de l'avenir de plusieurs centaines d'entreprises, mais également et surtout de plusieurs centaines de milliers de travailleurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier M. Schumann, M. Miroudot et M. Mossion d'avoir, une fois de plus, attiré l'attention sur le secteur du textile et de l'habillement, dont les problèmes sont indéniables et qui exige de notre part une grande vigilance.

Ces secteurs revêtent une très grande importance, en valeur absolue, bien sûr, puisque l'ensemble de nos importations et de nos exportations représente entre 6 et 7 p. 100 du total des échanges de notre pays, mais également parce qu'ils occupent un grand nombre de personnes tout en ayant à faire face à des évolutions très rapides ou même à des chocs assez brutaux susceptibles de provoquer des conséquences directes sur l'emploi.

M. Miroudot et M. Schumann estiment que le secteur du textile est responsable pour une grande part de notre déficit commercial global. Il est très difficile, sur 400 milliards d'échanges, de percevoir avec précision la responsabilité d'un secteur plutôt que d'un autre.

Quand je considère, secteur par secteur, le bilan net du commerce extérieur je ne peux pas dire quels sont les principaux responsables, si ce sont les fleurs coupées qui sont responsables de 700 millions de déficit, la viande de cheval qui est responsable de 1 milliard, les meubles de bureau de 2 milliards, le café de 6 milliards, sans parler du pétrole qui, lui, est responsable de 70 milliards de déficit, puisque le commerce extérieur forme un tout.

Le secteur textile et habillement, à mon avis, mérite tout à fait notre attention et justifie en particulier ce débat, car c'était un secteur positif.

M. Maurice Schumann. Voilà !

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Si les chiffres ne sont pas considérables du point de vue de la balance globale, ils sont importants pour le secteur considéré. Et devenant inquiétants, ils méritent que nous nous y attardions un peu.

Alors que, pour l'année 1978, le secteur textile et habillement avait une balance en léger excédent, de l'ordre de 1 milliard de francs, pour les neuf premiers mois de 1979 il connaît un déficit qui atteint à peu près 1 500 millions de francs.

M. Maurice Schumann. Il sera plus élevé pour l'année.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Oui, puisqu'il ne s'agit que des neuf premiers mois.

Nous assistons donc à un retournement de tendance. Certes, il ne s'agit pas du plus important déficit français. Il exige cependant que nous soyons particulièrement vigilants.

En face de cette évolution, je crois donc nécessaire que le Gouvernement fasse preuve de fermeté et de toute la détermination voulue.

Il n'y a pas de réponse unique en ce domaine puisque le problème n'est ni général ni global. Le secteur textile et habillement est très divers. Ses multiples branches ne sont pas toutes dans la même situation, ni ses entreprises. Nous connaissons tous, dans ce secteur, des entreprises tout à fait florissantes qui se défendent fort bien sur le marché intérieur et, en même temps, parviennent à se placer sur des marchés extérieurs réputés difficiles, comme aux Etats-Unis et au Japon notamment, alors que d'autres branches ou d'autres firmes se trouvent dans des situations très difficiles, voire critiques.

Il n'est donc ni aisé ni juste de porter un jugement d'ensemble sur un secteur qui atteint des chiffres considérables alors que le résultat global moyen, lui, ne peut pas en rendre compte.

La première distinction à faire est de dissocier — comme l'ont d'ailleurs fait MM. Schumann et Miroudot lors de leurs interventions — les pays en voie de développement, c'est-à-dire les pays à bas salaires ou à concurrence anormale et, phénomène tout à fait nouveau, les pays industrialisés proches de nous ou comparables au nôtre avec lesquels le problème devient sans doute plus grave et plus urgent à résoudre.

En ce qui concerne les pays en voie de développement, c'est-à-dire les pays fournisseurs à bas prix, je ferai quand même une remarque : nous parlons tous de l'aide aux pays en voie de développement, mais nous ne devons pas négliger le fait que, si nous voulons leur vendre nos produits, nous devons leur acheter quelque chose. En outre, nous ne pouvons pas bloquer totalement le développement de ces pays. L'industrie textile, notamment, est une voie normale de ce développement.

La doctrine que j'ai eu l'occasion plusieurs fois d'expliquer ici même, notamment à l'occasion du budget, est que je suis contre l'hypocrisie et contre les chocs. Or, si l'on cumule dans un pays les avantages d'une main-d'œuvre extraordinairement efficace et très mal payée avec les techniques

modernes et les investissements massifs, les conséquences sont redoutables pour des secteurs comme les nôtres et, dans ces conditions, nous ne pouvons pas laisser purement et simplement s'installer la libre concurrence; nous devons nous protéger.

C'est ce qui a été fait par l'accord multifibres, qui a tout de même largement stabilisé la situation en faisant prévaloir l'idée que nous ne pouvions pas fermer nos frontières à tout commerce avec ces pays qui sont parmi les plus pauvres du monde — je pense notamment au Bangladesh, à propos du jute. En même temps, il s'agissait d'éviter les bouleversements trop rapides. C'est pourquoi, en prenant des années de référence, nous pouvions assurer une certaine croissance de leurs exportations, mais une croissance tout à fait mesurée.

Je considère que la politique à suivre dans ce domaine ne peut être qu'une politique communautaire, c'est-à-dire européenne, et nous avons fait tout ce qu'il fallait à Bruxelles — c'est moi qui l'ai demandé et obtenu — pour que nous ayons, sur le plan européen, une certaine conception de nos rapports avec ces pays, notamment dans le domaine textile.

C'est nous qui, dans la gestion de cet accord, utilisons au maximum les possibilités autorisées par la réglementation communautaire.

C'est nous qui avons utilisé le plus grand nombre de demandes de sortie de panier, pour reprendre le terme qu'on utilise habituellement.

C'est nous qui avons le plus souvent saisi la Commission, au titre de l'article 115 du Traité de Rome, en ce qui concerne les importations de produits déjà mis en libre pratique.

C'est nous qui avons refusé toutes les demandes de renégociation en hausse globale des accords qui n'étaient pas venues à expiration.

C'est nous qui avons refusé les demandes de révision, qui ont été mentionnées à la fois par M. Schumann et M. Miroudot, qui ont été présentées par l'Inde et plusieurs pays à la suite de l'accord conclu avec la Chine.

C'est nous qui avons exigé que la commission de Bruxelles obtienne du conseil des communautés des directives particulières dans tous les cas où les résultats prévisibles des négociations seraient susceptibles d'entraîner des écarts significatifs par rapport aux directives générales fixées en décembre 1977.

Autrement dit, la vigilance à l'égard des institutions communautaires, et notamment de la commission en ce domaine, a été manifestée essentiellement par un pays, et par un seul, la France.

Cela ne me gêne pas du tout et il m'est arrivé plusieurs fois, comme le sait M. Schumann, d'être seul à Bruxelles de mon avis et d'emporter finalement l'adhésion de la totalité du conseil. Mais il faut reconnaître que nous recevons peu de soutien de nos partenaires, qui ont une conception beaucoup plus libérale du commerce et voient, dans ces cas-là, l'intérêt du consommateur plus que celui du producteur. Et notre position sur ce point n'est pas toujours facile, d'autant plus que, dans les négociations, la commission a parfois tendance à considérer que ce que nous appelons plafond est une sorte de plancher et qu'il faut particulièrement veiller au déroulement des opérations.

Alors, l'A. M. F., en règle générale, a été quand même efficace par rapport à la situation d'il y a deux ans, qui provoquait de graves inquiétudes en ce qui concerne les importations qualifiées de « sauvages » en provenance des pays en voie de développement.

Je ne dis pas que ce soit parfait, mais la situation s'est largement stabilisée. Et si l'on constate, comme le dit M. Miroudot, une progression inquiétante des importations en France des produits cotonniers, cela doit déclencher notre attention et notre vigilance, mais nous ne nous faisons pas de pessimisme.

Que constate-t-on notamment en examinant les chiffres? En 1976 et 1977, nos importations en provenance de ces pays ont été très importantes. A partir de 1978, a été mis en place le régime de l'accord multifibres, qui est, même si le mot n'est pas employé, un régime de contingentements, seul efficace dans ce genre de cas.

Un certain nombre de pays, durant l'année 1978, se trouvant confrontés avec le nouveau système de protection de la Communauté n'ont pas su ou pas pu utiliser la totalité de leur contingent. Dans ces conditions, par rapport aux chiffres fixés, en 1978, les exportations ont été moins importantes. Or, maintenant,

rodés, si je puis dire, à la pratique du protectionnisme communautaire, ces pays utilisent fort bien, et même trop bien, la totalité de leur contingent.

Ce fait explique en partie les différences de 1979 par rapport à 1978. Par exemple, pour les produits qualifiés d'ultra-sensibles, tels les filés et les tissus de coton, la régression des importations réelles en 1978 a été de 7,3 p. 100 sur l'année précédente, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été stabilisée. Cela a diminué, car les quotas n'ont pas été utilisés par tous les pays ou pratiquement utilisés qu'aux trois quarts alors que, maintenant, les quotas sont utilisés en totalité et même parfois avec des demandes de supplément.

Donc, la croissance de 1979 par rapport à l'année 1978 peut s'expliquer par des raisons particulières, et je souhaite, en tant que ministre du commerce extérieur, qu'elle ne dure pas.

Alors, je crois que notre position doit être tout à fait simple et, comme le demandaient les différents orateurs, que les quotas, quand ils sont fixés, c'est-à-dire les plafonds, doivent être respectés. Mais il se trouve que, durant 1978, comme je l'ai dit, ils n'avaient pas été utilisés à plein.

En ce qui concerne l'accord de la C. E. E. avec la Chine, que M. Schumann et M. Miroudot, notamment, ont signalé, il est vrai que cela est venu, comme une négociation, je dirai, extraordinaire et supplémentaire, s'ajouter aux autres négociations. L'important, dans ce cas-là, est de limiter les dégâts, si j'ose m'exprimer ainsi, de veiller à ce que cela n'entraîne pas toute une série de nouvelles négociations.

Je suis tout à fait conscient du danger qui a été signalé par les orateurs. Je signale que nous avons déjà bloqué les demandes présentées à la commission sur ce point.

Maintenant, la Chine est un marché très important. Nous étions seuls à vouloir limiter les concessions à son égard, et nous avons manifesté sur ce point l'opposition la plus vive. Je voudrais quand même signaler que si la négociation a été difficile avec les Chinois, elle a abouti, en ce qui concerne les textiles, à un accord qui est meilleur sans doute que l'accord multifibres puisqu'il porte à la fois sur tous les produits A. M. F. plus tout ce qui touche au lin, à la soie et au jute, c'est-à-dire qu'il s'agit vraiment d'un accord global couvrant l'ensemble du secteur; la durée est également plus longue, puisqu'il s'agit de cinq ans, au lieu de quatre dans l'A. M. F.

Quant à la gestion, elle comporte aussi toute une série de précautions, par exemple un double contrôle systématique, des sorties de panier plus dures au vu des demandes de licences d'importation et non des statistiques douanières, l'attribution prioritaire de quotas aux industriels et non aux grossistes importateurs.

Monsieur le président, messieurs, je voudrais souligner ce point car, vous le savez, de nombreux professionnels français du textile souhaitaient fortement pouvoir s'approvisionner sur le marché chinois, de façon que cela profite à notre industrie et aux consommateurs.

La série d'innovations qu'entraîne l'accord avec la Chine, même si on peut le déplorer sur le plan des quantités globales, me paraît tout à fait intéressante. En effet, M. Schumann a évoqué le problème des importations de vêtements en provenance de Roumanie qui ne sont pas, à proprement parler, des détournements de trafic, pour la quasi-totalité d'entre eux. Il se trouve qu'un industriel italien est allé s'établir en Roumanie et ce, de façon légale. Par conséquent, le courant passe par l'Italie mais les Français contrôlent moins l'opération, parce que nous n'y avons pas participé.

Il est, en outre, un point sur lequel j'aurai certainement l'occasion de revenir une autre fois, c'est la participation de nos industriels eux-mêmes et pas simplement du négoce, à des opérations de ce genre. En effet, on les contrôle mieux si l'on est dedans que si l'on se montre passif à cet égard.

Quant à la Grèce, elle entrera en 1981 dans le Marché commun, et je ne reviens pas sur les considérations générales de la politique à mener en faveur de cette adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Je dirai simplement, comme M. Schumann l'a d'ailleurs annoncé lui-même, que le traité d'adhésion comporte un certain nombre de garanties qui ne figuraient pas dans l'accord d'association — nous ne pouvions pas nous en plaindre — notamment une clause de sauvegarde qui apporte des garanties supérieures dans la mesure où il y a déclenchement. Ce qui compte à Bruxelles, c'est de pouvoir mettre en œuvre légalement sur le plan national un certain nombre de mesures de sauvegarde.

En ce qui concerne la négociation elle-même, le conseil des Communautés contrôle chaque étape de la négociation de l'accord

annuel bilatéral C. E. E. — Grèce dans le textile et les représentants de la France y ont fait preuve de toute la fermeté nécessaire.

Nous avons spécialement attiré l'attention des institutions communautaires sur les dangers que nous pouvons redouter en 1980 et sur la vigilance particulière dont nous devons faire preuve durant l'année qui vient.

Dans ce domaine également — mais ce n'est pas une surprise — nous sommes les seuls à tenir ce langage au sein des institutions européennes. Ce n'est pas une raison pour changer de langage mais il faut en être conscient.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais dire sur l'accord multifibres.

M. Miroudot a fait une remarque à propos du Brésil. Effectivement, la Commission avait engagé des négociations avec ce pays en 1979 à la suite d'une demande présentée par la France, mais la situation n'a pas abouti à une confrontation et à des sanctions formelles car la Commission a reçu l'assurance des autorités brésiliennes que leur pays mettrait fin au type de subventions qu'il accordait dans ce domaine et qu'il les ferait disparaître progressivement dans l'avenir.

Je remercie néanmoins M. Miroudot d'avoir signalé ce problème ; cela me permettra de contrôler plus étroitement comment ce dispositif est appliqué par les Brésiliens et s'ils tiennent leur engagement à l'égard de la Communauté économique européenne.

J'en viens au problème des pays industriels développés, problème qui est sans doute plus inquiétant à l'heure actuelle car il s'agit de pays qui, théoriquement, ont le même niveau de vie et la même façon de concevoir les choses que nous. Or je constate, d'après les statistiques douanières, que leurs exportations vers la France augmentent très rapidement. Il ne s'agit pas seulement de l'Italie, qui est le cas le plus fameux — d'abord en raison de l'affaire des chandails, ensuite parce que tout le monde connaît la redoutable agressivité de nos voisins italiens dans le domaine textile — mais nos importations augmentent aussi en provenance de Grande-Bretagne, de République fédérale d'Allemagne et, très rapidement dans les derniers mois, des Etats-Unis.

C'est un problème sérieux dans la mesure où nos produits deviennent, pour nombre de biens de consommation, plus chers que ceux des Etats-Unis. Cela tient probablement au coût des charges sociales en France par rapport aux Etats-Unis et ce problème ne doit pas être traité à la légère.

A l'égard des Etats-Unis, la situation se dégrade assez rapidement et j'ai donc demandé aux autorités de Bruxelles des mesures d'urgence.

C'est depuis le mardi 4 décembre, c'est-à-dire depuis fort peu de temps, que des droits compensateurs sont appliqués sur certains produits textiles américains : un droit compensateur de 7,2 p. 100 sur les fibres acryliques discontinues ; un droit compensateur de 26,6 p. 100 sur les câbles de fil acrylique.

Cette différence de prix est due notamment à l'avantage qu'ont les Américains, dans la production des textiles artificiels, d'utiliser un pétrole moins cher que le nôtre, puisqu'il s'agit de leur pétrole national. C'est un avantage sur le plan de la concurrence qui est permanent. Il faut donc prendre les mesures nécessaires.

En outre, la Commission a engagé, à notre demande, une procédure dans le cadre du G. A. T. T. au titre de l'article 23. En effet, nous avons obtenu un certain nombre de dossiers tout à fait précis — devant le G. A. T. T. il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver — montrant que certaines entreprises américaines utilisaient ces pratiques.

Un autre problème était à régler avec les Etats-Unis parce que, comme M. Miroudot l'a souligné, par rapport au tarif du Marché commun, qui est une moyenne arithmétique, donc un tarif moyen, le tarif américain est un tarif « à pics » qui comporte plusieurs taux. C'est pourquoi, dans les négociations du *Tokyo round*, j'ai exigé une harmonisation des tarifs de telle façon que les plus élevés soient réduits plus que proportionnellement, de sorte qu'il y ait non pas une baisse tarifaire analogue de part et d'autre, mais une baisse tarifaire plus importante sur les textiles américains. Cela a été obtenu puisque le tarif américain baissera de 27 p. 100 contre 22 p. 100 en moyenne pour les tarifs européens et que la fraction des exportations textiles de la Communauté, qui était frappée d'un droit de douane supérieur à 20 p. 100, droit vraiment protecteur, passera de 50 p. 100 de nos exportations à 13 p. 100 seulement.

Il se posait aussi, à l'égard des Etats-Unis, le problème du velours qui a été évoqué et dont je me suis personnellement occupé. Ce produit sera mis en exception, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune baisse de tarif douanier commun. Il restera au tarif protecteur actuel de 15 p. 100.

Nous avons donc été particulièrement vigilants sur ce point.

J'ajoute que, lors de ces discussions, nous avons obtenu que les baisses acquises à l'occasion du *Tokyo round* n'interviennent pas tant que l'accord multifibres ne sera pas renouvelé de façon satisfaisante. Cela n'a pas été mentionné par les orateurs, bien qu'il s'agisse là d'un point fondamental pour nos industries textiles.

Sur ces différentes questions, nous ne devons pas considérer que tout est réglé, et je suis inquiet de l'augmentation de nos importations durant les derniers mois. Cela est dû à l'évolution des prix, à la compétition, au cours du dollar et ce phénomène se manifeste non seulement avec les Etats-Unis mais aussi avec l'Italie.

Nous avons pris des mesures à l'égard des chandails italiens dont les prix paraissent « mystérieux ». Nous les avons d'ailleurs prises malgré les mises en garde sévères de la Commission européenne.

Nous avons quand même mis en place un système de visas de façon à comprendre ce qui se passait et à disposer des éléments du dossier.

Le directeur des industries chimiques, textiles et diverses était aujourd'hui même à Bruxelles pour discuter avec les membres de la Commission et avec des représentants italiens. Il devait mettre sur la table toutes les données que nous avons pu rassembler, grâce notamment au système d'octroi des visas et il devait étudier avec la Commission les conséquences pratiques que nous pourrions en tirer pour l'avenir.

Tant que ces discussions ne sont pas finies, je ne peux pas prendre de mesures sur le plan national.

Je ne crois pas que les situations classiquement protectionnistes soient tout à fait suffisantes dans ce domaine extrêmement compliqué de la concurrence avec les Italiens.

J'indique à M. Schumann que, dès que nous aurons les résultats de ces conversations, je lui en ferai part, comme à l'ensemble du Sénat. Nous examinerons alors avec la Commission, qui est responsable de ces questions, quelle est la solution à apporter.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il ne s'agit pas là d'un problème de portée seulement extérieure. Comme l'ont dit MM. Miroudot, Schumann et Mossion, le secteur du textile est sans doute en proie, pour le moment, à un choc particulièrement violent parce qu'il a été l'un des secteurs de développement des pays à très bas salaires.

Il est aussi en proie à des difficultés dans ses relations avec les Etats-Unis ou l'Italie — pour des motifs très différents, d'ailleurs — et l'on ne peut pas trouver une solution unique, il faut adapter cette solution à chaque cas particulier.

Ce qui m'inquiète aussi, ce n'est pas seulement que les importations augmentent, c'est que nos exportations, elles, n'augmentent pas, car cela me paraît le signe, dans un certain nombre de cas, d'un manque de vitalité.

Il n'y a pas de mystère : si l'on est « bon » ou faible sur le marché intérieur, on est « bon » ou faible sur le marché extérieur.

C'est donc d'une façon globale qu'il faut examiner les problèmes de ce secteur du textile, en considérant que nous devons aider à promouvoir toutes les possibilités de modernisation et de plus grande efficacité qui peuvent se révéler dans ce secteur et qui existent parce que, comme je l'ai dit en commençant, je connais des entreprises qui marchent très bien et qui réussissent même spectaculairement sur les marchés étrangers.

Sur le plan intérieur, où se situent donc les vraies solutions, il faut aider nos industries textiles et d'habillement pour qu'elles puissent supporter la concurrence et même passer à l'action sur les marchés extérieurs.

Les entreprises de ce secteur devraient être parmi les premières à bénéficier de la procédure du contrat de développement. Mais elles doivent bénéficier également des aides à la modernisation, c'est-à-dire des subventions du ministère de l'Industrie et de la D.A.T.A.R., s'ajoutant à l'effort du C.I.R.I.T., afin d'encourager les investissements dans des domaines comme le texturage, le coton, les filatures de laine peignée.

Si nous travaillons ensemble et si nous parvenons à bien combiner l'effort public sur le marché intérieur et, par conséquent, les moyens de soutien qui peuvent être apportés dans les domaines de la modernisation et de l'efficacité avec la réaction et l'action des entreprises intéressées elles-mêmes, nous pourrions revenir à une situation plus normale de notre secteur du textile et de l'habillement. Et cela non seulement pour ne pas voir réduire son activité, mais pour concourir à l'objectif d'intérêt général que sont le maintien et l'amélioration de la balance commerciale française. (*Applaudissements sur les trèves de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. J'ai écouté avec la plus grande attention, monsieur le ministre, l'énoncé de vos principes. Il va de soi que nous ne pouvons pas être en désaccord sur ceux-ci. Le problème est de savoir si le Gouvernement fait, dans ce domaine, tout ce qui est en son pouvoir pour en assurer le respect.

Je ne reviens pas sur la nécessité de stimuler nos exportations. J'aurais même souhaité que vous fussiez plus précis à propos de ce que j'ai appelé « l'autre volet du dyptique », à savoir la mise en jeu des procédures de contrat de développement qui ont été arrêtées par le Gouvernement.

J'ai insisté sur ce point parce que je voulais vous faire comprendre que l'industrie du textile n'était pas peureusement protectionniste, qu'elle n'en était pas à se croire encore au XIX^e siècle, à demander à être secourue; il s'agit au contraire d'une industrie dynamique, qui souhaite tout simplement le respect des règles mêmes que vous avez fixées.

Par ailleurs, vous avez indiqué que l'arrangement multifibres n'a pas été inutile. J'ai été trop étroitement lié à la première phase des négociations, en 1973, pour être d'un avis contraire, et j'ai trop insisté dans cette assemblée dans le but d'obtenir son renouvellement pour ne pas partager votre avis.

Mais je voudrais faire remarquer que, si nous avons obtenu un renouvellement relativement satisfaisant de l'arrangement multifibres, c'est parce que le Gouvernement auquel vous appartenez a pris, sur nos instances, sur nos adjurations même, un certain nombre de mesures unilatérales.

Si nous n'avions pas créé un certain état de fait, nous n'aurions pas obtenu cet arrangement qui, vous l'avez souligné avec raison, a débouché sur des résultats heureux, même si, sur d'autres points, il a pu être décevant.

Mais toutes nos questions avaient pour objet de vous demander le respect de l'arrangement multifibres dans son esprit et dans sa lettre.

En d'autres termes, nous vous demandons de ne vous éloigner en aucun cas de la règle d'or de la globalisation.

Je ne reviendrai pas une troisième fois — je suis déjà intervenu à deux reprises sur ce point à cette tribune — sur l'affaire chinoise. Vous avez comparé l'arrangement multifibres à l'accord conclu avec la Chine et tiré de cette comparaison une conclusion favorable à cette seconde négociation. Vous sortez là, me semble-t-il, de la règle du jeu, qui est la globalisation.

Il s'agit de savoir si, au moment où vous acceptez l'entrée en France d'un contingent supplémentaire de tissus de coton dans le cadre d'un accord avec la Chine, vous compensez cette augmentation par une diminution telle de nos importations provenant d'autres sources que l'industrie textile ne se voie pas menacée, notamment dans ses emplois, par un total d'importations supérieur à celui dont vous avez admis vous-même qu'il constituait le maximum tolérable.

Tel est le principe fondamental. C'est sur le mot « globalisation » que porte toute la discussion, et c'est sur la définition de ce mot que nous devons finalement nous entendre. C'est parce que nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur cette définition que vous avez laissé un certain nombre de mes questions sans réponse, ce que je déplore.

Pour ce qui concerne la bonneterie, vous m'avez fait une réponse qui, dans l'état présent des choses, autorise des espérances. M. Maire, directeur général des industries textiles et chimiques, se trouve actuellement à Bruxelles. Il demande à la commission de prendre des mesures. Je veux croire que votre réponse ne signifie pas que si la commission vient à se dérober

nous ne nous considérerons pas comme en état de légitime défense. Voyons, monsieur le ministre, vous connaissez mieux que moi — aussi bien que moi en tout cas — les conclusions de l'enquête à laquelle vous avez fait procéder.

Il entre en France, certaines semaines, 1 500 000 chandails italiens ou davantage encore, et c'est votre propre enquête qui a démontré que 30 p. 100 au minimum de ces chandails étaient produits et exportés dans des conditions de concurrence déloyale. Pourquoi? Parce que les pratiques du travail noir ne sont plus à démontrer et parce que les prix de ces chandails à l'entrée en France — je ne dis pas leur prix de vente, mais leur prix à l'entrée — sont, de toute évidence, la preuve qu'il existe une distorsion, et une distorsion grave, contre laquelle d'ailleurs la lettre et l'esprit du traité de Rome peuvent nous armer.

Mais l'exemple de la bonneterie n'est pas un cas isolé. Je vous ai parlé de l'exemple de l'habillement. J'attendais sur ce point, je dois vous le dire, une réponse un peu plus précise. Il s'agit de l'affaire roumaine.

Oui ou non, l'accord contient-il une clause de prix? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous n'en avez pas réclamé l'application à Bruxelles? Au nom de quoi la commission de Bruxelles peut-elle vous en refuser l'application?

Si cet accord contient une clause de prix, quand l'appliquera-t-on sinon à un moment où des prix ridicules, défiant le bon sens et la logique, comme ceux que j'ai cités tout à l'heure, sont ouvertement pratiqués?

Je citerai un dernier exemple, car je ne veux pas lasser la patience du Sénat.

Je passerai rapidement sur la question importante, que vous n'avez pas mentionnée dans votre réponse, relative à la réglementation nationale pour le marquage. Vous avez pris, à cet égard, une initiative essentielle. J'ai indiqué à la tribune que vous étiez l'objet d'une pression tendant à vous forcer à y renoncer. J'aurais voulu que vous me disiez, que, quelle que soit la pression, vous n'y renoncerez pas. Je ferme la parenthèse et je reviens au problème extrêmement précis du jute, que j'ai analysé tout à l'heure dans le détail, à la tribune.

Mon ami M. Mossion sait mieux que personne que la situation dénoncée a entraîné des fermetures d'usine et la perte de nombreux emplois dans le département de la Somme, qu'il représente ici.

Le problème du jute, tel que je vous l'ai exposé tout à l'heure, risque de prendre la proportion d'un véritable scandale. Des contingents ont été fixés, mais ils sont très, très largement dépassés. La masse totale des importations atteindra, en 1979, 137 p. 100 de notre production, et j'ai dit, tout à l'heure, que les importations autorisées pour les tissus et sacs de jute placés en libre pratique dépassaient de 86 p. 100 les contingents fixés.

Quelle conclusion en ai-je tirée? Je vous ai demandé, monsieur le ministre, le seuil ayant été très largement dépassé, pourquoi vous n'avez pas demandé à la commission l'autorisation d'exclure du traitement communautaire les produits mis en libre pratique dans les autres Etats membres. Je vous ai rappelé, à l'alinéa premier de l'article 115 que nous avons, vous ai-je dit, si souvent étudié et appliqué ensemble. A cette question fondamentale et significative, je voudrais — permettez-moi de vous le dire — obtenir une réponse.

Ma conclusion sera extrêmement simple. Vous avez parlé de la compétitivité. Vous avez parlé de la nécessité d'une bataille. Vous avez eu parfaitement raison. Vous avez évoqué aussi certaines mesures que vous avez prises, et que j'approuve, par exemple les droits compensateurs sur les fils acryliques et les câbles de fils acryliques.

C'est la bonne méthode, et il faut savoir la suivre. Ce qui est absolument certain, c'est que vous n'aidez pas l'industrie textile — et elle est la première à le dire — si elle ne s'aide pas elle-même. C'est pourquoi elle est prête — dans la mesure où elle ne le serait pas, je ne me solidariserai pas avec elle — elle est prête — j'ai de bonnes raisons de le penser — à vous aider à utiliser la procédure des contrats de développement que le Gouvernement a élaborée. Mais, inversement, elle ne peut pas faire de plan d'avenir, de plan d'investissement, elle ne peut pas déployer un large effort d'exportation si elle ne sait pas à quoi s'en tenir sur le volume des importations, en d'autres termes si la règle d'or de la globalisation n'est pas préservée et surtout si le Gouvernement ne prend pas l'engagement — que vous n'avez pas intégralement pris, tout à l'heure — de respecter les plafonds communautaires qu'il a lui-même contribué à fixer.

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, à cette heure tardive, je serai très bref.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions et des assurances que vous avez bien voulu donner à la Haute Assemblée avec beaucoup de franchise et de clarté.

Je sais que vous ferez tout ce que vous pouvez pour protéger l'emploi dans l'industrie textile face à la concurrence internationale.

Mais il est bien évident que la communauté européenne est encore loin d'être une réalité. Elle se fait de façon très laborieuse et très lente; elle est à la merci, à chaque instant, de tous les prédateurs de la planète. L'industrie textile, monsieur le ministre, compte sur vous pour l'aider à la préserver de ceux-ci.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Je remercierai MM. Miroudot et Schumann et apporterai des précisions sur deux points particuliers.

En ce qui concerne le marquage, mesure que nous avons prise et qui a suscité quelques remous — mais ne nous laissons pas impressionner par les remous ou les vagues — nous comptons continuer dans la voie que nous avons choisie. Peut-être y aura-t-il des développements juridiques. Je n'en sais rien. Mais il apparaît nécessaire de ne pas changer de politique.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. En ce qui concerne l'affaire roumaine, il se pose effectivement un problème de prix, et une enquête est en cours en vue du dépôt d'une plainte. Mais, comme l'enquête n'est pas terminée et que cette plainte n'a donc pas encore été effectivement déposée, je ne l'avais pas mentionnée tout à l'heure.

Donc, sur le problème des prix, l'enquête est en cours et une plainte sera éventuellement déposée.

L'affaire du jute est une affaire très délicate. Je ne rouvrirai pas le débat. Mais je dirai qu'il y a un problème un peu plus général.

Il semble que ce soit en raison d'une commande urgente, qui émanait du secteur agricole français, qu'il n'a pas été possible de trouver, sur le marché français, dans les conditions de délais satisfaisantes, la quantité correspondant à la commande. C'est là un phénomène que je constate très souvent dans le commerce extérieur et dont j'ai parlé à plusieurs reprises : quand il y a une « bouffée » de la demande — et je vois, dans les statistiques douanières, que la demande intérieure se maintient fort bien, notamment pour la consommation, que ce soit dans le secteur du textile et de l'habillement ou dans le secteur de l'électroménager, qui n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui — on constate une plus grande rapidité chez un certain nombre de concurrents que dans l'appareil productif ou distributif français. Cela ne concerne pas seulement des pays lointains, mais aussi des pays de la Communauté avec lesquels le commerce est libre.

Je crois qu'il y a un effort de modernisation à faire avec les contrats de développement. Mais il faut aussi mener une réflexion sur les liaisons entre notre appareil productif et notre appareil de distribution chargé de mettre les produits à la disposition du consommateur. Quand il y a une « bouffée » de la demande, je le répète, je constate malheureusement que c'est souvent par les importations qu'il y est répondu parce qu'il n'y a pas d'autre offre disponible dans l'instant sur le marché français.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je n'entends pas, monsieur le ministre, éterniser le débat. Je dirai très simplement trois phrases.

Je vous dis merci, monsieur le ministre, pour le marquage.

Je vous dis merci — et je me félicite d'être revenu à la charge pour le problème de l'habillement — pour ce qui concerne les importations roumaines.

Mais je ne vous dis pas merci pour ce qui concerne le jute. Je vous dis, au contraire, de poursuivre plus avant votre enquête, car même si, dans un cas particulier — je n'en sais rien ! — la situation a pu être celle que vous invoquez — encore une fois, je ne le sais pas — je tiens à vous dire que cela ne justifie en aucune façon le troisième des faits qu'il ma été possible d'alléguer à la tribune, à savoir que, bien longtemps après que vous avez décidé, à titre transitoire et temporaire, disiez-vous vous-même, pour une durée limitée, d'autoriser la délivrance de licences d'importation dans la Communauté, cela ne justifie nullement, disais-je, que, des mois et des mois après, très longtemps après, à la fin de l'année — la délivrance de licences ait été poursuivie sans interruption et sans discrimination, à telle enseigne que les importations autorisées, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour les textiles et les sacs de jute placés en libre pratique dépassent de 86 p. 100 le contingent fixé en 1979 pour la Communauté, d'une part, et les principaux exportateurs, de l'autre.

Je vous demande donc, sur ce troisième point, de pousser plus loin votre enquête, de lire attentivement les documents et les précisions que je vous ai fournis et de m'adresser une réponse qui, je veux le croire, sera au moins aussi satisfaisante sur ce troisième point qu'elle l'est, je me plais à le souligner, sur les deux premiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

REGLEMENT JUDICIAIRE LIQUIDATION DE BIENS ET FAILLITE PERSONNELLE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. François Dubanchet, Jean-Marie Bouloux, Auguste Chupin, Francisque Collomb, Henri Goetschy, Bernard Lemarié, Daniel Millaud, Jacques Mossion, Francis Palmero, Roger Poudonson, André Rabineau, Guy Robert, Marcel Rudloff, Raoul Vadepied, Charles Zwickert, Maurice Fontaine, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Charles-Edmond Lenglet, Louis Martin, Roger Moreau et Pierre Perrin, tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle. — [N^{os} 407 (1977-1978) et 14 (1979-1980).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici que le Sénat est appelé à délibérer sur un tout petit membre de phrase, qui doit s'ajouter à la loi de 1967 sur la faillite.

Cet ajout au texte actuellement existant, que la commission des lois vous suggérera d'accepter, est dû à la très heureuse initiative de notre collègue M. François Dubanchet. Il convient, à cette heure, de rendre hommage, d'une part, à sa perspicacité et, d'autre part, à l'obstination dont il a fait preuve pour surmonter les obstacles de procédure, que vous devinez nombreux — et ce n'est pas terminé ! — pour aboutir à la discussion de ce soir.

La proposition est très intéressante, car elle concerne deux notions juridiques particulièrement importantes : le droit de propriété et la faillite.

Vous connaissez la législation en vigueur.

En ce qui concerne le transfert de propriété, vous savez que, dès l'échange de consentement entre le vendeur et l'acheteur sur la chose et sur le prix, la propriété est transférée, même si le prix n'est pas acquitté et même si la marchandise n'est pas effectivement transférée.

Cependant, pour se garantir contre le non-paiement, le vendeur a le droit de conclure avec son acheteur une clause dite de « réserve de droit de propriété », clause qui est parfaitement licite et qui est largement utilisée dans la pratique. Aux termes de cette clause, l'acheteur ne devient propriétaire que lorsqu'il a payé le prix.

En matière de faillite, vous savez qu'au moment où celle-ci est prononcée, l'intégralité du patrimoine du failli est mis à la disposition de l'ensemble des créanciers. Se pose alors le problème de savoir ce que devient la clause de réserve de propriété face aux créanciers. La réponse de la jurisprudence française, contrairement d'ailleurs à la jurisprudence et à la législation de certains pays étrangers donne la primauté aux droits des créanciers.

En vertu de la théorie de la faillite apparente héritée de la conception de la faillite du siècle dernier — on s'imaginait que le failli était solvable parce que ses créanciers venaient voir dans son magasin l'importance des stocks qu'il possédait pour lui faire ou non crédit, même si les marchandises n'étaient pas payées — la jurisprudence française, le droit français estiment que la clause de réserve de propriété n'est pas opposable aux créanciers. Autrement dit, lorsque l'acheteur qui n'a pas payé sa marchandise tombe en faillite, cette marchandise ne revient pas au malheureux vendeur, et va grossir le patrimoine des créanciers et du Trésor, le cas échéant. Or, cette situation est choquante en équité et mal fondée en droit.

Elle est choquante en équité. Car le malheureux vendeur qui n'est pas payé devra rejoindre la masse des créanciers et passera après les privilégiés et les superprivilégiés.

Cette situation est peu fondée en droit. La jurisprudence, devant le caractère relativement archaïque de ces règles, a fait ce qu'elle fait toujours dans ces cas-là : elle a interprété de plus en plus largement la possibilité de faire jouer cette clause de réserve de propriété.

Je ne voudrais pas à cette heure tardive, presque matinale, mais nous en avons l'habitude dans cette maison, vous faire un cours de droit. Je me permets de vous renvoyer au rapport écrit.

La commission des lois a examiné cette proposition de loi et lui a réservé un accueil favorable qui a été partagé par la quasi-totalité des personnes que votre rapporteur a consultées lors de l'élaboration de son rapport. Nous nous sommes, en effet, entretenus aussi bien avec des professeurs de droit — la doctrine — que des praticiens de la faillite ou des hommes d'affaires. Nous avons remarqué, chemin faisant, l'intérêt que de nombreux industriels et commerçants attachaient à la réforme incluse dans la proposition de loi de M. Dubanchet.

La commission des lois a donc approuvé la proposition de loi de M. Dubanchet, mais y a cependant apporté quelques restrictions. Elle a, en effet, tenu à limiter exactement la portée de la réforme, afin que l'opposabilité de la clause de réserve de propriété ne soit retenue que pour les marchandises, c'est-à-dire les objets identifiables qui sont restés dans le patrimoine du failli.

Cette limite exclut les créances, les marchandises fongibles et surtout les marchandises transformées. Certains fabricants que nous avons reçus ont souhaité que la règle que nous vous proposons s'applique aux marchandises existantes et identifiables. Tel est, mes chers collègues, le sens de la proposition de loi qui vous est soumise à l'initiative de M. Dubanchet.

Il ne s'agit donc de remettre en cause ni les règles fondamentales du transfert du droit de propriété, ni celles de la cession de créances. Nous avons donc limité la proposition de loi à ce qui nous paraît être le minimum nécessaire, mais tout le minimum nécessaire.

La réforme que nous vous proposons présentera, en outre, l'avantage de faciliter l'harmonisation des règles de la faillite entre les pays de la Communauté économique européenne. En effet, sur ce point, le droit français diffère des droits de nos partenaires européens. L'opposabilité de la clause de réserve de propriété constitue un obstacle à la mise en place d'une convention européenne sur les opérations de faillite, qui, compte tenu du développement des relations européennes et internationales — elles ne sont pas toujours aussi concurrentielles que celles dont il a été question dans le débat précédent — serait du plus haut intérêt.

Sous les réserves que j'ai indiquées, mes chers collègues, votre commission des lois vous propose d'adopter la proposition de loi de M. Dubanchet, auquel, en terminant, j'adresse à nouveau les remerciements et les félicitations de la commission des lois. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais remercier mon collègue et ami Marcel Rudloff pour le remarquable rapport

qu'il vient de présenter et qui justifie, avec la précision et la mesure du langage juridique, l'intérêt de la proposition de loi dont nous débattons. J'associe à ces remerciements la commission des lois qui a bien voulu se prononcer en sa faveur et le président Jozeau-Marigné, qui a ensuite plaidé avec une persévérante fermeté l'inscription de ce texte à l'ordre du jour prioritaire.

Si la Haute Assemblée veut bien suivre sa commission des lois, elle mettra un terme à une situation qui peut, en cas de faillite d'un client important, conduire à la ruine des entreprises parfaitement saines, ne pouvant obtenir, sans aucune faute de gestion de leur part, le paiement de leurs fournitures ou leur restitution.

Ce texte doit contribuer de façon certaine à la lutte contre l'accroissement du chômage, en favorisant le maintien et la prospérité des entreprises. Cet objectif a été réaffirmé, ici même, voilà quelques jours, par M. le Premier ministre. C'est un lieu commun de dire que les entreprises qui « marchent » bien créent, avec le travail et l'emploi, des richesses génératrices de ressources fiscales et permettent l'économie de l'allocation-chômage, dont le montant est bien supérieur aux recettes maigres que le Trésor pourrait récupérer effectivement sur les faillites. Je pense que les services compétents de la rue de Rivoli savent parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet.

La République fédérale d'Allemagne, qui applique la clause de réserve de propriété dans des conditions comparables à celles qui sont proposées aujourd'hui au Sénat, connaît près de 50 p. 100 de faillite de moins qu'en France, où nous avons le triste privilège du record du nombre de faillites en Europe.

Je rappellerai, en terminant, que la clause de la réserve de propriété, telle qu'elle vous est proposée, a été introduite dans le projet de convention européenne sur la faillite. Elle vient même de faire l'objet d'un avant-projet ou directive, qui, si elle aboutissait, imposerait aux Etats, en vue d'un fonctionnement plus régulier des échanges intra-européens, l'adoption d'une formule de réserve de propriété plus élaborée que celle que nous examinons.

Le texte qui est proposé à l'approbation du Sénat constitue une première étape qui se situe dans le droit fil des préoccupations européennes en matière de relations commerciales. C'est un mérite supplémentaire que lui reconnaîtront les observateurs avisés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord me réjouir, avec les orateurs qui m'ont précédé, de cette proposition de loi sénatoriale, qui nous est soumise aujourd'hui, alors que nous subissons habituellement les textes de l'ordre du jour prioritaire.

M. le président. Cette question figure à l'ordre du jour prioritaire, monsieur Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. C'est une proposition de loi, monsieur le président.

En ce qui concerne le fond, je voudrais émettre un certain nombre de réserves. Je ne suis pas tout à fait convaincu du bien-fondé du texte qui nous est présenté ; je n'y suis pas non plus hostile, mais le groupe socialiste est quelque peu inquiet. Nous sommes dans une matière — règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite — qui repose sur des principes parmi lesquels je n'hésite pas à énoncer, en ce qui concerne certaines créances, le privilège de l'Etat ou de certains organismes sociaux, tels que la sécurité sociale, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Ce qui est heureux, c'est que le vote de ce texte entraînerait un amoindrissement du privilège du fisc et de la sécurité sociale.

Au moment où M. le ministre du budget et M. le ministre de la santé doivent résoudre le grave problème de la sécurité sociale, je considère que ce texte n'est pas un moyen qui permettra de faciliter l'équilibre de cet organisme auquel nous tenons beaucoup.

Il nous est proposé de décider que la masse des créanciers ne pourra pas avoir un droit sur les marchandises qui auront été vendues avec une clause de réserve de propriété au bénéfice du vendeur. Ainsi, l'on appliquerait à ces marchandises les mêmes principes et les mêmes règles que celles qui existent pour les marchandises consignées.

Je devine l'étendue des difficultés que l'on aura à affronter si ce texte est adopté. Je vois très facilement la clause de style qui présidera à toutes les opérations réalisées entre un commerçant et ses fournisseurs. Dès l'instant que les marchandises

qu'il achètera ne seront pas payées au comptant, il y aura une clause de réserve de propriété. Par conséquent, d'une façon générale, même si le commerçant acheteur risque d'être mis en faillite, les fournisseurs n'auront pas à subir par contre-coup ce risque important. Il sera donc possible, par le biais de cette clause, de sortir de la malchance commune en quelque sorte.

Je me suis laissé dire que ce texte aurait pour effet de diminuer les risques qui sont encourus par un certain nombre de petits commerçants ou de petites et moyennes entreprises.

En réalité, le texte sera applicable non seulement aux vendeurs producteurs, en quelque sorte les petites et moyennes entreprises et industries — mais également aux grandes sociétés. De ce point de vue, par conséquent, les grosses sociétés pourront également en bénéficier.

Voilà ce dont je voulais faire état. Je ne vous cache pas que, intellectuellement et juridiquement, il persiste en mon esprit comme un malaise en face de ce texte.

C'est la raison pour laquelle, au stade où nous en sommes de la discussion générale et à moins que de plus amples informations ne nous fassent changer d'avis, le groupe socialiste envisage de s'abstenir lors du vote de ce texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le rapport complet de M. Rudloff, qui a le don de simplifier ce qui peut paraître obscur au profane, me dispense de reprendre la définition de la clause de réserve de propriété et l'analyse de ses effets lorsque le règlement judiciaire ou la liquidation des biens est prononcée à l'égard de l'acheteur.

Je rappellerai seulement que les difficultés financières des entreprises révèlent la situation vulnérable des fournisseurs qui ont livré leurs marchandises en consentant des délais de paiement à leurs clients sans en obtenir une sûreté solide. En effet, le fournisseur impayé ne peut reprendre les marchandises ou les matériels vendus : bien que juridiquement propriétaire, il est repoussé au rang de créancier ordinaire du prix de vente. Il prend sa place, comme le disait à l'instant M. le rapporteur, à la suite des créanciers privilégiés.

Il est donc compréhensible que plusieurs propositions de loi aient été déposées au Parlement afin de remédier aux inconvénients de cette jurisprudence fixée — il faut bien le reconnaître — il y a une quarantaine d'années.

Certaines de ces propositions de loi — vous le savez comme moi — remettent en cause le principe même du consensualisme dans le contrat de vente en modifiant l'article 1583 du code civil, pour subordonner les transferts de propriété au paiement intégral du prix d'achat. M. le rapporteur a indiqué dans son rapport que votre commission des lois avait estimé qu'une réforme du code civil ne se justifiait pas en la matière. Sur ce point, la Chancellerie partage votre sentiment.

En revanche, la proposition de loi déposée par M. le sénateur Dubanchet et ses collègues, que nous examinons ce soir, se limite à reconnaître l'opposabilité des clauses de réserve de propriété en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens. Ainsi ne bouleverse-t-elle pas le droit des obligations.

Toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, sans revenir sur l'analyse de la réforme, je suis amené à vous présenter certaines remarques et objections. Certaines touchent à la finalité des procédures collectives, mais les autres — ce sont, à mes yeux, les plus graves — concernent les incidences de l'opposabilité de la clause de réserve de propriété sur les ressources publiques. M. Ciccolini le faisait remarquer tout à l'heure.

En ce qui concerne la finalité des procédures collectives, j'observe d'abord que la réforme proposée est en contradiction avec les mesures de redressement des entreprises en difficulté puisqu'elle autorise les fournisseurs à reprendre les stocks et les biens d'équipement qui ont été livrés dès qu'il y a cessation des paiements. La poursuite de l'exploitation, qui répond souvent à la nécessité de maintenir l'emploi, devient illusoire si le potentiel économique est dispersé. La cessation des paiements de l'entreprise conduit alors irrémédiablement celle-ci à la liquidation des biens.

Certes — je tiens à le préciser — les auteurs de la proposition de loi ne manquent pas de répondre à cette objection en faisant valoir que les entreprises qui fournissent les marchandises grâce à cette garantie ne subissent plus les contre-coups

de la cessation des paiements de leurs clients. Mais cette garantie ne profite qu'aux fournisseurs de marchandises. Les entreprises prestataires de services ou fournisseurs de biens fongibles, les sous-traitants qui exercent leur activité en vertu d'un contrat d'entreprise sont forcément — nous le voyons bien — exclus de cette garantie alors qu'ils se trouvent dans des situations similaires.

Bien au contraire, ils subiraient, par diminution de l'actif, le contre-coup de l'avantage que procurerait l'opposabilité de la clause aux vendeurs de biens meubles.

Mais c'est surtout l'incidence de cette opposabilité sur les ressources publiques qui soulève d'importants problèmes. Je les ressourcerai très brièvement.

Le patrimoine de l'acheteur se trouverait amputé d'une partie des actifs sur lesquels les créanciers peuvent exercer leurs droits. La revendication du droit de propriété ainsi encouragée renverserait, en fait, l'équilibre des privilèges dans les procédures de règlement judiciaire et de liquidation des biens et en diminuerait, bien entendu, l'assiette, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le sénateur. Le recouvrement des créances fiscales et de sécurité sociale, ainsi que des salaires qui, pour des raisons d'intérêt général, sont assorties de superprivilèges ou de privilèges généraux, risque d'être sérieusement compromis, voire — ne nous le cachons pas — rendu impossible.

La restriction de l'assiette du superprivilège et du privilège des salariés ne porterait pas atteinte, il est vrai, aux conditions de remboursement des créances qui se trouvent garanties par l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés. Cependant, il ne faut pas oublier que, si les actifs mobiliers se révélaient insuffisants pour permettre à l'association d'obtenir le remboursement par subrogation de ses avances, le privilège des salaires, comme celui d'ailleurs des frais de justice, devrait s'exercer alors sur les immeubles. Ce remboursement se ferait de préférence aux droits des créanciers hypothécaires, parmi lesquels figurent le Trésor public et les organismes de sécurité sociale. Il y a lieu de relever au surplus que de pareilles répercussions sur le système des sûretés immobilières se révéleraient néfastes pour le crédit à moyen et à long terme.

Par ailleurs, l'introduction de cette réforme provoquerait d'importantes moins-values budgétaires par décalage de l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés et surtout du fait générateur de la T.V.A.

En effet, aux termes mêmes de l'article 256 du code général des impôts, la T.V.A. est perçue au moment de la livraison des marchandises.

Dans les ventes pures et simples, cette livraison s'entend du transfert de propriété. La seule exception à cette règle prévue au même article ne concerne que les ventes à tempérament assorties d'une réserve de propriété. Or — nous le savons tous — de nombreuses ventes avec réserve de propriété ne sont pas des ventes à tempérament, mais de simples ventes à crédit. Pour celles-ci, par conséquent, la perception de la T.V.A. est retardée au moment du transfert de propriété, lequel, en cas de faillite, ne pourra plus intervenir puisque le débiteur, en raison de son insolvabilité, ne pourra plus payer le prix.

En conséquence, dans les cas de faillite, l'opposabilité entraînera un défaut de perception de la T.V.A.

En l'absence de faillite, le décalage de perception tendra à se généraliser du fait — vous le voyez bien — que la pratique des affaires ira dans le sens d'une stipulation systématique des clauses de réserve.

Du décalage de transfert de propriété résultent, bien entendu, des effets comptables. L'acquéreur ne peut porter le bien à l'actif de son bilan — je me permets de vous rendre attentifs à ce point — qu'à la date de ce transfert, alors même qu'il en aurait déjà eu auparavant la détention matérielle. La situation est, bien sûr, inverse pour le vendeur.

Il en découle des effets fiscaux et vous voyez bien lesquels : effets fiscaux d'abord pour le fournisseur. La prise en compte du profit résultant de l'opération serait elle-même différée jusqu'à l'exercice du transfert de propriété ; en effet, jusqu'à cette date, le chiffre d'affaires se trouverait diminué du montant de la vente correspondante, cependant que le stock, lui, ne se trouverait accru que du prix de revient des biens faisant l'objet de l'opération.

Des effets fiscaux en découlent également pour l'acheteur. La clause n'aurait pas d'incidence sur le montant du bénéfice imposable, puisque le stock de sortie et les achats se trouveraient minorés des mêmes sommes représentant le prix de l'acquisition.

Au total, l'effet fiscal d'une généralisation de la clause serait donc, au démarrage, une perte d'impôt sur les sociétés en ce qui concerne les fournisseurs, sans aucune compensation du côté de l'impôt sur les sociétés supporté par les acheteurs.

C'est pour ces différentes raisons, mesdames et messieurs les sénateurs, que le Gouvernement estime que l'adoption de la proposition de loi entraînerait une diminution des ressources publiques — cela émanait tout à l'heure de vos propos, monsieur Ciccolini — et qu'il est amené à soulever l'irrecevabilité énoncée à l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 étant invoqué, je consulte la commission des finances sur son applicabilité.

M. Charles Alliès, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. La commission des finances a examiné cette proposition de loi et a estimé que l'article 40 ne pouvait pas y être opposé.

En effet, le premier argument du ministre du budget, c'est-à-dire le retard dans la perception des impôts, ne peut pas être retenu puisque la clause de réserve de propriété existe déjà. A cet égard, la proposition de loi n'introduit aucune modification.

Le second argument, qui tient à la perte du privilège du Trésor, ne peut pas lui non plus être retenu, car, si le Trésor est perdant au cas où il est créancier de l'acquéreur, il est en revanche gagnant s'il est créancier du vendeur. La loi des grands nombres doit faire que, globalement, le Trésor a autant de chances d'être créancier du vendeur que de l'acquéreur. Il n'y a donc pas de raison pour que la proposition de loi entraîne pour lui une perte de recettes.

La jurisprudence habituelle de la commission des finances, c'est de n'admettre l'applicabilité de l'article 40 que lorsque la perte de recettes est certaine. Or, dans ce cas, elle considère qu'elle ne l'est pas.

M. le président. Le Sénat enregistre que l'article 40 n'est pas applicable.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 65 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 est complété comme suit :

« ... ainsi que les marchandises vendues avec une clause de réserve de propriété au bénéfice du vendeur. »

Par amendement n° 1, M. Chérioux propose d'ajouter, à la fin du texte présenté pour compléter l'article 65 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, un alinéa rédigé comme suit :

« En cas de transformation des marchandises vendues avec une clause de réserve de propriété au bénéfice du vendeur, ladite clause peut être contractuellement transférée sur les marchandises transformées. »

La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Cet amendement tend à permettre la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, même dans le cas où la marchandise a été transformée, lorsque la prolongation de la réserve de propriété sur le bien issu de la transformation aurait fait l'objet d'une clause insérée dans le contrat de vente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission a étudié ce problème du maintien de la clause de réserve de propriété en cas de transformation de la marchandise vendue. Elle n'a pas cru, cependant, devoir donner un avis favorable à l'amendement de M. Chérioux pour la raison que je vais vous exposer.

S'il s'agit d'une clause en dehors de la faillite, il est inutile d'ajouter quelque chose à la loi ; la clause est parfaitement licite et de nos jours déjà des industriels ou des commerçants français peuvent convenir d'une telle clause.

S'il s'agit, au contraire, de la faire insérer dans la réglementation de l'opposabilité à la faillite, la commission a émis un avis défavorable précisément pour les raisons que j'indiquais

tout à l'heure qui eussent pu donner prise à l'argumentation de M. le ministre du budget. Je ne peux pas résister au plaisir de dire que j'ai entendu tout à l'heure le ministre du budget, beaucoup plus que le ministre de la justice, s'exprimer sur une question de pur droit commercial.

L'amendement de M. Chérioux, pour intéressant qu'il soit, ne trouve pas sa place dans les conclusions très précisément limitées que la commission des lois a voulu donner à la proposition de loi qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le fait que je prenne la parole sur la discussion de cet amendement montre effectivement l'importance que le Gouvernement attache à cette discussion, même si, tout à l'heure, il a été amené à opposer l'article 40. Nous ne nous désintéressons pas des travaux de la Haute Assemblée. Je voudrais vous le montrer en répondant à l'amendement de M. Chérioux.

Effectivement, le Gouvernement, en cette affaire, suit la position de votre rapporteur sur cet amendement. Pourquoi ? La commission des lois a eu la sagesse de limiter la portée du texte aux clauses simples de réserve de propriété.

L'amendement présenté par M. Chérioux va beaucoup plus loin, vous l'avez vous-même constaté. Je crois que le système qu'il propose ne manquerait pas d'entraîner une grande complexité dans les relations commerciales et dans le déroulement des procédures collectives. Il est de mon devoir de vous l'indiquer.

C'est ainsi, par exemple, que des litiges multiples éclateraient entre les vendeurs des différentes marchandises ayant servi à fabriquer de nouveaux produits ou incorporées à eux par le système classique et normal de la transformation. Les difficultés rencontrées en Allemagne où existe un système analogue, qui connaît des variantes infinies, montrent les inconvénients de l'extension du champ de la clause de réserve de propriété.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, bien qu'il ait tout à l'heure opposé l'article 40 de la Constitution, ne se désintéresse pas de cette discussion, comme je viens de vous le prouver à l'instant, et vous demande de repousser l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bernard Talon. Il m'est assez difficile de répondre à la place de M. Chérioux. Toutefois, je suppose, compte tenu du sort que subirait son amendement, qu'il le retirerait.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — A l'article 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, la référence à l'« article 61 » est remplacée par la référence à l'« article 65 ». — (Adopté.)

Intitulé.

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes. »

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Le groupe communiste et le groupe socialiste se sont abstenus. Je leur en donne acte.

— 9 —

CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS

Adoption des conclusions, modifiées,
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration. [N° 82 (1979-1980).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, notre Assemblée a déjà trop longuement débattu de ce texte pour qu'il me soit nécessaire de donner de très longues explications sur le contenu des travaux de la commission mixte paritaire.

Je voudrais tout d'abord préciser en quelques mots la situation un peu particulière dans laquelle la commission mixte paritaire s'est trouvée placée, du fait de deux décisions que nous avons prises au cours de l'examen de ce texte et qui ont pu apparaître comme quelque peu contradictoires. Le résultat auquel nous étions parvenus, vous le connaissez : la commission mixte paritaire a donc été saisie du seul texte de l'Assemblée nationale. Et, c'est à partir de ce texte que la commission a été amenée à engager ses travaux.

En effet, aux termes des dispositions qui régissent le rôle de la commission mixte paritaire, cette dernière ne pouvait se prononcer que sur les articles restant en discussion et ainsi, ce n'est qu'à partir du texte de l'Assemblée nationale et de son contenu que la commission mixte paritaire a procédé à l'examen qui lui était demandé.

En conséquence, toutes les dispositions qui figuraient dans les travaux du Sénat et qui ne correspondaient pas, sous une forme quelconque, à une délibération retenue par l'Assemblée nationale, n'ont pu être examinées par la commission mixte paritaire qui, une fois encore, s'en est tenue, obéissant en cela à la lettre et à l'esprit de la Constitution, au seul texte de l'Assemblée nationale, auquel il était, bien évidemment, possible d'apporter de nombreux amendements.

Votre représentation à la commission mixte paritaire a donc été en quelque sorte « conditionnée » dans le travail qu'elle a été amenée à effectuer au cours de la discussion. Nous nous sommes efforcés de faire valoir bon nombre de dispositions que n'avaient pas d'existence juridique, puisque le Sénat, vous vous en souvenez, au cours de la deuxième lecture, avait rejeté le texte, mais qui, reflétaient d'une façon très précise, les intentions de notre Haute Assemblée.

Je dois d'ailleurs souligner qu'au cours des travaux de la commission mixte paritaire nous avons pu, tous ensemble, faire prévaloir très souvent le point de vue du Sénat. On peut noter qu'un grand nombre d'amendements, qui émanaient presque tous des représentants du Sénat — a été retenu et que, dans un climat de conciliation, qui lui aussi doit être noté, c'est à l'unanimité de la commission mixte paritaire qu'a été retenu le texte qui vous est aujourd'hui soumis.

A ce stade de mes explications, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des dispositions ; je traduirai simplement, si vous en êtes d'accord, l'esprit dans lequel elles ont été retenues.

De quoi s'agit-il ? Il s'agissait tout d'abord de faire reconnaître par l'Assemblée nationale l'objet même du texte ; cela a été fait. Il s'agissait ensuite de conserver à ce texte, en fonction de son objet, une efficacité certaine ; cela a été fait également.

Il s'agissait enfin et surtout d'opérer une conciliation certaine entre cette efficacité et les principes que nous avons évoqués entre nous. Certains aspects du texte avaient pu paraître à certains d'entre nous préoccupants, dans la mesure où le souci du respect du droit des personnes n'avait peut-être pas paru suffisamment établi, tout au moins dans les premières délibérations, dans les premières dispositions.

C'est cet état d'esprit qui a triomphé, si bien qu'à la lecture des articles, mes chers collègues, vous reconnaîtrez sans aucune difficulté bon nombre des dispositions que vous auriez souhaité voir adopter. Mais certaines d'entre elles n'y figureront pas.

Avant d'aborder — je m'en tiendrai là pour l'instant — le fond même des dispositions, je crois qu'on peut dire — et le texte le prouvera — que si, à la lettre, il n'y avait pas à soumettre à la commission mixte paritaire un texte du Sénat, l'esprit de nos délibérations a été perpétuellement présent et même tellement présent qu'il a fini, dans un nombre de cas que je considère comme satisfaisant, par l'emporter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Il est, dans cette Assemblée, monsieur le ministre, un certain nombre de sénateurs, membres du groupe d'amitié franco-portugais, particulièrement attachés au développement de la coopération entre nos deux pays et, d'une manière plus particulière, à la défense des droits légitimes des travailleurs portugais en France.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous interroger sur les conséquences du texte que nous examinons actuellement, relatif à la situation des travailleurs portugais, et vous demander de bien vouloir lever quelques-unes de nos inquiétudes.

L'accord franco-portugais du 11 janvier 1977 prévoit, dans son article 9 que « les autorités françaises compétentes faciliteront l'accès du conjoint d'un travailleur portugais au marché de l'emploi ». Ces dispositions s'appliquent conformément aux règles de droit applicables en la matière à la date de la signature du traité, comme le confirme, par exemple, la rédaction de l'avant-dernier alinéa du premier paragraphe de la circulaire n° 14-77 du 2 décembre 1977 relative à la délivrance du titre de travail des étrangers introduits en France en la qualité de membre de famille.

Par ailleurs, le Président de la République a déclaré, lors de la venue en France du président Eanes : « Il a été décidé que les titres de séjour et de travail des Portugais résidant en France continueront d'être renouvelés à l'avenir dans les mêmes conditions libérales que par le passé, c'est-à-dire sans leur appliquer, en fait, le nouveau régime prévu pour les étrangers. »

Encore faut-il que ces déclarations politiques du Président de la République deviennent le droit positif et soient donc applicables, aussi bien par les fonctionnaires de nos préfectures que par les tribunaux.

L'essentiel de ces problèmes sera réglé lors de la discussion du projet de loi présenté par M. Stoléro.

Cependant, le projet de loi portant modification de l'ordonnance 45-2658 du 2 novembre 1945 relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration, contient des dispositions relatives à cette question.

L'article 5 bis nouveau modifie l'article 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui fixe les conditions dans lesquelles la carte de résident privilégié peut être obtenue par les étrangers. La condition d'une résidence non interrompue d'au moins trois années est réduite, dans certains cas, à un an. Précisément, l'article 5 bis nouveau du projet de loi précité ajoute le cas suivant : « Les étrangers titulaires d'une carte de résident ordinaire séjournant en France avec leur conjoint et leurs enfants. »

Cette disposition, si elle est applicable aux résidents portugais, semble plus restrictive que la pratique actuelle.

Or le texte adopté par la commission mixte paritaire et soumis au Sénat précise que ces dispositions ne vaudront que « lorsque ceux-ci étaient entrés et résidaient régulièrement en France à la date du 1^{er} juillet 1979 ». La limitation dans le temps de cette disposition semble gravement préjudiciable au rassemblement des familles portugaises et contraire aux dispositions de l'accord franco-portugais précité du 11 janvier 1977.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour faire que, conformément aux engagements pris par le Président de la République et aux dispositions du traité, le regroupement des familles se fasse désormais dans des conditions aussi favorables que par le passé. Ce problème, d'ailleurs, n'est pas seulement celui des travailleurs portugais, c'est celui aussi des travailleurs espagnols, par exemple.

Nous écouterons avec intérêt votre réponse que nous espérons satisfaisante et conforme aux promesses énoncées par M. le Président de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je réponds à M. Alliès que si les dispositions de l'accord franco-portugais sont plus intéressantes pour les ressortissants portugais que le texte dont nous discutons actuellement, il va de soi que c'est cet accord bilatéral qui s'appliquera.

M. Charles Alliès. Je vous remercie.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Cela étant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me bornerai, à cette heure tardive, à vous dire, après votre rapporteur, que lors de son examen en commission mixte paritaire ce projet a été très sensiblement amélioré au regard des garanties offertes à ceux qu'il concerne, et le plus souvent, comme l'a indiqué votre rapporteur, à l'initiative du Sénat.

Indépendamment même de la modification de l'intitulé, qui s'attache à faire ressortir qu'il s'agit d'un texte de moyens concernant l'immigration clandestine et non pas d'un texte relatif au statut des étrangers — celui-ci ayant été retiré de l'ordre du jour par le Gouvernement, la situation s'en est trouvée clarifiée — un aménagement des garanties judiciaires accordées à l'étranger est intervenu.

Il lui est donné de plus grandes possibilités d'information que ne le prévoyait le texte d'origine et celui de l'Assemblée nationale. Il peut recevoir l'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil, comme vous l'aviez souhaité. Le projet prévoit la mise en œuvre de la procédure de déchéance de la qualité de résident privilégié, du délai de comparution devant la commission d'expulsion, des dispositions prévoyant la caducité des arrêtés d'expulsion et de celles qui limitent les inscriptions au casier judiciaire.

Toutes ces dispositions ont été prises à l'initiative des membres de la commission mixte paritaire appartenant à la Haute Assemblée. Bien qu'elles constituent un pas important, écartant le texte de la commission mixte paritaire du projet d'origine, le Gouvernement s'y rallie dans la mesure où elles apportent, sans dénaturer le projet, un plus grand nombre de garanties à ceux qu'elles visent.

C'est la raison pour laquelle il approuve pleinement le texte de la commission mixte paritaire auquel il ajoute simplement un amendement, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, qui vise à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Pour entrer en France, tout étranger doit :

« 1° Être muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ;

« 2° Fournir, sous réserve des conventions internationales, des garanties de rapatriement définies par décret en Conseil d'Etat, ou, s'il se propose d'exercer une activité professionnelle, présenter les autorisations nécessaires.

« L'accès du territoire français peut être refusé à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Il est inséré dans l'ordonnance précitée un article 5-1 (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 5-1. — Les conditions mentionnées au 2° de l'article 5 ne sont pas exigées :

« — d'un étranger venant rejoindre son conjoint régulièrement autorisé à résider sur le territoire français ;

« — des enfants mineurs de dix-huit ans venant rejoindre leur père ou leur mère régulièrement autorisé à résider sur le territoire français ;

« — des personnes qui, de l'avis d'une commission, peuvent rendre par leurs capacités ou leurs talents, des services importants à la France, ou se proposent d'y exercer des activités désintéressées. Cette commission est composée d'un conseiller d'Etat, président, et de quatre personnalités qualifiées dont deux sont désignées par le ministre des affaires étrangères et deux par le ministre chargé des universités.

« Les modalités d'intervention de la commission, qui doit être saisie préalablement à l'entrée de l'intéressé sur le territoire, sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est inséré dans l'ordonnance précitée un article 5-2 ainsi rédigé :

« Art. 5-2. — L'étranger qui n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français peut, s'il y a nécessité, être maintenu par décision écrite motivée dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à son départ. Le procureur de la République en est informé sans retard. Le maintien ne peut être prolongé au-delà d'un délai de quarante-huit heures que si sa nécessité pour assurer le départ de l'intéressé a été reconnue par ordonnance du président du tribunal de grande instance ou d'un magistrat délégué par lui. Cette ordonnance n'est susceptible que d'un pourvoi en cassation. Pendant toute la durée du maintien, l'intéressé peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 5 bis.

M. le président. « Art. 5 bis. — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article 16 de l'ordonnance précitée, le nouvel alinéa suivant :

« Les étrangers titulaires d'une carte de résident ordinaire séjournant en France avec leur conjoint et leurs enfants, lorsque ceux-ci étaient entrés et résidaient régulièrement en France à la date du 1^{er} juillet 1979. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 5 ter.

M. le président. « Art. 5 ter. — L'article 18 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18. — Le ministre de l'intérieur peut prononcer, par arrêté, la déchéance de la qualité de résident privilégié d'un étranger en cas de condamnation définitive à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois ou pour atteinte à l'ordre public ou au crédit public.

« La déchéance ne peut être prononcée qu'après avis conforme de la commission instituée par l'article 25 et dans les conditions fixées par l'article 26. Toutefois, l'urgence absolue prévue à l'article 24 ne peut jamais être invoquée.

« L'intéressé est convoqué devant la commission par écrit et au moins un mois avant la date de la réunion. La convocation qui lui est notifiée doit mentionner les motifs de la mesure de déchéance envisagée. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — L'article 23 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. — Le ministre de l'intérieur peut prononcer par arrêté l'expulsion d'un étranger du territoire français dans les cas suivants :

« 1° Si la présence de cet étranger constitue une menace pour l'ordre public ou le crédit public ;

« 2° Si l'étranger se prévaut d'un titre de séjour contrefait, falsifié, altéré ou établi sous un autre nom que le sien ;

« 3° Supprimé

« 4° Si l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire français à moins que sa situation n'ait été régularisée postérieurement à son entrée ;

« 5° Si l'étranger s'est maintenu sur le territoire à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée en France sans être titulaire d'un premier titre de séjour régulièrement délivré ;

« 6° Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation définitive pour défaut de titre de séjour pour n'avoir pas quitté le territoire français malgré le refus de renouvellement de ce titre ;

« 7° Si l'étranger auquel le renouvellement d'une carte de séjour temporaire a été refusé s'est maintenu sur le territoire.

« L'arrêté d'expulsion doit être notifié à l'intéressé préalablement à son exécution.

« L'étranger expulsé peut être reconduit à la frontière.

« Dans les départements frontières, l'expulsion peut être prononcée par le préfet qui doit rendre compte immédiatement au ministre de l'intérieur.

« Dans les autres départements, le ministre de l'intérieur peut également déléguer aux préfets, sous les mêmes conditions, les pouvoirs qu'il tient du présent article, sauf lorsque l'expulsion est prononcée pour des motifs d'ordre public.

« La personne expulsée en application des dispositions des 1° à 5° ci-dessus peut, s'il y a nécessité, être détenue jusqu'à l'exécution effective de l'expulsion dans les conditions prévues à l'article 120 du code pénal. L'arrêté d'expulsion vaut ordre provisoire du Gouvernement au sens de cet article. Si cette exécution n'a pu intervenir avant le terme de sept jours, la prolongation de la détention ne peut être prononcée que par ordonnance du président du tribunal de grande instance prise sur requête du procureur de la République. Pendant toute la durée de la détention, l'intéressé peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil.

« L'arrêté d'expulsion peut être rapporté ou abrogé suivant les formes dans lesquelles il est intervenu. A moins qu'il n'ait eu pour motifs des faits visés au 1° ou 2° ci-dessus, il cesse de produire effet cinq ans après son exécution effective.

« L'article 768, 7°, du code de procédure pénale ne s'applique qu'aux arrêtés d'expulsion pris pour des motifs d'ordre public ou d'atteinte au crédit public. »

Personne ne demande la parole?...

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'article 24 de l'ordonnance précitée est modifié comme suit :

« Art. 24. — L'étranger qui est ou a été régulièrement titulaire d'une carte de séjour de résident ne peut, sauf cas d'urgence absolue reconnue par le ministre de l'intérieur, faire l'objet d'une décision d'expulsion sans avoir été préalablement avisé dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, et convoqué pour être entendu seul ou assisté d'un conseil par une commission spéciale siégeant auprès du préfet. Le délai entre la convocation de l'intéressé et sa comparution devant la commission ne peut être inférieur à quinze jours. »

Personne ne demande la parole?...

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — L'article 25 de l'ordonnance précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. — La commission prévue à l'article précédent est composée :

« — du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ;

« — du chef du service des étrangers à la préfecture ;

« — d'un conseiller de tribunal administratif ou, en cas d'empêchement, d'un fonctionnaire désigné par le ministre de l'intérieur. »

Personne ne demande la parole?...

Article 9 (nouveau).

M. le président. « Art. 9 (nouveau). — Les étrangers qui, au 1^{er} juillet 1979 étaient titulaires depuis plus de cinq ans d'une carte de résident temporaire, ne peuvent, s'ils se maintiennent sur le territoire français postérieurement à la décision refusant de renouveler leur titre, être expulsés, hormis les cas visés au 1° et 2° de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, qu'après leur condamnation définitive pour défaut de titre de séjour. »

Personne ne demande la parole?...

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 1, le Gouvernement propose, après l'article 9, d'insérer le nouvel article suivant :

« L'article 3 de l'ordonnance précitée est complété par les mots suivants : « et de celui des départements d'outre-mer. »

M. le ministre a par avance défendu cet amendement.

Personne ne demande la parole?...

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Rudloff, pour explication de vote.

M. Marcel Rudloff. Après des séances tendues et des débats difficiles, voici donc venue l'heure de l'apaisement, puisque c'est dans la sérénité du soir que nous allons délibérer sur les conclusions de la commission mixte paritaire.

Je voudrais d'abord dire notre légitime satisfaction du travail législatif exemplaire qui a été accompli, puisque le texte qui est issu des délibérations de la commission mixte paritaire est, pour une très large part, d'origine parlementaire. Successivement, l'Assemblée nationale, le Sénat, au cours d'une séance dont vous avez gardé le souvenir, et la commission mixte paritaire ont, en effet, très largement amendé le texte primitif du Gouvernement. L'on peut donc dire qu'en cette matière particulièrement délicate, le législateur a fait entièrement son devoir.

Contrairement à ce que l'on a pu penser au départ, ce texte, dans ses innovations les plus risquées, est un texte courageux. Il aborde de front le difficile débat sur le maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire de l'étranger en instance de départ, lorsqu'il n'a pas obtenu l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

Les questions gênantes sont en général éliminées et se trouvent dans une situation de non-droit. Les discussions qui ont eu lieu et les prises de position qui se font encore entendre sur ce point me rappellent les discussions qui se sont instaurées naguère lorsque furent introduites dans le code de procédure pénale des dispositions sur la garde à vue policière avant l'information judiciaire. La France a eu le courage d'institutionnaliser cette pratique.

En réglementant et en délimitant étroitement la durée du maintien de l'étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en le plaçant sous le contrôle judiciaire, en lui permettant l'assistance constante d'un interprète, d'un médecin et d'un avocat, symbole de la garantie des droits, le législateur français a montré à la fois son souci d'admettre les nécessités pratiques auxquelles se trouvent affrontées les autorités, mais surtout son souci de protéger les libertés.

Il en a été de même pour la difficile question de l'exécution d'office des arrêtés d'expulsion.

Jusqu'à présent, on préférerait le refoulement, procédure plus facile, plus discrète et non réglementée. Cette procédure est maintenant réglementée, elle figure dans un texte. C'est une innovation. Je sais que certains peuvent la critiquer, mais je préfère qu'elle soit clairement définie dans un code, par la loi, par le législateur dont la vocation est de défendre le droit et les libertés.

En cette matière, il fallait éviter l'arbitraire non seulement pour les victimes mais également pour ceux qui sont investis du pouvoir de faire appliquer la loi.

Mon groupe approuve donc le texte de la commission mixte paritaire. En cela, il fait preuve de cohérence car, depuis le début de ces débats, il a admis les nécessités de l'ordre public, la nécessité de réglementer certaines situations, tout en souhaitant que l'on préserve au maximum les libertés. Bien sûr, nous pouvions espérer encore mieux ; mais nous souhaitons de tout cœur que cette marche vers la défense des libertés se retrouve dans l'application du texte. Nous souhaitons surtout que l'esprit qui, tout au long de ces débats, a animé le législateur français, transparaîtra dans le cœur et dans la conscience des innombrables étrangers qui se trouvent sur notre sol, qui nous ont fait confiance et auxquels nous faisons confiance. A eux aussi, à eux surtout, nous souhaitons l'apaisement de ce soir. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon explication de vote ne nécessitera pas de longs développements.

Au cours de la discussion générale, j'avais appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la carence du Gouvernement qui, depuis plus de quinze ans, avait négligé d'incorporer dans notre droit interne la directive européenne du 26 février 1964 portant coordination des mesures prises en matière de déplacement et de séjour des ressortissants des Etats membres du Marché commun pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

M. le ministre de l'intérieur avait répondu par le silence à mes observations. Or, la lecture du *Journal officiel* du 7 décembre 1979 m'a permis de prendre connaissance du décret n° 79-1051 du 23 novembre 1979 qui, par un très heureux hasard, répare la négligence commise par le Gouvernement. Désormais, grâce à ce texte, les ressortissants du Marché commun bénéficieront de garanties plus étendues que les nationaux d'autres pays étrangers, lorsqu'ils feront l'objet d'une expulsion ou d'un refoulement.

C'est ainsi que l'article 14 du décret dont il s'agit dispose que « les étrangers qui feront l'objet de l'une ou l'autre de ces mesures ne seront contraints de quitter le territoire français qu'après un délai de quinze jours ou même d'un mois lorsque les intéressés auront été en possession d'un titre de séjour ».

Mais, mes chers collègues, je suis au regret de constater qu'une telle mesure accordant de légitimes garanties ne s'applique pas aux autres catégories d'étrangers visées dans le texte qui nous est soumis.

J'avais parlé, au moment où le projet nous était présenté, de discriminations inconcevables. Je maintiens ce terme. Pour prendre un exemple : que vont dire l'Algérie et les autres pays maghrébins, que vont dire le Portugal et l'Espagne ?

Mais votre texte, monsieur le ministre, n'est pas seulement discriminatoire ; il est également anticonstitutionnel et il fait fi de principes auxquels nous tenons, qui sont des principes républicains. Je fais référence, en disant cela, à l'article 66 de la Constitution, qui proscribit l'internement arbitraire, et également à l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, selon lequel « l'homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas qui sont déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ».

Or, que propose votre projet de loi ? Il propose de donner aux autorités de police des pouvoirs généraux et illimités d'exécution d'office. L'étranger refoulé ou expulsé pourra, en effet, être reconduit d'office à la frontière quelles que soient les circonstances, quel que soit son comportement antérieur et sans même que lui soit reconnue, dans tous les cas, la possibilité de faire valoir ses moyens en défense.

Mais vous faites encore mieux, et je devrais dire pis : vous nous demandez de légaliser l'internement administratif sans un authentique contrôle judiciaire, sans limitation de durée, sans préciser les motifs pour lesquels cet internement pourra être prononcé. En bref, vous livrez un individu, sous prétexte qu'il est un étranger rendu indésirable par une conjoncture économique défavorable, à l'entier arbitraire de l'administration.

Votre texte va également à l'encontre non seulement des principes républicains, mais aussi des décisions prises par la juris-

prudence, notamment par le Conseil constitutionnel, lequel, je dois le souligner — au demeurant, vous le savez, mes chers collègues — a su se montrer particulièrement vigilant en matière de protection de la liberté individuelle.

A cet égard, j'évoque plus particulièrement la décision du Conseil constitutionnel rendue le 12 janvier 1977 à la suite d'un recours contre la loi autorisant la visite des véhicules. Le Conseil constitutionnel a considéré qu'en raison de l'étendue des pouvoirs qui étaient confiés aux agents de la force publique et de l'imprécision de la portée des contrôles auxquels ces pouvoirs seraient susceptibles de donner lieu, le texte sur la fouille des véhicules portait atteinte aux principes essentiels sur lesquels repose la protection de la liberté individuelle.

Alors, monsieur le ministre de l'intérieur, les pouvoirs que confère votre projet aux autorités de police pour refouler, expulser, voire interner des étrangers me paraissent tomber sous le coup des critiques qui, voilà deux ans, ont déterminé le Conseil constitutionnel à déclarer non conforme à la Constitution le texte qui lui était alors soumis.

Oui, nous le disons tout net : nous créons l'arbitraire, et ce n'est pas, mon collègue et ami Rudloff, l'esprit du Sénat qui habitera ceux qui seront chargés de son application. Ce sera un tout autre esprit, que vous connaissez d'ailleurs aussi bien que moi.

Je ne fais pas de procès à la police, mais nous pouvons tout de même dire, en restant dans les limites du bon sens et de la raison, que parfois la police exécute en oubliant souvent des principes qui doivent être observés en toute circonstance ; en tout cas, ce n'est pas la pensée du Sénat que l'on verra reflétée dans l'esprit de la police.

Pour toutes ces considérations, nous estimons que le groupe socialiste doit émettre un vote nettement défavorable à l'égard du projet de loi dont nous venons de débattre. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Malgré certaines modifications concernant des garanties qui n'étaient pas prévues dans le texte initial, le projet dont nous débattons reste à notre avis — et à plus d'un titre — fondamentalement condamnable.

Il maintient la mesure inique de détention administrative des immigrés en instance d'expulsion dans des locaux qui ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire.

L'expulsion est maintenue pour tout immigré qui « menacerait de troubler ou troublerait l'ordre public ». Sous ce prétexte, ce sont déjà des centaines d'immigrés qui sont expulsés, « coupables » notamment de défendre leurs revendications, comme c'est actuellement le cas, par exemple, d'un travailleur algérien de Metz, qui lutte avec l'ensemble du personnel contre la fermeture de son entreprise, comme c'est le cas — la presse l'a révélé ce matin — de travailleurs africains de Marseille, dont certains vivaient en France depuis dix-neuf ans.

Avec la possibilité de généraliser le non-renouvellement des titres de travail et de séjour, le Gouvernement se prépare à mettre en situation dite irrégulière des dizaines et des dizaines de milliers d'immigrés, qui vont ainsi tomber sous le coup de l'expulsion, sous prétexte qu'ils sont devenus des « clandestins ». Par avance, le texte est appliqué ; j'en connais des exemples et je suis persuadé que d'autres collègues de cette assemblée en connaissent également.

Ce projet de loi d'exception légalise l'arbitraire, il officialise une politique raciste et xénophobe, qui porte atteinte aux droits de l'homme et viole la Constitution française.

Ce texte est contraire aux accords bilatéraux en vigueur et à la convention internationale de l'Organisation internationale du travail, en particulier celle qui porte le numéro 143.

Une fois de plus, et sur le thème général, nous demandons qu'ait lieu le plus rapidement possible un débat d'ensemble sur les problèmes de l'immigration.

Mais pour le présent, parce que pour les immigrés, monsieur Rudloff, parce que pour nous l'heure de l'apaisement n'a pas sonné malgré le texte dont vous souhaitez l'adoption, parce que l'arbitraire subsiste, contrairement encore à ce que voudraient laisser croire certains, parce que ce texte est contraire aux traditions démocratiques de la France, parce qu'il est contraire aux intérêts des travailleurs immigrés et des travailleurs français, le groupe communiste votera contre.

Intitulé.

M. le président. La commission mixte paritaire propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce projet de loi :

« Projet de loi relatif à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement présenté par le Gouvernement.

(Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la Compagnie nationale du Rhône.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes faite à Londres le 19 novembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 103, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington, du 25 avril au 16 mai 1979.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 104, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble un échange de lettres, signée à Assomption le 30 novembre 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 105, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations signée à Washington le 24 novembre 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Chérioux un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 97 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978 (n° 453, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 98 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 77, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 99 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 100 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Béranger un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. [N° 89 (1979-1980).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 101 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Boyer un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière [N° 427 (1978-1979), 24, 87 (1979-1980).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 102 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schwint un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 78 (1979-1980).]

L'avis sera imprimé sous le numéro 107 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 12 décembre 1979 :

A dix heures :

1. Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de la magistrature. [N^{os} 19 et 46 (1979-1980). — M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion générale.

A quinze heures et le soir :

2. Discussion des conclusions du rapport de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Robert Laccourret et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation. [N^{os} 26 et 42 (1979-1980).]

3. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés. [N^{os} 59 et 93 (1979-1980).] — M. Roland du Luart, rapporteur de la commission des affaires sociales.

4. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes. [N^{os} 20 et 47 (1979-1980).] — M. Virapoullé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

5. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police. [N^{os} 18 et 45 (1979-1980).] — M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 5 décembre 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 12 décembre 1979, à zéro heure quarante minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Chérioux a été nommé rapporteur du projet de loi n° 74 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse, en remplacement de M. Jean Mézard, démissionnaire.

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 87 (1979-1980), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

M. Jean Béanger a été nommé rapporteur du projet de loi n° 89 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du 11 décembre 1979.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mercredi 12 décembre 1979 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de la magistrature (n° 19, 1979-1980).

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

2° Discussion des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Robert Laucournet et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation (n° 42, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 59, 1979-1980) ;

4° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes (n° 20, 1979-1980) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police (n° 18, 1979-1980).

B. — Jeudi 13 décembre 1979, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

La conférence des présidents a précédemment décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En cas d'interruption du débat sur ce projet de loi, sera appelée entre quinze heures et dix-huit heures trente la suite de la discussion générale du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de la magistrature (n° 19, 1979-1980).

C. — Vendredi 14 décembre 1979, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 74, 1979-1980).

D. — Eventuellement, samedi 15 décembre 1979 :
Suite de l'ordre du jour prioritaire de la veille.

E. — Lundi 17 décembre 1979 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78, 1979-1980).

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 (n° 90, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres (n° 428, 1978-1979) ;

4° Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (n° 89, 1979-1980).

F. — Mardi 18 décembre 1979 :

A onze heures :

1° Quatre questions orales sans débat :

N° 2618 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre des transports (Date de la réalisation du train à grande vitesse) ;

N° 2619 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre des transports (Procédure de fermeture de gares et de lignes de la S. N. C. F.) ;

N° 2622 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du budget (Commerce intracommunautaire des charbons-vapeurs) ;

N° 2623 de M. Jean Ooghe à M. le ministre de l'industrie (Distribution du fuel-oil domestique).

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides (n° 91, 1979-1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à Mayotte (n° 88, 1979-1980) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence relatif à la Compagnie nationale du Rhône (n° 1276, A. N.) ;

5° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 60, 1979-1980) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université (n° 95, 1979-1980) ;

7° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi de M. Léon Eeckhoutte et plusieurs de ses collègues tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaire (n° 66, 1979-1980).

G. — Mercredi 19 décembre 1979 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 84, 1979-1980) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978 (n° 453, 1978-1979) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du

Niger, relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 62, 1979-1980) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 63, 1979-1980) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes faite à Londres le 19 novembre 1976 (n° 932, A. N.) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 (n° 75, 1979-1980) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne, le 27 février 1979 (n° 76, 1979-1980) ;

8° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (n° 1287, A. N.) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington, du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338, A. N.) ;

10° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 (n° 1140, rectifié, A. N.) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 77, 1979-1980) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 92, 1979-1980) ;

13° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse (n° 73, 1979-1980) ;

14° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 87, 1979-1980) ;

15° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1980.

H. — Jeudi 20 décembre 1979.

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police ;

3° Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures éventuelles sur les textes suivants :

Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1979 ;

Projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale ;

Projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés ;

Projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides ;

Projet de loi relatif à Mayotte ;

Projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980 ;

Projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de contraventions de police.

4° Navettes diverses éventuelles.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille de la discussion, à seize heures, pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 18 DÉCEMBRE 1979

N° 2618. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui indiquer quel est, à ce jour, le calendrier prévu pour la réalisation du train à grande vitesse. Il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour permettre à la Haute-Loire d'en bénéficier.

N° 2619. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des transports si les établissements publics régionaux qui acceptent pour leur région la procédure des schémas régionaux de transports peuvent avoir l'assurance que les conseils régionaux et les collectivités locales concernées seront consultées lorsque la Société nationale des chemins de fer français envisagera la fermeture de gares ou des modifications dans les conditions d'exploitation des lignes.

N° 2622. — M. Raymond Dumont interroge M. le ministre du budget sur l'attitude que compte adopter le Gouvernement français face à la proposition de la commission exécutive de la C. E. E. de subventionner le commerce intracommunautaire des charbons-vapeur et de majorer la subvention existant pour les charbons à coke. Il lui demande, en particulier, s'il ne considère pas que cette proposition de la commission de la C. E. E., contraire à l'intérêt national, doit être fermement repoussée.

N° 2623. — M. Jean Ooghe rappelle à M. le ministre de l'industrie que l'arrêté interministériel du 29 juin 1979, qui contingente la livraison de fuel-oil domestique constitue une très grave atteinte aux libertés communales et aux conditions de vie des populations. La réduction de 10 p. 100 des quantités de fuel-oil dont pourront disposer les collectivités locales ainsi que les consommateurs touchera en particulier les familles modestes, les personnes âgées, le chauffage des écoles et des crèches. Ni les communes, ni les usagers domestiques pourtant ne gaspillent d'énergie. De plus, en violation des règles qui régissent les marchés publics, cet arrêté supprime toute concurrence entre fournisseurs puisque la commune devra obligatoirement s'adresser à son fournisseur de l'année précédente. Le résultat en est d'ores et déjà la suppression de tout rabais et donc une nouvelle ponction organisée par l'Etat pour les pétroliers sur les ressources des communes. Enfin, il lui rappelle qu'au mépris de l'autonomie communale, les préfets sont chargés d'imposer cette décision aux élus locaux. En conséquence, il lui rappelle l'opposition résolue des élus communistes à ces mesures et les luttes qu'ils ont engagées avec la population ; il lui demande quelle mesure il entend prendre, comme les parlementaires l'exigent, pour faire abroger l'arrêté interministériel du 29 juin 1979, interdire toute hausse des prix du fuel domestique d'ici à la fin de l'année 1979, orienter la recherche d'économies d'énergie vers la grande industrie, renforcer les possibilités et les moyens d'intervention des collectivités locales dans l'approvisionnement des populations et des services publics en énergie et en particulier ceux des communes concernant les problèmes de chauffage urbain.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Saisie-arrêt sur compte courant bancaire : protection des salariés.

32203. — 11 décembre 1979. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre de la justice**, que si dans son article 14-VI la loi de finances pour 1973 n° 72-1121 du 20 décembre 1972 a décidé que nonobstant toute opposition, les salariés dont la rémunération est réglée par un versement à un compte courant, de dépôt ou d'avance pourront effectuer mensuellement des retraits de ce compte dans la limite de la portion insaisissable ou incessible du salaire ; ce même texte précise qu'un décret en fixera les conditions d'application. Or, aucun décret n'ayant été promulgué à ce jour, le principe posé par la loi n'est pas retenu par de nombreux tribunaux (notamment la cour d'appel de Limoges — 1^{re} chambre — 7 mai 1979 rapporté à la *Gazette du Palais* des 28 et 29 novembre 1979). Il lui demande pourquoi le décret attendu n'a pas été publié et quelles mesures il entend prendre pour remédier à une situation qui, dans les circonstances actuelles, risque de mettre en difficultés de nombreux salariés.

Poursuites disciplinaires : communication du dossier.

32204. — 11 décembre 1979. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'un principe fondamental, indispensable au respect des droits de la défense, exige la communication aux parties ou à leurs conseils, concernés par une procédure de quelque nature qu'elle soit, civile, pénale ou disciplinaire, de toutes les pièces dont il sera fait état. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas opportun de donner des instructions pour que, selon le vœu exprimé par plusieurs barreaux, cette communication en matière disciplinaire notamment soit effectuée par le secrétariat de la juridiction appelée à statuer, au moyen de la délivrance de photocopies de toutes les pièces du dossier à la partie ou à l'avocat qui le requiert.

Crédit agricole : limite d'âge des administrateurs.

32205. — 11 décembre 1979. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions législatives et réglementaires fixant une limite d'âge aux administrateurs des caisses du crédit agricole tant sur les plans national, départemental que local.

Elargissement d'un chemin rural : cas particulier.

32206. — 11 décembre 1979. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation d'un propriétaire riverain d'un chemin rural dont la terre se trouve en état d'enclave relative par suite de l'insuffisance de ce chemin pour la desserte normale de sa propriété. Il lui demande si le tribunal de grande instance, saisi dans les termes des articles 682 et suivants du code civil, peut décider, au contradictoire de la commune, que ce propriétaire pourra élargir ce chemin, en se conformant aux obligations de ces articles.

*Plus-values dues aux travaux de viabilité :
remboursement d'une part aux collectivités locales.*

32207. — 11 décembre 1979. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article premier de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 définissant les critères d'imposition au titre des plus-values de cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature. Parmi les plus-values imposables figurent notamment les biens immobiliers. Pour ces derniers, on constate que l'assiette servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés de personnes, est constituée, d'une part, par une valorisation normale consécutive à l'évolution des prix, mais surtout, et pour une part importante, par les travaux de viabilité (V.R.D.) effectués par les collectivités locales, lesquels sont incontestablement générateurs de l'augmentation de la valeur vénale des terrains et immeubles auxquels ils se rapportent. Il lui demande donc s'il envisage dans ce domaine de reverser aux collectivités locales maîtres d'ouvrage qui ont supporté le financement de tels travaux de viabilité une part du produit de l'impôt sur le revenu perçu par l'Etat au titre de cette catégorie de biens imposables.

Situation d'une entreprise de conserve à Bailleul (Nord).

32208. — 11 décembre 1979. — **M. Jacques Bialski** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Alibel située sur le territoire de la commune de Bailleul, dans le département du Nord. Après avoir connu plusieurs propriétaires, cette entreprise n'a pu résister au marasme qui sévit dans l'industrie de la conserve et à la lutte impitoyable sur le front des prix. Cette situation a amené les actuels dirigeants à procéder à deux vagues de licenciements, ramenant dans un premier temps le nombre de salariés de 165 à 72, puis à 32. Cette dernière opération s'étant faite dans le plus grand secret, force est de constater que des décisions graves ont été prises en dehors de la consultation du comité d'entreprise et que les travailleurs sont une fois de plus les victimes d'une restructuration de l'industrie de la conserve. En lui rappelant que parmi les principales options du VIII^e Plan figurent le renforcement des activités agricoles et l'industrie alimentaire, il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour résoudre ce problème dramatique pour les salariés, la collectivité locale concernée et pour l'économie régionale tout entière.

Acquisition de terrain à bâtir : régime fiscal (cas particulier).

32209. — 11 décembre 1979. — **M. Raymond Courrière** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème de T.V.A. immobilière et plus particulièrement sur les faits suivants : une personne achète le 15 septembre 1978 à une société de construction sa résidence principale en l'état futur d'achèvement. Celle-ci se situe sur une parcelle d'une superficie de 560 mètres carrés comprise dans un lotissement. Dans l'acte de vente de cet immeuble l'acquéreur ne s'est pas engagé personnellement à construire dans les quatre ans pour bénéficier du taux réduit de T.V.A. car la société de construction l'a fait elle-même lors de l'acquisition des différents terrains à bâtir. Or, cet acquéreur souhaiterait agrandir le terrain restant qui entoure la construction en faisant l'acquisition du lot voisin d'une superficie de 350 mètres carrés qui deviendrait alors parcelle attenante à son habitation principale et non destinée à la construction. Peut-on alors considérer que, l'accessoire suivant le principal, la mutation, à titre onéreux, de la parcelle attenante à celle qui supporte la construction de l'habitation principale doit être soumise à la T.V.A. au taux réduit de 5,28 p. 100 (dans la limite de 2 500 mètres carrés) comme le prévoit l'article 266-2 c du code général des impôts dès lors que l'opération n'est pas réalisée plus de deux ans après l'achèvement des travaux de construction. Bien sûr, l'acquéreur de l'immeuble en l'état futur d'achèvement ne s'est pas engagé personnellement à construire dans les quatre ans, mais l'article 1601-3 du code civil précise bien que la vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Il lui demande si les droits sur le sol comprennent le bénéfice de ce régime de la T.V.A. au taux de 5,28 p. 100 appliqué lors de l'acquisition initiale au vendeur de l'immeuble à construire.

Locations de garages nus : fiscalité.

32210. — 11 décembre 1979. — **M. Octave Bajoux** demande à **M. le ministre du budget** si l'assujettissement à la T.V.A., sous certaines conditions, en application de l'article 33 de la loi n° 78-1240 du 28 décembre 1978, des opérations de location de garages nus fait

perdre au revenu tiré de ces opérations le caractère de revenus fonciers qui leur était précédemment reconnu et les fait classer dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Dans l'affirmative, il lui demande si ce nouveau classement entraîne d'autres obligations contributives telles que l'assujettissement du revenu net de ces opérations à des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse.

Nouvelle-Calédonie : régime d'épargne-logement.

32211. — 11 décembre 1979. — **M. Lionel Cherrier** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'un projet de loi relatif à l'extension du régime d'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et dépendances, préalablement voté en première lecture par l'Assemblée nationale, se trouve en instance au Sénat depuis le 5 avril 1971. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les motifs qui s'opposent à l'inscription à l'ordre du jour de la Haute Assemblée de ce texte impatientement attendu en Nouvelle-Calédonie, où se révèlent appréciables les possibilités d'épargne concernées.

Pollution chimique de l'Yerres : mesures de prévention et sanctions.

32212. — 11 décembre 1979. — **Mme Hélène Luc** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de la vive émotion des populations et élus concernés par la grave affaire de pollution

chimique de l'Yerres. La faune est désormais détruite et ce peut être le cas de la flore. Mais au-delà des conséquences écologiques considérables, cette affaire révèle une scandaleuse carence des pouvoirs publics à lutter contre une telle pollution et, plus grave encore, à informer les populations concernées contre les risques encourus et les dépenses qu'elle représente. Elle lui demande que toute la lumière soit faite et quelles sanctions il compte prendre contre l'entreprise polluante maintenant identifiée et surtout quelles mesures il envisage pour : 1° faire face avec efficacité contre ce type de catastrophe ; 2° renforcer le caractère contraignant de la juridiction relative à la prévention des phénomènes de pollution ; 3° redonner vie à la faune et à la flore dans la zone sinistrée.

Travailleurs français ayant exercé dans des entreprises belges : protection sociale.

32213. — 11 décembre 1979. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le retour massif de nos compatriotes employés dans les mines de Kolwezi donne à nouveau l'occasion de regretter la situation discriminatoire au regard de l'assurance vieillesse dont sont l'objet les travailleurs français ayant exercé une activité professionnelle dans des entreprises belges par le canal desquelles ils étaient affiliés à l'office de sécurité sociale d'outre-mer (O.S.S.O.M.). Il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures sont envisagées après concertation, le cas échéant, avec les autorités belges compétentes, pour mettre fin à cette regrettable situation.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS